DELIBERATIONS

(Délibérations du BUREAU)

BUREAU du 20/12/2024

Le présent document regroupe l'ensemble des délibérations accompagnées de leur(s) annexe(s), classés par élus rapporteur et par compétences.

SOMMAIRE

Elu rapporteur : CASTELAIN Damien

Toutes Compétences

24-B-0443 - Aide humanitaire en faveur des populations sinistrées suite au passage du cyclone Chido à Mayotte - Participation de la MEL 6

Elu rapporteur : AUBRY Martine

Eurométropole

24-B-0406 - Révision du montant de la cotisation annuelle de l'association Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) 7

Elu rapporteur : GERARD Bernard

Voiries

24-B-0407 - Fourniture de matériels pour feux de circulation permanents - Accord-cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement 9

Elu rapporteur : LEPRETRE Sébastien

Mobilités

24-B-0408 - Promotion du vélo et de la marche - Association Droit au vélo (ADAV) - Année 2025 - Subvention .. 11

Elu rapporteur : BRUN Charlotte

Energie

24-B-0409 - PCAET - Promotion de l'énergie solaire photovoltaïque auprès des particuliers, des collectifs citoyens et des territoires - Association Solaire en Nord - Subvention 2025-2027 30

Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone

24-B-0410 - Fonds de concours Transition Energétique et bas carbone du patrimoine communal - Projets Energétiques - Attribution - Conventions - Autorisation de signature 70

Elu rapporteur : HAESEBROECK Bernard

Economie

24-B-0412 - Bâtiment durable et éco-transition des entreprises de la MEL - Association CD2E - Subvention au titre de l'année 2025 74

24-B-0413 - Territoires d'industrie - Étude qualifiée des distributeurs du SCOT Lille Métropole - Subvention auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) 77

Enseignement supérieur

24-B-0414 - Entrepreneuriat étudiant - Soutien aux projets de l'école IMT Nord-Europe, des associations ENACTUS et Les Entrep' en Flandres - Subvention 79

Animations commerciales

24-B-0415 - LINSELLES - WAVRIN - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Soutien aux animations commerciales - AMI Objectif centralité 82

Numérique

24-B-0416 - Schéma de mutualisation et de coopération 2022-2026 de la Métropole européenne de Lille et de ses communes membres - Règlement de mise à disposition de bien partagé - portail open data 85

Elu rapporteur : VOITURIEZ Anne

Logement et Habitat

24-B-0417 - Subventions aux associations #uvrant dans le champ de la politique locale de l'habitat - Association Atelier populaire d'urbanisme du Vieux-Lille et de la métropole lilloise - Retrait de la subvention 2024 et échelonnement du versement de la subvention 2025 91

Elu rapporteur : LEGRAND Jean-François

Espaces naturels

24-B-0418 - ARMENTIERES - VILLENEUVE D'ASCQ - SANTES - HOUPLIN-ANCOISNE - Tourisme à vélo - Accueil vélo dans les espaces naturels métropolitains - Contribution financière auprès des offices du tourisme partenaires - Délibération modificative 95

Trame Verte et Bleue

24-B-0419 - SECLIN - HOUPLIN-ANCOISNE - Parc de la Deûle - Voie verte des Captages - Avenant n° 4 132

Elu rapporteur : BECUE Doriane

Emploi

24-B-0420 - Expérimentation territoires zéro chômeur de longue durée - Développement d'activités économiques - Subvention 134

Elu rapporteur : SKYRONKA Eric

Sports

24-B-0421 - Politique de soutien et de promotion d'événements sportifs métropolitains - Affectation 2025 - 1ère tranche 136

24-B-0422 - Soutien aux clubs sportifs de haut niveau - Saison sportive 2024/2025 - Le Lille Métropole Jeunesse Sportive Madeleinoise 139

24-B-0423 - Soutien à un événement métropolitain - Play In Challenger - Lille 2025 141

24-B-0424 - Soutien à un événement métropolitain - Partenariat avec la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme - Subvention 144

Fonds de concours Sports

24-B-0425 - Fonds de concours des équipements sportifs - Attribution - Conventions - Autorisation de signature 147

Déport de délibérations

24-B-0426 - Partenariats culturels 2025 - Association Festival International des séries de Lille Hauts-de-France - festival Séries Mania - Subvention 151

24-B-0427 - Dispositif culturel les Belles Sorties 2025 - Subventions - Conventions de partenariat 156

Elu rapporteur : DELEPAUL Michel

Culture

24-B-0428 - Partenariats Culturels 2025 - Subventions - Association Les Hauts de l'Humour - Festival Lillarious 159

Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique

24-B-0429 - WAMBRECHIES - Fonds de concours préservation du patrimoine architectural et historique - Attribution - Convention - Autorisation de signature 164

Elu rapporteur : GEENENS Patrick

Stratégie foncière de la Métropole

24-B-0430 - LILLE - 58-60 rue Faubourg des Postes - Bail emphytéotique au profit de l'Association Les Rencontres Audiovisuelles 168

Action foncière de la Métropole

24-B-0431 - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - 31 rue de Lille - SCI La Page - Acquisition immobilière 171

24-B-0432 - FRETIN - Rue Clémenceau - SARL Barry - Cession immobilière - Prolongation de la promesse de vente 174

24-B-0433 - LESQUIN - Rondpoint de l'Europe - Cession immobilière au profit de la commune - Modification .. 177

24-B-0434 - LILLE - 43 rue du Faubourg de Béthune - Partenord Habitat - Cession immobilière 179

Elu rapporteur : MATHON Christian

Administration

24-B-0435 - Conservation des fonds des Archives de la MEL - Dons et dépôts d'archives par des personnes morales ou physiques extérieures à la MEL 182

Elu rapporteur : COLIN Michel

Contrôle et gestion des risques

24-B-0436 - Constitution et reprise des provisions pour risques, charges et dépréciation au titre de l'exercice 2024 194

Certification et transparence des comptes

24-B-0437 - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - Apurement des créances éteintes 199

Assurances

24-B-0438 - LAMBERSART - Procédure transactionnelle d'indemnisation pour les commerçants et les artisans à l'occasion de travaux métropolitains - Instauration d'un périmètre d'éligibilité - Secteur avenue Becquart 208

Déport de délibérations

24-B-0439 - TOURCOING - Groupement d'intérêt public - Institut du Monde Arabe - étude de faisabilité et de programmation - subvention exceptionnelle 210

Elu rapporteur : TONNERRE Marie

Jeunesse

24-B-0440 - Stratégie #Jeunes en Métropole 2.0 - Soutenir l'émancipation et la citoyenneté des jeunes - Soutien à la citoyenneté européenne par l'association INTERPHAZ 212

Fonds de solidarité logement

24-B-0442 - Fonds de solidarité logement - Caisse d'allocations familiales du Nord - Convention de gestion - Année 2025 230

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000114825-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 20/12/2024
Retour préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 20/12/2024
Arnaud FICOT

24-B-0443

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU BUREAU

AIDE HUMANITAIRE EN FAVEUR DES POPULATIONS SINISTREES SUITE AU PASSAGE DU CYCLONE CHIDO A MAYOTTE - PARTICIPATION DE LA MEL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

I. Exposé des motifs

Le cyclone Chido qui a touché l'archipel de Mayotte le 14 décembre 2024 a dévasté le territoire et a sinistré la population.

Face à cette catastrophe naturelle, des appels aux dons ont été lancés pour soutenir une réponse d'urgence. L'association Fédération Protection Civile s'est mobilisée par son action dans les zones sinistrées, œuvrant ainsi auprès des populations frappées et des services publics endommagés.

Dans ce contexte de crise, la Métropole européenne de Lille souhaite témoigner de sa solidarité envers la population mahoraise, par l'octroi d'une aide humanitaire de 100 000 € à l'association Fédération Protection Civile.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir les populations sinistrées victimes du cyclone Chido intervenu à Mayotte ;
2) D'accorder une aide d'un montant de 100 000 € à l'association Fédération Protection Civile ;
3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention afférente ;
4) D'imputer les dépenses d'un montant de 100 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000114790-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 20/12/2024
Retour préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 20/12/2024
Arnaud FICOT

24-B-0406

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU BUREAU

REVISION DU MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE DE L'ASSOCIATION MISSION OPERATIONNELLE TRANSFRONTALIERE (MOT)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 201 du Conseil en date du 10 avril 1998 portant adhésion de la MEL à l'association Mission Opérationnelle Transfrontalière ;

Vu la délibération n° 04 C 0431 du Conseil en date du 15 octobre 2004 portant sur le renouvellement de l'adhésion de la MEL à l'association Mission Opérationnelle Transfrontalière ;

Vu la délibération n° 08 C 0449 du Conseil en date du 25 septembre 2008 portant sur le renouvellement de l'adhésion de la MEL à l'association Mission Opérationnelle Transfrontalière ;

I. Exposé des motifs

L'Association Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT), dont la MEL est un des membres fondateurs, a pour mission d'assister les porteurs de projets, de veiller aux intérêts des territoires transfrontaliers et de mettre en réseau les acteurs et les expériences. Elle assure l'interface entre les différentes parties prenantes pour trouver les solutions transfrontalières aux bons niveaux.

Les activités de la MOT se déclinent en trois catégories :

- L'ingénierie technique au service des territoires transfrontaliers : la MOT intervient auprès des collectivités, service des États et autres praticiens de la coopération transfrontalière dans le cadre d'études et de missions d'expertise. Elle conduit également des projets à l'échelle des frontières françaises ou européennes pour apporter une assistance technique aux acteurs de la coopération transfrontalière.

- Une plateforme de mise en réseau et un centre de ressource : la MOT anime un réseau qui fédère les praticiens et les acteurs institutionnels de la

coopération transfrontalière dans une approche multiniveau : porteurs de projets, collectivités publiques, services des États, programmes européens…Depuis sa création, la MOT a également constitué un centre de ressources unique sur la coopération transfrontalière.

- La prise en compte des enjeux transfrontaliers : la MOT relaie les besoins de ses membres auprès des autorités concernées à l'échelle nationale. Si nécessaire, elle formule des propositions d'évolutions législatives et réglementaires. L'intégration des questions transfrontalières dans les politiques européennes est également un enjeu de premier ordre pour les territoires transfrontaliers. La MOT fait valoir les intérêts de ses adhérents à l'échelle européenne par de nombreuses actions et partenariats.

La MOT est composée de près de 100 adhérents en 2024 et reçoit le soutien de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), de la Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts) et du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

La cotisation annuelle de la Métropole européenne de Lille qui s'élevait à 6 500 € a été révisée en 2024, elle s'élève désormais à 8 000 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'autoriser le versement de la cotisation annuelle fixée à 8 000 € à compter du 1er janvier 2025 ;
2) D'autoriser le renouvellement annuel de cette cotisation dans la limite d'une augmentation de 10% par an ;
3) D'imputer les dépenses d'un montant de 8000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 20/12/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000114791-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 20/12/2024
Retour préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024

24-B-0407

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU BUREAU

FOURNITURE DE MATERIELS POUR FEUX DE CIRCULATION PERMANENTS - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - APPEL D'OFFRES OUVERT - DECISION - FINANCEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu les articles R. 2162-1 et suivants du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20 C 0106 du 21 juillet 2020 autorisant le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de matériels nécessaires à la préservation du patrimoine de carrefours à feux permanents ;

Vu la notification du marché correspondant en date du 22 mars 2021 à la société AXIMUM ;

I. Exposé des motifs

La métropole européenne de Lille (MEL) est gestionnaire d'un patrimoine composé de plus de 920 carrefours à feux répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Dans ce cadre, la MEL dispose d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de matériels nécessaires à la préservation de ce patrimoine.

Ce marché, d'un montant minimum de 800 000 € HT et sans montant maximum sur 4 ans, arrive à échéance le 21 mars 2025.Il convient de procéder à son renouvellement en organisant une procédure de mise en concurrence.

À titre informatif, le montant des commandes annuelles est d'environ 650 000 € HT.

Aussi, il est nécessaire de conclure un accord-cadre mono-attributaire, pour une durée de quatre ans avec un montant minimum quadriennal de 1 000 000 € HT et avec un montant maximum quadriennal de 4 000 000 € HT.

Il sera exécuté par l'émission de bons de commandes, dont le montant est estimé à 2 500 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) de réaliser les prestations de fourniture de matériel nécessaire à la préservation du patrimoine de carrefours à feux permanents géré par la métropole européenne de Lille ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;

3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché public ;

4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;

5) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en sections d'investissement et de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 20/12/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000114792-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 20/12/2024
Retour préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024

24-B-0408

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU BUREAU

PROMOTION DU VELO ET DE LA MARCHE - ASSOCIATION DROIT AU VELO (ADAV) - ANNEE 2025 - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L 132-12 du Code de l'urbanisme relatif aux Associations Locales d'Usagers agréées ;

Vu l'article L 141-1 du code de l'environnement relatif aux Associations de Protection et de l'Environnement agréées ;

Vu la délibération n° 21 C 0279 du 28 juin 2021 validant la stratégie cyclable métropolitaine ;

Vu la délibération n° 23-C-0272 du 20 octobre 2023 approuvant le Plan de Mobilité (PDM) métropolitain à horizon 2035 ;

Vu la délibération n° 23-B-0377 du 15 décembre 2023 soutenant l'Association Droit au Vélo (ADAV) au titre de l'année 2024 pour un montant de 70 000 € ;

I. Exposé des motifs

La métropole européenne de Lille (MEL) porte une ambition forte en matière de développement de la pratique du vélo, pour devenir une véritable métropole cyclable s'inscrivant dans un « écosystème vélo » complet.

L'animation auprès des métropolitains et des usagers pour favoriser les changements d'usage est un enjeu essentiel pour la mise en œuvre de la politique cyclable.

Très active à l'échelle métropolitaine et régionale pour promouvoir le vélo et pour assurer le confort et la sécurité des cyclistes, l'ADAV, située à Lille, agit également sur le sujet de la marche (changement de statut en 2017). Elle est agréée Association Locale d'Usagers sur le territoire métropolitain depuis le 29 mai 2001 et Association de Protection de l'Environnement depuis le 18 avril 2002.

Au 31 décembre 2023, l'association comptait 2829 adhérents.

L'ADAV travaille en lien avec les institutions publiques. Elle participe notamment à des groupes de travail vélo dans plusieurs communes de la métropole et travaille en partenariat avec le Conseil Régional, le Conseil Départemental ou encore Hauts-de-France Mobilités.

Elle gère également le Centre de ressources régional en écomobilité, financé par l'ADEME (Agence de la transition écologique) et par la Région.

En 2024, l'ADAV aura été associée à plus de 80 réunions avec les services de la MEL, portant sur des études, des revues de projets, des comités techniques, des visites de terrain ou des expérimentations en lien avec les Directions Voirie et Espaces publics, Mobilité, Transports et Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT - Extramobile), ainsi qu'avec la Trame Verte et Bleue. Elle partage également ses comptages-vélos réalisés en différents points, mais essentiellement sur Lille et sa première couronne.

L'ADAV a par ailleurs réalisé plus de 110 actions de promotions ou de sensibilisation sur les 95 communes métropolitaines, par exemple lors de l'opération Mai à vélo animée par la MEL les 15 et 16 mai 2024. Elle a également été partie prenante dans l'organisation de la visite de représentants de l'association Rue de l'Avenir sur Lille et Roubaix les 17 et 18 octobre 2024, au cours desquelles, la MEL a signé le Manifeste « Ville apaisée, quartiers à vivre ».

En matière d'écomobilité scolaire, elle a poursuivi les sessions de formation des référents mobilité des collèges publics métropolitains concernés par un Plan de Déplacement Établissement Scolaire (PDES). Dans le cadre du premier Plan inter-établissements scolaires de la MEL sur la commune d'Armentières, l'ADAV a suivi les propositions d'aménagements réalisés durant l'été 2024 sur la commune et a assuré des animations à destination des établissements scolaires concernés.

Elle propose également des challenges pour le jeune public :

- le challenge écomobilité scolaire en octobre 2024, pour lequel plus de 690 classes métropolitaines se sont inscrites, soient environ 17 000 élèves répartis dans 43 communes ;
- le challenge des collèges et lycées qui a réuni 15 établissements sur la MEL au printemps 2024.

Enfin, l'ADAV partage une carte cyclable collaborative permettant aux cyclistes de renseigner le niveau de cyclabilité de leurs trajets et un partage des données cartographiques et de comptages vélos a été mis en œuvre entre l'association et la MEL. Elle a également réalisé 30 signalements d'incidents sur l'application DIVA (Demandes d'Interventions Voirie Assainissement) devenue l'application GRU (Gestion relations usagers).

L'ADAV sollicite un financement de la MEL pour l'année 2025 à hauteur de 70 000 €, représentant 11,48 % de son budget prévisionnel, dans la continuité de la subvention accordée par la MEL pour 2024.

L'ADAV prévoit trois types d'actions :

- la concertation sur les projets cyclables en lien avec les projets urbains, de voirie ou de grandes infrastructures de transport ;
- la promotion du vélo et la sensibilisation ;
- le signalement de problèmes ponctuels sur le réseau cyclable.

La remise d'un rapport annuel détaillé et d'indicateurs permettra enfin le suivi des réalisations de l'association.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) de soutenir les actions initiées par l'Association Droit au Vélo (ADAV) au titre de l'année 2025 ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'ADAV en vue de l'octroi d'une subvention de 70 000 € ;

3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION

PASSEE ENTRE

LA METROPOLE EUROPENNE DE LILLE

ET

L'ASSOCIATION DROIT AU VELO - ADAV

ANNEE 2025

PROJET

Entre :
La Métropole Européenne de Lille, Établissement Public de Coopération Intercommunale, 2 boulevard des Cités Unies – CS 70043 - 59040 Lille Cedex, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du Bureau n° 21 B 0485 du 26 novembre 2021.
Désignée sous les termes « la MEL », d'une part

Et : L'association Droit au vélo - ADAV, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, 5 rue Jules de Vicq 59800 Lille, représentée par son Président, Monsieur Yannick Paillard,

désignée sous les termes « l'Association », d'autre part,

N° SIRET 38036024800021 code APE 9312Z.

Vu,
- Les articles L 1611-4 et L 2121-29 du CGCT
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 art 1

PREAMBULE

Le Plan de Mobilité de la Métropole (PDM) à horizon 2035 a été approuvé par délibération n° 23-C-0272 du 20 octobre 2023. Il prévoit un partage de la rue plus favorable aux modes de déplacements alternatifs à l'automobile utilisée seule.

Malgré les efforts entrepris depuis 20 ans, la part modale du vélo selon la dernière Enquête Ménage 2016 est de 1,5%, sur le territoire métropolitain, pour une distance moyenne parcourue de 2,7 kilomètres. En réponse à ce constat, le Conseil Métropolitain a voté le 28 juin 2021 une stratégie visant à développer la pratique cyclable métropolitaine (délibération-cadre sur la politique cyclable métropolitaine n° 21 C 0279) qui s'appuie sur 3 volets : un écosystème vélo, les services (V'lille , stationnement vélo) et l'infrastructure (principes et formes d'aménagements cyclables, jalonnement et la signalétique)

Ainsi, il s'agit de développer et renforcer un écosystème du vélo organisé autour des dimensions suivantes: les usagers, l'information, l'animation, la promotion, la formation, les réseaux cyclables, le stationnement, les services.

Par ailleurs, la MEL a voté au Conseil Métropolitain du 17 décembre 2021 une deliberation cadre (n°21 C 0590) pour une stratégie métropolitaine en faveur de la marche qui a fixé des ambitions en matière de développement de la pratique de la marche à pied et de l'aménagement de la rue pour tous.

Sur le territoire métropolitain, l'association Droit au vélo (ADAV) créée en 1982, s'est donnée pour but de promouvoir et faciliter les mobilités actives (la marche et le vélo) et de manière générale, tous les modes de déplacements respectueux de l'environnement comme moyens de circulation privilégiés, d'améliorer la sécurité des cyclistes et des piétons et de les représenter dans la région Hauts-de-France.

L'association Droit Au Vélo mène avec ses adhérents des actions de sensibilisation et d'information et propose des solutions d'aménagement de la voirie et de l'espace public. Elle est reconnue comme force de proposition en matière de déplacement à vélo et à pied par de nombreuses collectivités territoriales et organismes publics des Hauts-de-France. De plus, depuis 2012, l'ADAV anime également le Crem (Centre ressource régional en écomobilité) qui vise à structurer un réseau des acteurs de l'écomobilité scolaire et à accompagner le volet mobilité des politiques publiques.

Les objectifs de l'association sont :
- Un partage de la rue plus équitable : pour rééquilibrer la place des différents modes de

déplacement, veiller au respect de la réglementation (Loi sur l'air, généralisation des double-sens cyclables...).

- Un réseau cyclable continu, cohérent et jalonné : en veillant et contribuant à la réalisation d'aménagements adaptés aux usagers, lisibles, sûrs et confortables.
- La complémentarité vélo / transports en commun : en rappelant l'importance du vélo et sa pertinence pour le rabattement vers les gares, les arrêts de bus, de métro ou de tram.
- Un réseau régional de véloroutes et voies vertes : en intégrant ce type d'aménagement aux réseaux urbains et en insistant sur les bénéfices qu'il peut apporter aux déplacements utilitaires en offrant à l'usager une sécurité et un confort accrus.
- Une offre de stationnement adaptée : en informant les acteurs potentiels, partout où c'est possible en région, des dispositifs existants, pour promouvoir des systèmes simples d'utilisation, efficaces et convenablement localisés
- Des services pour les cyclistes : en contribuant à la mise en place d'offres de location et d'entretien, d'achat, de maisons du vélo...

Pour atteindre ces objectifs, la Métropole Européenne de Lille a été sollicitée par l'ADAV pour verser une subvention. Celle-ci vise à soutenir l'utilité sociale de l'Association, dans un souci d'équité territoriale et dans le cadre de la politique de mobilité et d'accessibilité de la Métropole inscrite dans le Plan de Mobilité 2035 de la MEL, approuvé par délibération n° 23-C-0272 du 20 octobre 2023.

L'action de l'ADAV permet de promouvoir efficacement le vélo sur le territoire métropolitain et de prendre en compte au mieux les besoins des usagers, en amont des projets cyclables. La présente convention couvre les champs suivants : la concertation, la sensibilisation et la promotion du vélo, le signalement de problèmes sur le réseau cyclable.

L'Association regroupait au 31 décembre 2023, 2 829 adhérents à jour de leur cotisation. Elle est agréée Association Locale d'Usagers (article L 121-5 du code de l'urbanisme) sur le territoire métropolitain depuis le 29 mai 2001 et Association de Protection de l'Environnement (article L 252-1 du code rural) depuis le 18 avril 2002. L'Association s'est également professionnalisée et emploie actuellement 9 personnes.

L'ADAV est adhérente à la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB), à l'Association Française de développement des Véloroutes et Voies Vertes (AF3V) dont elle est la Délégataire Régionale pour le Nord – Pas de Calais et représente localement l'association Rue de l'Avenir depuis l'adoption de nouveaux statuts qui étendent son action à l'ensemble des modes actifs.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe de cette politique, la présente convention définit les conditions de versement de la subvention de la MEL à l'association Droit au vélo – ADAV.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son objet social, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions comportant les obligations mentionnées à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à son bon déroulement.

Dans ce cadre, l'administration contribue financièrement à ce programme d'actions dans le cadre de la délibération reprise en annexe 5.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution, qui est une subvention générale de fonctionnement.

La convention couvre trois champs principaux :

1) **La concertation sur les projets cyclables et marchables**

Elle vise à prendre en compte les besoins des cyclistes en amont des projets, en recherchant des solutions à la fois pragmatiques, confortables et sécurisées pour les usagers. Pour ce faire, l'association est notamment invitée à participer régulièrement aux réunions de programmation technique organisées, elle fait remonter les demandes des usagers et participe aux groupes vélos organisés par les communes qui en font la demande. Elle vise également à promouvoir les déplacements des piétons et à garantir leur sécurité au travers du développement des zones apaisées, notamment dans le cadre de l'écomobilité scolaire.

L'Association propose en 2025 de :

- Participer régulièrement aux réunions de concertation sur le développement du réseau cyclable intercommunal et sur les liaisons Vélo+ en lien avec les projets urbains, de voirie ou de grandes infrastructures de transport (exemple : intégration du vélo dans les projets Extramobile), organisées par la Métropole et les communes ; ainsi qu'aux réunions sur l'accessibilité des gares pour les cyclistes, sur le SERM pour préciser les besoins de complémentarité par rapport aux modes actifs, sur le jalonnement ou sur les questions de mobilité dans les Quartiers Politique de la Ville des communes de la MEL.

- D'être concertée sur les enjeux autour de la marche dans le cadre de son rôle de représentation de l'association Rue de l'avenir.

- Faire remonter les demandes des cyclistes en matière d'aménagements en faveur du vélo, en matière d'itinéraire, d'aménagement ou encore de sécurisation,

- Répondre aux sollicitations des communes via la participation à des Groupes de Travail Vélo dans les communes qui en font la demande (notamment en apportant son expertise sur les études en cours, sur la priorisation et sur l'analyse des besoins des cyclistes dans les zones 30, installation des cédez-le-passage cyclistes…),

Les deux parties s'engagent à partager leurs données cartographiques et de comptages des vélos.

2) **La promotion du vélo et la sensibilisation**

Alors que le Plan de Mobilité de la Métropole a été approuvé par délibération n° 23-C-0272 du 20 octobre 2023, et que la délibération cadre sur la politique cyclable métropolitain du 28 juin 2021 porte une ambition forte en matière de développement de la pratique du vélo, pour devenir une véritable « métropole cyclable » s'inscrivant dans un «écosystème vélo» complet ; l'animation auprès des métropolitains et des usagers pour favoriser les changements d'usage est un enjeu essentiel pour la mise en œuvre de cette politique cyclable.

L'Association se propose à :

- Promouvoir l'usage du vélo dans la métropole, en collaboration avec la MEL et les communes volontaires, et en veillant à avoir une répartition territoriale équilibrée,

- Organiser des évènements et des campagnes de sensibilisation sur le territoire métropolitain (ex : Fête du vélo, opération éclairage…),

- Actualiser ses outils pédagogiques et les partager avec la MEL,

- Apporter une aide formelle pour la réalisation de Plans de Déplacements Établissement Scolaire (PDES), notamment par le biais de réunions d'information et de documentation mise à disposition dans la boîte à outil du site internet du Centre Ressource en Ecomobilité (CREM) ou de partage d'un outil numérique pour l'élaboration de la partie diagnostic des PDES des collèges et lycées publics du territoire de la Métropole.

- À inviter les communes à participer aux challenges qu'elle organise : le challenge écomobilité scolaire Hauts-de-France pour les 3 à 10 ans et le challenge des collèges et lycées pour les 11 à 17 ans.

- Mettre en visibilité les projets ou événements conduits par la MEL et à utiliser le logo de la Métropole sur les communications de l'Association financées via la convention.

3) **Le signalement de problèmes ponctuels sur le réseau cyclable**

Afin que les aménagements métropolitains restent les plus confortables et les plus sécurisés pour les usagers cyclistes, il convient d'entretenir le réseau cyclable existant.

L'Association se propose à :

- Faire remonter les problèmes ponctuels constatés par ses adhérents sur le réseau cyclable (tels que des trous en formation, la dégradation d'un revêtement, un besoin d'abaissé de bordure, marquages effacés ...)
- Informer les adhérents et le public de cette possibilité de remontée de problèmes et faire un premier tri parmi les signalements.

PROJET

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025 et prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

3.1 : Montant de la subvention

La MEL contribue financièrement pour un montant maximal de 70 000 euros équivalent à 11,48 % du budget prévisionnel 2025 de l'association au 30 septembre 2024 (684 923 €).

3.2 : Modalités de versement

La subvention sera créditée selon les modalités suivantes :

- 90% à la notification de la convention,
- 10% en N+1, après présentation par l'Association des documents définitifs d'évaluation : bilan synthétique du projet ou des actions, sur base des « documents bilans » figurant à l'article 5 et sur base des éléments figurant à l'article 10.

Les versements seront effectués au compte :

Nom du titulaire du compte : association Droit au vélo - ADAV
Banque : La Banque Postale
Domiciliation : LILLE CENTRE FINANCIER 3 rue Paul DUEZ 59900 LILLE Cedex 9

20041	01005	0245571V026	19
Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB

Le comptable assignataire est le Comptable du Trésor de la MEL.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS

4.1 : Communication des pièces comptables de l'association

- Dans les 4 mois suivant le début de l'exercice comptable sur lequel court le financement alloué, la structure remettra à la MEL le budget prévisionnel actualisé définitif de l'exercice en cours (actualisation ou confirmation de l'annexe 2) ainsi que le tableau des soldes de trésorerie mensuelle : réalisée à une date déterminée par l'association et prévisionnelle sur les mois restant à courir selon l'annexe 3 ci-jointe.

- Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la Métropole Européenne de Lille dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable :

- le bilan comptable certifié
- le compte de résultat certifié
- l'annexe comptable certifiée
- le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant.[1]

4.2 : Communication du rapport d'activité

L'Association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable, un rapport d'activité détaillant les actions concrètes menées à bien par l'association pour atteindre les objectifs fixés par l'article 1. Ce rapport servira de base à l'évaluation prévue à l'article 9 de la présente convention.

4.3 : Communication du compte rendu financier du projet ou des actions subventionnées

L'Association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable le **compte rendu financier** des actions ou du projet signé par le Président ou toute personne habilitée. Le compte rendu financier, conformément à l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006[2], est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou des actions subventionné(es). Ce tableau est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels (tant en euros qu'en pourcentage) constatés entre le budget analytique prévisionnel du projet ou des actions et les réalisations. **Il comprendra au minimum les rubriques telles que décrites dans le tableau joint en annexe 4**. Un commentaire sur les écarts éventuellement constatés, ainsi qu'une précision sur les clés de répartition utilisées pour calculer les charges indirectes sont apportés à l'appui de ce tableau.

Conformément à l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, l'Association dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 € est tenue de publier dans le compte rendu financier les rémunérations des 3 plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

4.4 : Obligation d'information

L'association communiquera sans délai à la MEL copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association) ainsi que tout acte portant modification des statuts, dissolution ou procédure collective.

En cas de difficulté d'exécution, d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la MEL sans délai par une lettre recommandée avec accusé de réception.

4.5 : Communication de pièces en cas de cessation d'activité de l'association

---

[1] Toute association ayant reçu annuellement une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153.000 EUR, est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant. L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes, ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Métropole Européenne de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais (articles L.612-4 et D612-5 du Code de commerce).

[2] Arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Dans le cadre d'une procédure collective, qu'un versement de la MEL soit intervenu ou non, l'association ou, le cas échant, son mandataire judiciaire, communiquera à la MEL, dans un délai d'un mois à compter de la publication du jugement d'ouverture au BODACC, un état détaillé des dépenses et des recettes effectuées exclusivement dans le cadre de la réalisation des objectifs de la présente convention, accompagné de tout document justifiant cette réalisation qualitative et/ou quantitative.

Dans le cadre d'une dissolution, qu'un versement de la MEL soit intervenu ou non, l'association communiquera à la MEL, dans un délai d'un mois à compter de la date du vote de la dissolution par l'assemblée générale, le procès-verbal faisant foi, ou à compter du jugement d'un Tribunal, un état détaillé des dépenses et des recettes effectuées exclusivement dans le cadre de la réalisation des objectifs de la présente convention accompagné de tout document justifiant cette réalisation qualitative et/ou quantitative.

Au regard de ces éléments, la MEL se réserve la possibilité d'attribuer ou non une part ou la totalité de la subvention prévue ou bien d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

À défaut de présentation de ces documents dans le délai imparti, la MEL considérera que les obligations ne sont pas remplies. De ce fait, elle se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et/ou de cesser tout versement.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

L'association s'engage à faire mention du soutien de la MEL en faisant figurer de manière lisible le logo de la Métropole Européenne de Lille dans le respect de la charte graphique, sur tous types de supports produits dans le cadre de la présente convention. Pour ce faire, l'association appliquera les recommandations techniques de la charte graphique. Pour le plan de communication et suivi évènementiel, l'association prendra l'attache de la Direction de la communication (tél : 03.20.21.20.21).

Il est rappelé qu'en cas de non application des dispositions énoncées ci-dessus, l'article 9 « sanctions » de la présente convention s'appliquera.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la MEL ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la MEL de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 7 – CONTROLE ET CONDITIONS DU VERSEMENT

Si l'association ne fournit pas les documents prévus à l'article 4 dans les délais et, de manière générale, si l'association n'atteint pas ses objectifs, n'exécute pas ses obligations, tarde à les exécuter, ou décide unilatéralement d'en modifier les conditions, la MEL se réserve le droit, après mise en demeure restée infructueuse :

- de suspendre, en cas de versement fractionné, le paiement de la subvention jusqu'à parfaite exécution des obligations de l'association ;
- ou de réduire, en cas de versement fractionné, le montant restant à verser ;
- ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

La MEL en informera l'association par lettre recommandée en accusé réception.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE LA MEL

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la MEL de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tous autres documents dont la production

serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

À tout moment, un contrôle pourra être réalisé, éventuellement sur place, par la MEL, ou toute personne mandatée par elle, en vue de s'assurer de la réalisation de l'objet ayant motivé la subvention et/ou de vérifier l'exactitude des documents fournis.

D'une manière générale, en cas de non réalisation ou réalisation partielle de l'objet de la convention et/ou d'écart constaté entre le budget prévisionnel et les dépenses réalisées, la MEL se réserve la possibilité de réduire le montant restant à verser ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

Après réalisation de l'action, une réunion d'échanges, à l'initiative de la MEL, entre les dirigeants de l'association et la MEL pourra être l'occasion de dresser le bilan du projet ou action, tant opérationnel que financier.

ARTICLE 9 – EVALUATION

Un bilan d'activité précisant les conditions de réalisation du projet ou des actions visé(es) à l'article 1, auxquelles la MEL a apporté son concours, est réalisé par l'Association sur un plan quantitatif comme qualitatif. Ce bilan mettra en évidence la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du projet ou des actions visé(es) au regard de l'intérêt communautaire.

En annexe 5, figure la liste des objectifs quantitatifs et qualitatifs et les indicateurs associés permettant la mesure de leur atteinte. Ce bilan d'activité et la mesure des indicateurs seront envoyés par l'Association à la MEL en même temps que le compte-rendu financier prévu à l'article 4.3.

ARTICLE 10 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 11- RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 13 – VALEUR DES ANNEXES

L'ensemble des annexes jointes à la présente convention sont juridiquement opposables.

Liste des annexes :

Annexe 1 : le détail du projet ou des actions subventionné(es).

Annexe 2 : le budget prévisionnel 2025 de l'association

PROJET

Cette annexe détaille le cas échéant les autres financements attendus, en distinguant les apports de l'État, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

Annexe 3 : le modèle de compte rendu financier.

Annexe 4 : évaluation.

Annexe 5 : la délibération du bureau n° 24-B- du 20 décembre 2024 portant octroi de subvention.
Annexe 6 : Contrat d'engagement Républicain

Fait à Lille en 2 exemplaires, le

L'Association	La Métropole Européenne de Lille,
Le Président M. Yannick PAILLARD	Pour le Président, Le Vice-président Mobilité Transport, M. Sébastien LEPRÊTRE

PROJET

Annexe 1 : détail du projet ou des actions subventionné(es).

La convention couvre trois champs principaux :

1) La concertation sur les projets cyclables et marchables

L'association est susceptible d'être invitée à participer et à donner un avis lors:
- des COTECH d'études de Trames verte et bleue,
- du Comité de pilotage Plan de Mobilité,
- de l'accompagnement technique pour l'élaboration du schéma cyclable métropolitain 2035 et du réseau Vélo+,
- des Groupes de travail vélo auprès des communes, en présence des services de la MEL,
- des réunions sur les projets de services-vélo, stationnement, communication, jalonnement ... de la MEL,
- des projets de transports collectifs et d'Extramobile pour l'intégration du vélo dans ses futurs projets,
- des réunions en lien avec la stratégie métropolitaine en faveur de la marche,
- des démarches d'écomobilité dans le cadre de la mission du Centre de Ressources Régional en Ecomobilité,
- de réunions dans les Quartiers Politique de la Ville des communes de la MEL sur les questions de mobilité,
- …

2) La promotion du vélo

En collaboration avec la Métropole et les communes volontaires, et en veillant à avoir une répartition territoriale équilibrée, la présente convention soutient notamment les opérations suivantes :

- fête du vélo,
- opérations éclairages,
- création et mise à disposition d'outils de sensibilisation,
- cartographie collaborative de la cyclabilité.

et des actions de sensibilisation :
- sur le vélo à l'école, notamment via des actions de communication à destination de personnels municipaux,
- dans le cadre du Challenge « Mai à vélo », via la création d'équipes en entreprises ou par commune,
- découverte des aménagements cyclables et remises en selle.

D'une manière générale, des interventions récurrentes au sein d'une commune ou lourdes en temps d'investissement nécessaire devront faire l'objet d'une convention particulière avec la commune concernée (exemple : animation d'un cycle d'apprentissage du Savoir Rouler à Vélo), ainsi que pour les opérations de marquage des vélos.

3) Le signalement de problèmes :

Remontée de problèmes ponctuels constatés par ses adhérents sur le réseau cyclable (tels que des trous en formation, la dégradation d'un revêtement, un besoin d'abaissé de bordure, marquages effacés...)

Ce système permet un dialogue entre usagers et gestionnaire du réseau cyclable, avec un suivi facilité de part et d'autre, et est à considérer comme l'équivalent d'un courrier adressé à l'institution.

PROJET

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Annexe 2 : budget prévisionnel 2025 de l'association

Annexe 3 :

COMPTE RENDU FINANCIER
À LA RÉALISATION DE LA MANIFESTATION
(Modèle CERFA suivant pour toute subvention > 50 K€)

CHARGES	PRODUITS
I. Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e). - Ventilation entre achats de biens et de services. - Charges de personnel. - Charges financières (s'il y a lieu) - Engagements à réaliser sur ressources affectées. **II. Charges indirectes.** Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)	- Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionné(e) - Ventilation par subventions d'exploitation - Produits financiers affectés - Autres produits - Reports des ressources non utilisées d'opérations antérieures.
Évaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionné(e).	
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole.	Bénévolat, prestations en nature, dons en nature.

PROJET

PROJET

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Compte rendu financier : bilan qualitatif de l'action réalisée

Cette fiche est à détacher et à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice ou de chaque exercice au cours duquel la subvention a été accordée[3] et un compte rendu financier global en fin d'action. Elle doit obligatoirement être établie, avant toute nouvelle demande de subvention. Vous pouvez ne renseigner que les cases grises si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.
Cette fiche peut être adaptée par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Description précise de l'action

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

PROJET

[3] Cf. Arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 2 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

7.2 Compte rendu financier de l'action : données chiffrées (à ne renseigner que pour les demandes supérieures ou égales à 50 000€)

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée[4] ?

Observations à formuler sur le compte rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom).....
représentant(e) légal(e) de l'association, ...
.....
certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le ..... à .....

Signature

[4] Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Annexe 4 : Évaluation

Les résultats obtenus à l'occasion des actions menées au titre de la présente convention seront évalués conformément aux termes de cette annexe.

I/ Contrat d'objectifs : objectifs et réalisations opérationnels

Public	Objectifs	Réalisations
MEL et communes	Environ 100 réunions de concertation	
Métropolitains	Environ 50 évènements de sensibilisation	
MEL	Environ 50 signalements sur DIVA	

Le rapport annuel détaille chaque réunion de concertation auxquelles a participé l'association pour développer les aménagements cyclables et l'usage du vélo sur le territoire de la MEL, selon ce type de tableau :

Date	Lieu	Organisé par la MEL / autre	Descriptif sommaire

Le rapport annuel détaille les actions récurrentes et ponctuelles mises en place par l'association pour promouvoir le vélo sur le territoire métropolitain, suivant ce type de tableau :

Date	Lieu	Public cible	Nombre de personnes touchées	Descriptif sommaire

PROJET

Annexe 5 : La délibération du bureau n° 24-B-XXX du 20 décembre 2024 portant octroi de subvention.

Annexe 6 : Contrat d'engagement Républicain

En application du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État :

1 – L'association Droit au Vélo s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Elle en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose.

2 – L'association Droit au Vélo veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'association ou la fondation les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

3 – Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à l'association Droit au Vélo à compter de la date de souscription du contrat. Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat commis entre la date à laquelle elle a été accordée et le terme de la période définie par l'autorité administrative en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'activité subventionnée en cas de subvention affectée. Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

4 – Conditions de retrait de la subvention et de résiliation de la convention en cas de non-respect du contrat d'engagement républicain : la Métropole européenne de Lille adresse à l'association Droit au Vélo une lettre de mise en demeure. Sous 7 jours à compter de la réception du courrier susmentionné, l'association / fondation peut présenter ses observations écrites. Si le manquement à l'engagement est établi, la Métropole européenne de Lille exige le remboursement de la subvention, dans un délai de 6 mois, dans les conditions prévues au paragraphe précédent.

PROJET

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 20/12/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000114793-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 20/12/2024
Retour préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024

24-B-0409

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU BUREAU

PCAET - PROMOTION DE L'ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AUPRES DES PARTICULIERS, DES COLLECTIFS CITOYENS ET DES TERRITOIRES - ASSOCIATION SOLAIRE EN NORD - SUBVENTION 2025-2027

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 21 C 0044 du 19 février 2021 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) métropolitain et ayant notamment pour objectif le développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) ;

Vu la délibération n° 22-B-0068 du 25 février 2022 autorisant la signature d'une convention avec l'association Solaire en Nord pour la soutenir à hauteur de 20.000 € par an sur une durée de 3 ans pour la période 2022-2024 (soit 60 000 € sur 3 ans) dans ses actions de promotion de l'énergie solaire photovoltaïque auprès des habitants, des communes et de collectifs citoyens, pour favoriser le développement massif de cette filière conformément aux objectifs du PCAET ;

Vu les délibérations n° 23-B-0070 du 10 mars 2023 et n° 24-B-0027 du 9 février 2024 autorisant respectivement la signature des avenants n° 1 et n° 2 à la convention, accordant des subventions supplémentaires à l'association Solaire en Nord de 20 000 € pour l'année 2023 et de 20 000 € supplémentaire pour l'année 2024, portant le montant total de la participation à 100 000 € sur 2022 - 2024 ;

I. Exposé des motifs

Le PCAET de la métropole européenne de Lille (MEL) prévoit, pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, d'augmenter sensiblement la production locale d'EnR&R et en particulier de multiplier par 90 la production de solaire photovoltaïque sur le territoire. Cet objectif nécessite une mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux (entreprises, exploitants agricoles, investisseurs, citoyens et communes).

La MEL a ainsi décidé en 2022 de soutenir l'association Solaire en Nord pour ses actions qui s'appuient sur la mise en ligne du cadastre solaire de la MEL et se déclinent autour de trois axes :

- offrir des conseils individualisés aux particuliers ;
- participer à des événements sur le solaire photovoltaïque organisés par la MEL auprès de ses 8 territoires ;
- accompagner des démarches expérimentales de collectifs citoyens relatives à l'énergie solaire photovoltaïque.

Sur la période 2022-2024, ce sont plus d'un millier de particuliers qui auront bénéficié d'un conseil personnalisé de qualité (235 en 2022, 433 en 2023, au moins 400 pour l'année en cours).

Par ailleurs, l'association a accompagné l'expérimentation réalisée avec succès d'une commande groupée auprès d'un installateur en vue de l'installation d'une grappe de 10 installations solaires photovoltaïques individuelles, à Sainghin-en-Mélantois qui offre des perspectives de réplication intéressantes.

Au sein de l'écosystème photovoltaïque, Solaire en Nord est un acteur indépendant des bureaux d'études et des installateurs, dont l'expertise est reconnue et qui prône une démarche cohérente de maitrise des consommations énergétiques (en lien notamment avec le réseau AMELIO). Dans un contexte de sollicitations importantes et parfois abusives des professionnels du secteur auprès des particuliers ou des communes, cette posture est un réel atout. En 2023, la Région Hauts-de-France, la MEL, Pôle emploi, la DREAL et la Ville de Lille - commune de Lomme ont soutenu les actions de l'association pour un total de 104 327 €, correspondant à 84 % des produits d'exploitation.

Depuis 2022, le lancement du cadastre solaire métropolitain et le contexte énergétique actuel ont eu pour conséquence une intensification du passage à l'action. Ainsi, au 30 juin 2024, ce sont 4 785 installations photovoltaïques qui sont recensées par ENEDIS sur le territoire de la MEL, soit 1 687 installations supplémentaires depuis le 1er janvier 2022 (+ 55 %). Cette dynamique a multiplié le nombre de demandes des habitants pour bénéficier d'accompagnement dans ce secteur.

Solaire en Nord sollicite donc un financement de la MEL pour la période 2025-2027, afin de continuer à soutenir cette dynamique territoriale d'accélération de la production solaire, en cohérence avec les objectifs du PCAET. Elle propose ainsi de :

- maintenir une offre de conseil indépendante, personnalisée et gratuite au bénéfice des particuliers souhaitant solariser leurs toitures, en s'appuyant sur les formats expérimentés les plus pertinents (ressources en ligne, conseils individualisés, webinaires, séances collectives), en étroite articulation avec AMELIO ;

- poursuivre la sensibilisation à grande échelle sur le solaire photovoltaïque mais aussi thermique, au travers notamment de la diffusion de retours d'expérience entre particuliers (ex : portes ouvertes de l'énergie solaire, visites et témoignages de particuliers ayant installé des panneaux solaires…). L'objectif

premier est pédagogique et vise à faire monter en compétence les particuliers et lutter contre les sollicitations abusives ;

- accompagner le passage à l'action « qualifié » des citoyens volontaires au travers d'opérations collectives. L'association pourra ainsi capitaliser sur l'expérimentation de Sainghin-en-Mélantois en développant des outils « clef-en-main ».

Le programme d'actions de Solaire en Nord participant à l'atteinte des objectifs du PCAET en matière d'énergies renouvelables, l'association sollicite le renouvellement de la subvention pour la période 2025-2027, à hauteur de 40 000 € par an sur une durée de 3 ans (soit 120 000 € sur 3 ans).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) d'accorder une subvention d'un montant de 40 000 € par an à l'association Solaire en Nord sur une durée de 3 ans (2025-2027), soit un montant total de 120 000 € ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention correspondante avec l'association Solaire en Nord ;

3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe à la délibération du Bureau du 20 décembre 2024
Mise en œuvre du PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

CONVENTION

PASSÉE ENTRE

LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

ET

L'ASSOCIATION SOLAIRE EN NORD

RELATIVE A LA PROMOTION DU SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AUPRES DES HABITANTS, DES COLLECTIFS CITOYENS ET DES TERRITOIRES

PROJET

Entre :
La Métropole Européenne de Lille, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 2, boulevard des Cités Unies CS 70043, 59040, Lille Cedex, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du Conseil métropolitain n° XX C XXXX du XX/07/2020,

Désignée sous les termes « la MEL », d'une part

Et : L'association Solaire en Nord, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 5 rue Jules de Vicq, 59 800 Lille, représentée par son Président, Monsieur François-Xavier Callens,

désignée sous les termes « l'Association », d'autre part,

N° SIRET : 488 286 659 00013, code APE : 9499Z

Vu,

- Les articles L 1611-4 et L 2121-29 du CGCT
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 art 9-1 et art 10
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 art 1
- La délibération n° xxxx du 20 décembre 2024

PREAMBULE

- **Le PCAET de la MEL** :

  Dans le cadre du Plan Climat Air Energie métropolitain (PCAET) adopté au Conseil métropolitain du 19 février 2021, le scénario retenu par la Métropole européenne de Lille (MEL) en matière de production et de consommation d'énergies renouvelables marque un changement d'échelle. En effet, la MEL s'engage à porter la production locale d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) à 11 % de la consommation d'énergie finale du territoire d'ici 2030 contre 4 % en 2016 et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

  Cet objectif nécessite une multiplication du nombre de projets de production d'EnR&R dans toutes les filières localement pertinentes et une mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux (entreprises, exploitants agricoles, investisseurs, citoyens et communes).

  L'action n°1 du programme d'action du PCAET (*"soutenir la production et la consommation d'énergies renouvelables ou de récupération*") identifie plus particulièrement l'énergie solaire photovoltaïque comme faisant partie des filières énergétiques mûres et à développer en priorité. Par ailleurs, l'action n°37 propose d'*"impliquer et accompagner les communes dans la mise en œuvre d'action climat-air-énergie",* et l'action n°38 de *"favoriser le passage à l'acte et les comportements citoyens favorables au climat et compatibles avec la neutralité carbone".*

  Ainsi, il s'agit pour la MEL de favoriser le passage à l'action des porteurs de projets, qu'il s'agisse des services métropolitains, des communes, des citoyens et de leurs relais associatifs, et de l'ensemble des acteurs du territoire disposant d'un potentiel de production.

PROJET

La MEL a ainsi décidé de soutenir l'association Solaire en Nord sur la période 2022-2024 pour ses actions qui s'appuient sur la mise en ligne du cadastre solaire de la MEL et se déclinent autour de trois axes :

- offrir des conseils individualisés aux particuliers ;
- participer à des événements sur le solaire photovoltaïque organisés par la MEL auprès de ses 8 territoires ;
- accompagner des démarches expérimentales de collectifs citoyens relatives à l'énergie solaire photovoltaïque.

Sur la période 2022-2024, ce sont plus d'un millier de particuliers qui auront bénéficié d'un conseil personnalisé de qualité (235 en 2022, 433 en 2023, au moins 400 pour l'année en cours).

Au sein de l'écosystème photovoltaïque, Solaire en Nord est un acteur indépendant des bureaux d'études et des installateurs, dont l'expertise est reconnue, qui prône une démarche cohérente de maitrise des consommations énergétiques (en lien notamment avec le réseau AMELIO). Dans un contexte de sollicitations importantes et parfois abusives des professionnels du secteur auprès des particuliers ou des communes, cette posture est un réel atout. L'association bénéficie d'une expertise reconnue par les acteurs du territoire. Ainsi en 2023, la Région Hauts-de-France, la MEL, Pôle emploi, la DREAL et la Ville de Lille - commune de Lomme ont soutenu les actions de l'association pour un total de 104 327 €, correspondant à 84 % des produits d'exploitation.

Par ailleurs, l'association a accompagné l'expérimentation réalisée avec succès d'une commande groupée auprès d'un installateur en vue de l'installation d'une grappe de 10 installations solaires photovoltaïques individuelles, à Sainghin-en-Mélantois qui fait l'objet d'un rapport d'expérience et offre des perspectives de réplication intéressantes.

Les activités de l'actuelle association Solaire en Nord se répartissent en 4 volets :

- Pédagogie et animation : promotion de l'énergie solaire et de l'investissement citoyen (sensibilisation, pédagogie, veille règlementaire et technique, etc.) ;
- Orientation et planification : aide à la décision et à l'émergence de projets d'organismes publics ou privés (soutien à l'élaboration de stratégies territoriales ou patrimoniales, conseils aux nouveaux porteurs de projets, création de sociétés locales de production pour massifier le photovoltaïque sur le territoire) ;
- Sécurisation et accompagnement : aide au développement des installations solaires individuelles des particuliers (conseils, orientation, choix des technologies, règlementation, mode de production, devis, groupements d'achat, grappes de projets, kit en autoconsommation…) ;
- Déploiement : développement de projets solaires photovoltaïques collectifs citoyens « clé en main » (de l'émergence à la mise en service en passant par les étapes de développement : appui technique, juridique, financier, communication, animation …).

Les activités de l'Association participent à la mise en œuvre des priorités et du programme d'action du PCAET de la MEL, et plus particulièrement des volets suivants :

- **Priorité n°1 - Energie** : "**impulser la transition énergétique du territoire**" // action phare n°1 *"soutenir la production et la consommation d'énergies renouvelables ou de récupération*"
- **Priorité n°3 - Aménagement : "Favoriser un aménagement plus durable et adapté au climat de demain"** // action n°13 *"Adapter l'agencement du territoire pour mieux*

lutter contre les îlots de chaleur urbains" ;

- **Priorité n°4 - Habitat : "Améliorer la performance énergétique et environnementale du bâti résidentiel et lutter contre la précarité énergétique"** // action n°17 et n°18 : *"massifier la rénovation énergétique des logements individuels privés et collectifs"*
- **Priorité n°5 - Production et consommation : "Soutenir des modes de production et de consommation plus responsables"** // action n°21 *"Mobiliser les filières économiques (tertiaire, industrie, Euraclimat...) en faveur de la transition énergétique et environnementale"*
- **Priorité n°9 - Gouvernance et coopération** // action n°37 *"Impliquer et accompagner les communes dans la mise en œuvre d'action climat-air-énergie"* et action n°38 *"Favoriser le passage à l'acte et les comportements citoyens favorables au climat et compatibles avec la neutralité carbone".*

Considérant les objectifs généraux de la politique du Plan Climat-Air-Energie Territorial dans lesquels s'inscrit la convention,

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'Association participe de cette politique, la présente convention définit les conditions de versement d'une subvention de la MEL à l'association Solaire en Nord.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son objet social, à mettre en œuvre les actions subventionnées, en cohérence avec les orientations de la politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions ou l'action suivant(e) comportant les obligations mentionnées à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à son bon déroulement.

Dans ce cadre, l'administration contribue financièrement à ce service dans le cadre de la délibération reprise en annexe 6.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La subvention accordée est une subvention pour certaines activités d'intérêt général ponctuelles :

- Maintenir sur le territoire métropolitain une offre de conseil indépendante, personnalisée et gratuite au bénéfice des particuliers souhaitant solariser leurs toitures, en s'appuyant sur les formats expérimentés les plus pertinents (ressources en ligne, conseils individualisés, webinaires, séances collectives), en étroite articulation avec AMELIO ;
-
- Poursuivre la sensibilisation à grande échelle sur le solaire photovoltaïque mais aussi thermique, au travers notamment de la diffusion de retours d'expérience entre particuliers (ex : portes ouvertes de l'énergie solaire, visites et témoignages de particuliers ayant installé des panneaux solaires…). L'objectif premier est pédagogique et vise à faire monter en compétence les particuliers et lutter contre les sollicitations abusives ;
-
- Accompagner le passage à l'action « qualifié » des citoyens volontaires au travers d'opérations collectives. L'association pourra ainsi capitaliser sur l'expérimentation de Sainghin-en-Mélantois en développant des outils « clef-en-main ».

PROJET

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature, et prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

ARTICLE 3– MODALITES DE LA CONVENTION

Des annexes à la présente convention précisent :

Annexe 1 : Le détail du projet ou des actions subventionné(es).

Annexe 2 : le budget prévisionnel de l'association (et analytique prévisionnel global du projet ou des actions, ainsi que les moyens affectés à sa (leur) réalisation, et les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel …).

Cette annexe détaille le cas échéant les autres financements attendus, en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

Annexe 3 : modèle de situation de trésorerie.

Annexe 4 : le modèle de compte rendu financier.

Annexe 5 : évaluation.

Annexe 6 : La délibération n° XX B XXXX du 20/12/2024 portant octroi de subvention.

ARTICLE 4 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1 : Montant de la subvention

La MEL contribue financièrement pour un montant maximal de 40 000 euros par an, pour une durée maximale de 3 années consécutives, soit un montant maximal de 120 000 € sur une durée de 3 ans, équivalent à XX % du budget analytique prévisionnel de l'action subventionnée.

4.2 : Modalités de versement

La MEL contribue financièrement au projet associatif porté par l'association Solaire en Nord à hauteur de 120 000 € sur une durée de 3 ans, équivalent à XX % du budget analytique prévisionnel de l'action subventionnée. répartis comme suit :

- 40 000 € en 2025
- 40 000 € en 2026
- 40 000 € en 2027.

La part annuelle de la subvention sera créditée selon les modalités suivantes :

- 80% en début d'année (pour la première année à la notification de la convention) ;
- 20% sur appel de fonds et sur présentation par l'association des documents suivants :

PROJET

bilan synthétique du projet ou des actions réalisées, documents comptables (notamment compte rendu technique et financier).

Les versements seront effectués au compte :

Nom du titulaire du compte : SOLAIRE EN NORD
Banque : Crédit Mutuel
Domiciliation : CCM LOMME

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
10278	02717	00042280001	60

Code IBAN : FR76 1027 8027 1700 0422 8000 160

En cas de changement de domiciliation bancaire, un nouveau RIB peut être édité et envoyé au service de comptabilité de la MEL.

Le comptable assignataire est le Comptable du Trésor de la MEL.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS
5.1 : Communication des pièces comptables de l'association

- Dans les 4 mois suivant le début de l'exercice comptable sur lequel court le financement alloué, la structure remettra à la MEL le budget prévisionnel actualisé définitif de l'exercice en cours (actualisation ou confirmation de l'annexe 2) ainsi que le tableau des soldes de trésorerie mensuelle : réalisée à une date déterminée par l'association et prévisionnelle sur les mois restant à courir selon l'annexe 3 ci-jointe.

- Si la ou les subventions perçues dépassent 153 000 euros et conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la MEL dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable :

- le bilan comptable certifié
- le compte de résultat certifié
- l'annexe comptable certifiée
- le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant.[1]

5.2 : Communication du rapport d'activité

L'Association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable, un rapport d'activité détaillant les actions concrètes menées à bien par l'association pour atteindre les objectifs fixés par l'article 1.
Ce rapport servira de base à l'évaluation prévue à l'article 10 de la présente convention.

[1] Toute association ayant reçu annuellement une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153.000 EUR, est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant. L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes, ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Métropole Européenne de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais (articles L.612-4 et D612-5 du Code de commerce).

5.3 : Communication du compte rendu financier du projet ou des actions subventionnées

L'Association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable le **compte rendu financier** des actions ou du projet signé par le Président ou toute personne habilitée. Le compte rendu financier, conformément à l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006[2], est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou des actions subventionné(es). Ce tableau est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels (tant en euros qu'en pourcentage) constatés entre le budget analytique prévisionnel du projet ou des actions et les réalisations. **Il comprendra au minimum les rubriques telles que décrites dans le tableau joint en annexe 4**. Un commentaire sur les écarts éventuellement constatés ainsi qu'une précision sur les clés de répartition utilisées pour calculer les charges indirectes sont apportées à l'appui de ce tableau.

Conformément à l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, l'Association dont le budget annuel est supérieur à 150 000 euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 euros est tenue de publier dans le compte rendu financier les rémunérations des 3 plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

5.4 : Communication des dates de réunions des instances de l'association

L'association pour laquelle un ou plusieurs élus MEL sont membres du conseil d'administration s'engage à communiquer dans des délais raisonnables les dates de réunions des instances ainsi que l'ordre du jour et les documents préparatoires à la direction opérationnelle qui y sera également invitée.

5.5 : Obligation d'information

L'association communiquera sans délai à la MEL copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association) ainsi que tout acte portant modification des statuts, dissolution ou procédure collective.

En cas de difficulté d'exécution, d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la MEL sans délai par une lettre recommandé avec accusé de réception.

5.6 : Communication de pièces en cas de cessation d'activité de l'association

Dans le cadre d'une procédure collective, qu'un versement de la MEL soit intervenu ou non, l'association ou, le cas échant, son mandataire judiciaire, communiquera à la MEL, dans un délai d'un mois à compter de la publication du jugement d'ouverture au BODACC, **un état détaillé des dépenses et des recettes effectuées exclusivement dans le cadre de la réalisation des objectifs de la présente convention accompagné de tout document justifiant cette réalisation qualitative et/ou quantitative**.

Dans le cadre d'une dissolution, qu'un versement de la MEL soit intervenu ou non, l'association communiquera à la MEL, dans un délai d'un mois à compter de la date du vote de la dissolution par

[2] Arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

l'assemblée générale, le procès-verbal faisant foi, ou à compter du jugement d'un Tribunal, **un état détaillé des dépenses et des recettes effectuées exclusivement dans le cadre de la réalisation des objectifs de la présente convention accompagné de tout document justifiant cette réalisation qualitative et/ou quantitative.**

Au regard de ces éléments, la MEL se réserve la possibilité d'attribuer ou non une part ou la totalité de la subvention prévue ou bien d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

A défaut de présentation de ces documents dans le délai imparti, la MEL considérera que les obligations ne sont pas remplies. De ce fait, elle se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et/ou de cesser tout versement.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

L'association s'engage à faire mention du soutien de MEL en faisant figurer de manière lisible le logo de la Métropole Européenne de Lille dans le respect de la charte graphique, sur tous types de supports produits dans le cadre de la présente convention. Pour ce faire, l'association appliquera les recommandations techniques de la charte graphique. Pour le plan de communication et suivi évènementiel, l'association prendra l'attache de la Direction de la communication (tél. : 03.20.21.20.21).

Dans le cas particulier des évènements suivants :

1. Communication traditionnelle : l'association prévoit de relayer sur ses supports de communication habituels (site internet, réseaux sociaux, lettre d'information) l'ensemble des informations nécessaires dans le cadre de la présente convention ;
2. Evénements : l'association prévoit de relayer la communication de la MEL autour de ces événements par la création d'évènements sur les réseaux sociaux, et l'utilisation de ses supports de communication habituels.

L'association prendra contact avec le ou la chargé.e de mission de la MEL avant l'impression des supports utilisés lors de ces événementiels.

Il est rappelé qu'en cas de non application des dispositions énoncées ci-dessus, l'article 9 « sanctions » de la présente convention s'appliquera.

La MEL anime et coordonne un programme trimestriel d'animations pédagogiques à destination du grand public, diffusé via un site Internet https://maisonhabitatdurable.lillemetropole.fr et des réseaux sociaux (Facebook, Twitter) dédiés et par les acteurs relais du réseau « AMELIO, l'habitat durable dans la MEL ». Les animations réalisées par l'association pourront éventuellement bénéficier de ces supports de communication, sous réserve d'un échange préalable avec les opérateurs en charge de ce programme.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la MEL ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la MEL de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

PROJET

ARTICLE 8 – CONTROLE ET CONDITIONS DU VERSEMENT

Si l'association ne fournit pas les documents prévus à l'article 5 dans les délais et, de manière générale, si l'association n'atteint pas ses objectifs, n'exécute pas ses obligations, tarde à les exécuter, ou décide unilatéralement d'en modifier les conditions, la MEL se réserve le droit, après mise en demeure restée infructueuse :

- de suspendre, en cas de versement fractionné, le paiement de la subvention jusqu'à parfaite exécution des obligations de l'association ;
- ou de réduire, en cas de versement fractionné, le montant restant à verser ;
- ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

La MEL en informera l'association par lettre recommandée en accusé réception.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA MEL

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la MEL de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

A tout moment, un contrôle pourra être réalisé, éventuellement sur place, par la MEL, ou toute personne mandatée par elle, en vue de s'assurer de la réalisation de l'objet ayant motivé la subvention et/ou de vérifier l'exactitude des documents fournis.

D'une manière générale, en cas de non réalisation ou réalisation partielle de l'objet de la convention et/ou d'écart constaté entre le budget prévisionnel et les dépenses réalisées, MEL se réserve la possibilité de réduire le montant restant à verser ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

Après réalisation de l'action, une réunion d'échanges, à l'initiative de MEL, entre les dirigeants de l'association et la MEL pourra être l'occasion de dresser le bilan du projet ou action, tant opérationnel que financier.

ARTICLE 9.1 – ENGAGEMENT REPUBLICAIN

En application du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État :

L'association Solaire en Nord s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

ARTICLE 10 – EVALUATION

Un bilan d'activité précisant les conditions de réalisation du projet ou des actions visé(es) à l'article 1, auxquelles la MEL a apporté son concours, est réalisé par l'Association sur un plan quantitatif comme

qualitatif. Ce bilan mettra en évidence la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du projet ou des actions visé(es) au regard de l'intérêt communautaire.
En annexe 5, figure la liste des objectifs quantitatifs et qualitatifs et les indicateurs associés permettant la mesure de leur atteinte.

Ce bilan d'activité et la mesure des indicateurs seront envoyés par l'Association à la MEL en même temps que le compte-rendu financier prévu à l'article 5.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 12- RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 14 – VALEUR DES ANNEXES

L'ensemble des annexes jointes à la présente convention sont juridiquement opposables.

Fait à Lille en 2 exemplaires, le

L'Association	La Métropole Européenne de Lille,
Le Président, François-Xavier CALLENS	Pour le Président, La Vice-Présidente en charge du Climat, de la Transition Écologique et de l'Énergie, Madame Charlotte BRUN

PROJET

<u>Annexe 1</u> : détail du projet ou des actions subventionné(es).

(cf. document joint)

PROJET

Annexe 2 : budget prévisionnel de l'association

Budget prévisionnel de l'initiative de transition citoyenne

Exercice 2025 date de début : 01.01 date de fin : 31.12

La subvention de 40 000 € représente XX % du total des produits.

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.
(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros

PROJET

Exercice 2026 date de début : 01.01 date de fin : 31.12

La subvention de 40 000 € représente XX % du total des produits

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.
(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros

PROJET

Exercice 2027 date de début : 01.01 date de fin : 31.12

La subvention de 40 000 € représente XX % du total des produits

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.
(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros

Annexe 3 : Modèle de situation de trésorerie

PROJET

SITUATION MENSUELLE DE TRESORERIE

Exercice :

Organisme : .....

LIBELLE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL
Solde initial													
DEPENSES													
Salaires													
Charges salariales													
Loyers et charges													
Frais de communication													
Voyages et déplacements													
Entretiens, réparations													
Frais postaux et télécom													
Etudes confiées à des prestataires													
Honoraires et frais bancaires													
.....													
TOTAL (A)													
RECETTES													
Subventions : détail par financeur													
…													
…													
…													
Autres recettes :													
…													
…													
…													
TOTAL (B)													

PROJET

Annexe 4 :

COMPTE RENDU FINANCIER
À LA RÉALISATION DE LA MANIFESTATION
(Modèle CERFA suivant pour toute subvention > 50 K€)

CHARGES	PRODUITS
I. Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e). - Ventilation entre achats de biens et de services. - Charges de personnel. - Charges financières (s'il y a lieu) - Engagements à réaliser sur ressources affectées. **II. Charges indirectes.** Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)	- Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionné(e) - Ventilation par subventions d'exploitation - Produits financiers affectés - Autres produits - Reports des ressources non utilisées d'opérations antérieures.
Evaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionné(e).	
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole.	Bénévolat, prestations en nature, dons en nature.

PROJET

Compte rendu financier : bilan qualitatif de l'action réalisée

Cette fiche est à détacher et à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice ou de chaque exercice au cours duquel la subvention a été accordée[3] et un compte rendu financier global en fin d'action. Elle doit obligatoirement être établie, avant toute nouvelle demande de subvention. Vous pouvez ne renseigner que les cases grises si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.
Cette fiche peut être adaptée par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Description précise de l'action

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

PROJET

[3] Cf. Arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 2 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse[4]

Le modèle qui suit est imposé pour toute demande > 50 K€.
Pour les demandes inférieures, un document simplifié peut être transmis par la structure.
Si votre demande concerne une subvention pluriannuelle, fournir le CRF chaque année ainsi qu'un CRF global en fin d'action.

PROJET

[4] Ne pas indiquer les centimes d'euros

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Exercice 20

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation
Charges directes affectées à l'action				**Ressources directes affectées à l'action**		
60 – Achat	0	0		**70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services**		
Prestations de services						
Achats matières et fournitures				**74- Subventions d'exploitation[16]**	0	0
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
61 - Services extérieurs	0	0				
Locations immobilières et immobilières						
Entretien et réparation				Région(s)		
Assurance						
Documentation				Département(s)		
Divers						
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI[17]		
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-		
Publicité, publication				Commune(s) :		
Déplacements, missions						
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :		
63 - Impôts et taxes	0	0				
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens		
Autres impôts et taxes						
64- Charges de personnel	0	0		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)		
Rémunération des personnels				Autres établissements publics		
Charges sociales				Aides privées		
Autres charges de personnel				**75 - Autres produits de gestion courante**		
65- Autres charges de gestion courante				Dont cotisations, dons manuels ou legs		
66- Charges financières				**76 - Produits financiers**		
67- Charges exceptionnelles				**78 – Reports** ressources non utilisées d'opérations antérieures		
68- Dotation aux amortissements						
Charges indirectes affectées à l'action						
Charges fixes de fonctionnement						
Frais financiers						
Autres						
Total des charges	0	0		**Total des produits**	0	0
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES						
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		**87 - Contributions volontaires en nature**	0	0
Secours en nature				Bénévolat		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature		
Personnel bénévole				Dons en nature		
TOTAL	0	0		**TOTAL**	0	0

La subvention de € représente % du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 100.

[15] Ne pas indiquer les centimes d'euros
[16] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'au financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne s demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.
[17] Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

Annexe 5 : Evaluation

Cette fiche est à copier et à renseigner sur un tableur Excel et à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice ou de chaque exercice au cours duquel la subvention a été accordée[5] et être accompagnée d'un compte rendu financier global en fin d'action.

Elle doit obligatoirement être établie, avant toute nouvelle demande de subvention.

A/ Description opérationnelle de l'action réalisée

Commune (s) de réalisation de l'action : XXX

L'action se déroule-t-elle en quartier politique de la ville ? XXX

Rappel des « résultats attendus » présentés dans le dossier de candidature
Résultat-s de l'action 1 –
Résultat-s de l'action 2 –
Résultat-s de l'action 3 –

En termes de bilan, l'action a-t-elle été réalisée ?		Comment analysez-vous les éventuels écarts entre les résultats attendus et les réalisations ?
Résultat-s de l'action 1	• Entièrement • Partiellement • Non-réalisée	
Résultat-s de l'action 2	• Entièrement • Partiellement • Non-réalisée	
Résultat-s de l'action 3	• Entièrement • Partiellement • Non-réalisée	

B/ Votre analyse de l'action

Nombre de personnes accompagnées vers un changement de comportement durable = « actrices » (ateliers, investissement dans la durée, participation à la réalisation, …)	*Nombre de RDV individuels : 500* *4 projets collectifs accompagnés : 50* *permanences boostés : 100*	*Nombre réel à compléter :*	*Commentaires :*

[5] Cf. Arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 2 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Nombre de personnes sensibilisées = « spectatrices » (stands, repas, tables rondes, inauguration de lancement, conférences, etc.)	*Nombre de personnes touchées par soirées : 300 Interventions aux élus : 150 Animations collectives : 100*	*Nombre réel à compléter :*	*Commentaires :*
Pouvez-vous caractériser les types de changements de comportements durables que vous avez accompagnés ?			
Selon vous, qu'est ce qui fait « déclic » chez les participants et qui les fait changer de comportement ?			
Quels leviers ont favorisés le déroulement du projet ?			
Quels freins ont contraint le déroulement du projet ?			
Votre action a-t-elle permis de renforcer les liens entre habitants et/ou différents acteurs du quartier ? comment ?			
Le projet initial a–il fait émerger d'autres projets ? ou des suites ?			

C/ Réalisation en termes de communication

Qu'est ce qui a été réalisé pour valoriser le(s) projet(s) ? Se référer à la réponse à la question 12 du dossier de candidature.
+ joindre articles, photos...

PROJET

Annexe 6 : La délibération n° XX B XXXX du 20/12/2024 portant octroi de subvention.

PROJET

Détail des actions subventionnées
Proposition de Partenariat Association Solaire en Nord - MEL
2025-2027 - Annexe 1

Dans le cadre du renouvellement de la convention établie entre la Métropole Européenne de Lille et l'association Solaire en Nord pour une durée de 3 ans (2025 à 2027), l'association Solaire en Nord propose de poursuivre ses actions de conseils, d'animations et d'accompagnements afin d'encourager les habitants à équiper leurs logements en panneaux solaires**.**

Le bilan de l'action de l'association, durant le précédent partenariat, a confirmé un intérêt croissant des habitants pour l'énergie solaire et le besoin d'être conseillé de façon neutre et indépendante dans leurs choix en matière de prestation, prestataire, équipement et dimensionnement. Par ailleurs, la conduite d'expérimentations collectives a permis d'innover en matière de déploiement de l'énergie solaire afin de répondre, à la fois, au besoin de massification, conformément aux objectifs définis dans le cadre du PCAET adopté par la MEL, et à la fois au besoin d'accompagnement, par les habitants, pour sécuriser leur passage à l'action. C'est l'expérience réussie d'accompagnement d'une démarche groupée d'habitants de Sainghin-en-Mélantois pour s'équiper en panneaux solaires photovoltaïques qui ouvre un nouveau champ d'intervention à déployer dans les années à venir.

Conformément aux attentes exprimées par la MEL et les habitants et afin de poursuivre la contribution dans la mise en œuvre du volet solaire photovoltaïque du programme d'actions du Plan Climat Air Énergie Territorial adopté en février 2021, l'association Solaire en Nord souhaite dupliquer cette action d'accompagnement de démarche groupée, dès la 1ère année en 2025, tout en conservant un service de conseils à l'échelle individuelle et collective, et une animation globale du territoire.

De par son objet associatif, Solaire en Nord s'inscrit pleinement dans le cadre de ces 5 priorités identifiées dans les documents du PCAET :

- **Priorité n°1 - Energie** : "**impulser la transition énergétique du territoire**" // action phare n°1 *"soutenir la production et la consommation d'énergies renouvelables ou de récupération*" ;
- **Priorité n°3 - Aménagement : "Favoriser un aménagement plus durable et adapté au climat de demain"** // action n°13 *"Adapter l'agencement du territoire pour mieux lutter contre les îlots de chaleur urbains" ;*
- **Priorité n°4 - Habitat : "Améliorer la performance énergétique et environnementale du bâti résidentiel et lutter contre la précarité énergétique"** // action n°17 et n°18 : *"massifier la rénovation énergétique des logements individuels privés et collectifs" ;*
- **Priorité n°5 - Production et consommation : "Soutenir des modes de production et de consommation plus responsables"** // action n°21 *"Mobiliser les filières économiques (tertiaire, industrie, Euraclimat...) en faveur de la transition énergétique et environnementale" et action n°23 "Réduire l'impact climatique de l'agriculture" ;*
- **Priorité n°9 - Gouvernance et coopération** // action n°37 *"Impliquer et accompagner les communes dans la mise en œuvre d'action climat-air-énergie"* et action n°38 *"Favoriser le passage à l'acte et les comportements citoyens favorables au climat et compatibles avec la neutralité carbone"*

Sur 3 ans, il est donc proposé à la MEL de financer, dans le cadre du projet d'activité de l'association et des priorités **n°1 "Energie" et n°9 "Gouvernance et coopération**" du PCAET, 3 axes de travail relatifs à la massification des projets solaires photovoltaïques, en lien avec la mise en service du cadastre solaire de la MEL :

1. **L'animation du cadastre solaire : le conseil aux habitants**
2. **L'animation du territoire : événements à l'attention des habitants et des communes**
3. **Déploiement d'actions collectives : l'accompagnement de démarches groupées**

Priorité n°1 - Energie : “impulser la transition énergétique du territoire”

// action phare n°1 *“soutenir la production et la consommation d’énergies renouvelables ou de récupération*”

Cette action n°1 constitue l’axe majeur sur lequel l’association Solaire en Nord propose d’intervenir sur les 3 années dans le cadre de cette proposition de partenariat. La mise en place du **cadastre solaire** sera l’outil principal sur lequel l’association s’appuiera pour informer prioritairement les habitants et les collectivités du territoire.

1. L’animation du cadastre solaire : le conseil aux habitants

À partir de la mise en place du cadastre solaire par la MEL, l’association propose d’utiliser cet outil pour informer, conseiller, orienter les habitants et communes du territoire afin de développer la production d’électricité à partir du soleil. L’objectif est d’encourager et de sécuriser le passage à l’acte dans l’implantation de panneaux photovoltaïques.

L'association propose :

- d’une part de former le réseau des conseillers AMELIO (conseillers, opérateurs, chargés d’accueil) à délivrer une information de base sur le solaire photovoltaïque ;

- d’autre part de mettre en place une offre plurielle de conseils, individuels ou collectifs, aux habitants : webinaires mensuels, séances collectives mensuelles, permanences hebdomadaires et conseil permanent à distance.

1.1. Formation des conseillers du réseau Amélio

Solaire en Nord propose de délivrer 1 session d’information d’1/2 journée par an à l’attention des conseillers France Rénov/AMELIO, des personnes chargées de l’accueil à la Maison de l’Habitat Durable, et des opérateurs habitat partenaires de la MEL (chargés d’opération AMELIO et AMELIO Pro), soit entre 20 et 30 personnes par session.

Cette session annuelle permettra une meilleure appropriation par les conseillers :
- des informations de base à délivrer aux particuliers sur les installations solaires photovoltaïques (conseil de niveau 1),
- du dispositif d’accompagnement défini dans le cadre de ce partenariat.

Ces bases d’information permettront aux conseillers d’orienter les particuliers vers les webinaires, les ressources en ligne, les permanences individuelles ou collectives et les rendez-vous à distance de Solaire en Nord, où ils bénéficieront d’une information plus détaillée.

Cette formation délivrera également des outils permettant d’alimenter et d’harmoniser les discours respectifs des conseillers AMELIO et de Solaire en Nord vis-à-vis des particuliers (éléments de langage, FAQ,…).

1.2. Les formats de conseils de Solaire en Nord aux habitants

Trois niveaux de conseils ont été définis (cf. annexe A) :

- Niveau « intention » : 1er niveau de conseil à partir du cadastre solaire : information, conseil et orientation sur le potentiel solaire, étapes méthodologiques pour aller plus loin (modèles économiques, artisan, devis et budget), avec un complément d’information sur les économies d’énergies en renvoyant vers les conseillers AMELIO sur ce dernier sujet (sobriété et efficacité des usages de l’électricité spécifique et énergie solaire) Ce niveau de conseil ne fait pas l’objet de rendez-vous individualisés (en permanence ou à distance), il est apporté soit lors de rendez-vous collectifs, soit au travers des webinaires et ressources mises à disposition en ligne (cf. ci-dessous) ;
Repères : pas de devis, 1ère demande, débute dans ses réflexions, absence de notions de base sur l’énergie solaire.

- Niveau « préparation de projet » : 2ème niveau de conseil individualisé sur **la base d'un devis** ou de factures d'électricité, conseil sur le dimensionnement d'installation, les modèles économiques et la sécurisation sur les étapes de réalisation pour favoriser le passage à l'acte (étapes administratives et techniques) (rendez-vous individuel en permanence ou à distance d'une durée personnalisée).
Repères : a déjà eu un 1er contact avec solaire en Nord ou suivi le webinaire, a un devis et/ou ses données de consommations détaillées.

- Niveau « installation réalisée » : 3ème niveau de conseil individualisé pour les particuliers ayant déjà une installation solaire photovoltaïque (rendez-vous individuel en permanence ou à distance d'une durée personnalisée).
Repères : Possède un devis, a eu un 1er conseil par Solaire en Nord et/ou a vu le webinaire ou a un déjà une installation ou 1 projet particulier (thermique, copro, panne, etc).

4 formats de conseils sont proposés aux habitants du territoire :

- **les webinaires mensuels**
- **les permanences hebdomadaires en rendez-vous individuel**
- **les séances collectives mensuelles**
- **le conseil permanent à distance**

1.2.1. Les webinaires mensuels

Un cycle annuel de webinaires est proposé aux habitants afin d'acquérir l'ensemble des informations utiles et nécessaires pour mener à bien son projet solaire.

Ce cycle d'intervention est constitué de 3 volets qui se complètent et augmentent successivement le niveau d'approfondissement des connaissances nécessaires à acquérir pour mener à bien son projet. Ce format d'animation permet de toucher un plus grand nombre d'habitants puisque chaque webinaire est par ailleurs accessible en replay.

- **Volet 1 « Énergie solaire : découvrir mon potentiel solaire et ses différentes applications »,**

C'est un webinaire nouveau, qui présentera les différentes applications de l'énergie solaire de façon introductive sur le passif, thermique, low-tech et plus approfondie avec le photovoltaïque en abordant les notions de base de l'énergie, les idées reçues, technologies, estimation de son potentiel solaire à partir d'outils tel que le cadastre solaire de la MEL.

- **Volet 2 « Les étapes clés pour réussir mon projet solaire photovoltaïque»,**

Ce webinaire évolue en 2025 avec une approche encore plus opérationnelle sur les étapes clés et élargissement sur les solutions (techniques et réglementaires) pour valoriser son surplus.

- **Volet 3 « Le dimensionnement : sobriété et énergie solaire ».**

Ce webinaire sera sensiblement le même qu'en 2024 avec un approfondissement sur la question du dimensionnement et de la sobriété.

D'autres thèmes de webinaire pourront s'ajouter durant la durée du conventionnement au gré de la demande et des évolutions réglementaires, techniques ou économiques de la filière solaire.

Durée : Chaque webinaire aura une durée 1h

Moyens : Solaire en Nord gérera son interface pour la diffusion du webinaire et la gestion des inscriptions. Communication soutenue et régulière de la MHD, des services de la MEL via le portail web du cadastre solaire, le réseau Amélio, son réseau de partenaires et ses supports de communication.
Relais de la communication réalisée par les acteurs du territoire et diffusion par Solaire en Nord de la communication dans son propre réseau via son site web, les réseaux sociaux, ses supports de communication habituels (liste de diffusion, lettres d'information, réseaux de partenaires et adhérents)

Temporalité : Les webinaires seront proposés dans le cadre d'un cycle établi en début d'année et planifié sur l'ensemble de l'année et chaque année durant les 3 ans du conventionnement.
8 séances par an minimum
Volet 1 : 2 séances/an
Volet 2 : 3 séances/an
Volet 3 : 3 séances/an
La fréquence des webinaires sera susceptible d'être ajustée ou intensifiée en fonction de la demande.

Ces webinaires seront désormais accessibles à l'ensemble des habitants en région Hauts-de-France dans le cadre de notre partenariat avec la région. Par conséquent, le temps de travail d'animation n'est plus comptabilisé dans les actions proprement financées dans le cadre de cette convention. Seul le temps de travail lié à la coordination et la communication est en partie comptabilisé dans le cadre de ce conventionnement. (soit 0.5 jour/an)

Par ailleurs, tous les webinaires seront accessibles en replay via le site internet de l'association. Chaque nouvelle session de webinaire sera actualisée et viendra en remplacement de la précédente mise en ligne auparavant.

1.2.2. Permanences hebdomadaires en rendez-vous individuel

Ces permanences en rendez-vous individuels permettent de répondre à un besoin permanent de conseils personnalisés auprès des habitants qui ont soit des projets singuliers, soit ont besoin d'un avis précis sur leur devis ou le dimensionnement de leur projet afin d'être serein quant au choix de l'entreprise et de la solution technique. Ces permanences sont donc réservées aux conseils de niveau 2 et 3. Afin de conseiller un plus grand nombre d'habitants et d'encourager le passage à l'acte en termes de réalisations d'installations solaires photovoltaïques. Ces permanences ne sont pas accessibles aux habitants qui débutent dans leur réflexion. (objet des webinaires et séances collectives)

Moyens : Mobilisation de l'équipe de la MHD pour la gestion des plannings des rendez-vous , la mise à disposition d'un bureau.
Communication soutenue et régulière, de la MHD, du réseau Amélio et des services de la MEL via le portail web du cadastre solaire, son réseau de partenaires et ses supports de communication.
Relais de la communication par Solaire en Nord via son site web, les réseaux sociaux, ses supports de communication habituels (liste de diffusion, lettres d'information, réseaux de partenaires et adhérents)

Temporalité : 40 permanences (½ journée) par an durant les 3 années

La majorité des permanences se déroulent à la MHD mais occasionnellement, quelques permanences par an peuvent être tenues dans d'autres lieux propices à recevoir des permanences telles que la maison de l'habitat de Roubaix ou les locaux et lieux de permanences des opérateurs du service Amélio. Les choix du lieu et l'occurrence de ces permanences "hors les murs" (hors MHD) seront définies, chaque année, conjointement avec les services de la MEL.

1.2.3. Les séances collectives mensuelles

Ces séances collectives seront privilégiées pour les conseils de niveau 1 afin de conseiller un plus grand nombre d'habitants. Cette séance s'appuie partiellement sur le contenu du webinaire 1 et en totalité sur celui du webinaire 2. Il permet d'apporter une réponse plus personnalisée aux habitants (potentiel, dimensionnement, consommation d'énergie) qui n'ont pas pu avoir accès aux webinaires ou qui n'ont pas eu toutes les réponses à leurs questions.

Moyens : Mobilisation de l'équipe de la MHD pour la gestion des plannings des rendez-vous (avec le cas échéant la création d'un agenda partagé), la mise à disposition d'une salle de réunion.
Communication soutenue et régulière, de la MHD, des services de la MEL via le portail web du cadastre solaire, son réseau de partenaires et ses supports de communication.
Relais de la communication par Solaire en Nord via son site web, les réseaux sociaux, ses supports de

communication habituels (liste de diffusion, lettres d'information, réseaux de partenaires et adhérents)

Temporalité : 10 séances mensuelles de 2h par an durant les 3 années

La majorité des séances collectives se déroulent à la MHD mais occasionnellement, quelques séances par an pourront être tenues dans d'autres lieux propices à recevoir des permanences telles que la maison de l'habitat de Roubaix ou les locaux et lieux de permanences des opérateurs du service Amélio. Les choix du lieu et l'occurrence de ces séances collectives "hors les murs" (hors MHD) seront définies, chaque année, conjointement avec les services de la MEL.

1.2.4. Le conseil permanent à distance

Le conseil à distance est un service permanent qui permet à chaque habitant de prendre directement contact avec l'association ou d'avoir accès à une information complète, ciblée et détaillée via son site internet et ses brochures. L'association enrichit régulièrement son site internet avec de nouvelles rubriques thématiques et actualise régulièrement son contenu au gré des évolutions réglementaires, techniques et économiques. Les habitants peuvent par ailleurs prendre contact avec l'association soit par email, soit via le formulaire de contact en ligne sur son site internet, soit via un planning de prise de rendez-vous à distance (visio ou téléphone).

Moyens : Un planning de réservation en ligne (site web de Solaire en Nord) d'un créneau de rendez-vous individualisé par téléphone ou visio-conférence. Ces rendez-vous individuels sont réservés aux conseils de niveau 2 & 3. L'association propose donc un rendez-vous uniquement au regard du niveau d'avancement du projet du demandeur. Dans tous les cas, une réponse à distance est systématiquement apportée au demandeur : réponse directe en cas de question précise ou réorientation vers des ressources ou format de prise de rendez-vous.
Communication soutenue et régulière, de la MHD, des services de la MEL via le portail web du cadastre solaire, son réseau de partenaires et ses supports de communication.
Relais de la communication par Solaire en Nord via son site web, les réseaux sociaux, ses supports de communication habituels (liste de diffusion, lettres d'information, réseaux de partenaires et adhérents).

Temporalité : environ ½ journée par semaine chaque année durant 3 années

Budget dédié à l'action 1	**2025**	**2026**	**2027**
Animation du cadastre solaire : le conseil aux habitants	26 000 €	26 000 €	26 000 €

Suivi et indicateurs de l'action 1 :

Solaire en Nord présentera à la MEL une fois par semestre lors du comité de pilotage un bilan d'activité comprenant les indicateurs suivants :
Nombres de personnes conseillées (en permanence, à distance, via les webinaires et séances collectives), niveau de conseil (1,2 ou 3) + bilan du questionnaire de satisfaction envoyé par e-mail.

Remarques : Dans un souci d'offrir l'accès au plus grand nombre à ce service de conseil personnalisé, l'association Solaire en Nord veillera à ce que le 1er rendez-vous soit privilégié pour chaque habitant à chaque niveau de conseils. Par ailleurs, l'association informera les services de la MEL en cas de grand déséquilibre entre l'offre de conseil et la demande.
Par ailleurs, une souplesse dans la répartition, chaque année, entre le rythme consacré à chaque format de conseil est garantie afin d'adapter les formats aux évolutions à la hausse ou à la baisse de la demande.
L'amplification de l'offre de conseil pourra s'opérer par une plus grande participation d'habitants aux séances collectives et webinaires, formats d'animations permettant d'absorber un plus grand nombre de participants sans l'augmentation du budget alloué à cette action 1.
Une communication soutenue et régulière, réalisée par la MEL et AMELIO, est à la fois un levier important et une garantie de succès pour une plus grande appropriation de ce service de conseils aux habitants.

Priorité n°9 - Gouvernance et coopération

// action n°37 "Impliquer et accompagner les communes dans la mise en œuvre d'action climat-air-énergie" et action n°38 "Favoriser le passage à l'acte et les comportements citoyens favorables au climat et compatibles avec la neutralité carbone"

2. L'animation du territoire : événements à l'attention des habitants et des communes

Objectifs : Au plus près des habitants, des communes et des acteurs du territoire, l'association animera le territoire de la MEL afin de promouvoir l'énergie solaire, ses applications et les actions en faveur de la transition énergétique.
Donner un 1er niveau d'information, faire connaître le dispositif d'animations et d'accompagnement, mis en place par la MEL avec l'association, ainsi que l'outil du cadastre solaire et mettre en lien habitants et acteurs du territoire sont les principaux objectifs. Les formats d'interventions et d'animations sont nombreux et variés : portes ouvertes, partage de retours d'expériences, conférences, réunions publiques, animation d'ateliers, stands de démonstration lors d'évènements ou de salons et…

Moyens : Chaque année, en étroite relation avec les services de la MEL, les formats retenus d'animations et le volume d'actions seront définis avec l'association Solaire en Nord.
Relais de la communication par les services de la MEL via le portail web du cadastre solaire, son réseau de partenaires et ses supports de communication et les communes associées.
Mise en place du support de communication et relais de la communication par Solaire en Nord via son site web, les réseaux sociaux, ses supports de communication habituels (liste de diffusion, lettres d'information, réseaux de partenaires et adhérents).
Mobilisation de partenaires par l'association au gré des opportunités (ex : MRES, EnergEthic, Cd2E, acteurs locaux, collectifs en transition, associations, communes)

Temporalité :
Nombres d'événements par an
2025 : 0
2026 : 1 à 2 animations
2027 : 2 à 3 animations

Remarques : En accord avec les services de la MEL et afin de privilégier l'action 1 et le déploiement de l'action 3, il n'est pas prévu d'animations du territoire en 2025.

Budget :

Budget dédié à l'action 2	**2025**	**2026**	**2027**
L'animation du territoire : événements à l'attention des habitants et des communes	0 €	2000 €	3000 €

Suivi et Indicateurs de l'action 2 : nombre de personnes conseillées, nombre de personnes touchées (participants), nombre d'interventions, questionnaire de satisfaction envoyé par e-mail et/ou remis en main propre.

Priorité n°9 - Gouvernance et coopération

// action n°37 "Impliquer et accompagner les communes dans la mise en œuvre d'action climat-air-énergie" et action n°38 "Favoriser le passage à l'acte et les comportements citoyens favorables au climat et compatibles avec la neutralité carbone"

3. Déploiement d'actions collectives : l'accompagnement de démarches groupées

Objectifs : Dans la continuité du travail accompli dans le cadre du précédent partenariat, afin de massifier le déploiement de l'énergie solaire photovoltaïque et d'engager collectivement les habitants dans la transition énergétique, l'association Solaire en Nord propose un nouveau format d'accompagnement : une démarche groupée d'installation solaire photovoltaïque individuelle. C'est le retour d'expérience réussie sur la commune de Sainghin-en-Mélantois en 2023 qui est proposé de dupliquer sur le territoire de la MEL.

Description :
Cette démarche groupée consiste en l'accompagnement d'un groupe d'habitants dans la détermination du bon dimensionnement de leurs installations solaires photovoltaïques et le choix d'une entreprise pour la pose. La démarche groupée implique une montée en compétences des participant-es sur le sujet de l'énergie et l'énergie solaire photovoltaïque, sensibilise et invite à la réduction de ses consommations d'énergie, aide au choix du dimensionnement de son installation (installation complète ou kit plug&play) et crée de la valeur et du lien localement à travers la mise en place d'une dynamique collective.

Les étapes de l'accompagnement

L'ensemble du processus d'accompagnement est détaillé en annexe B. Ils se déroulent en plusieurs étapes :

1 – Appel à candidature aux communes (1er trimestre)

2 – Réunion publique d'information (1er et 2nd trimestre)

3 – Réunion collective (2nd et 3ème trimestre)

4 – Séance de validation de la consultation des entreprises (2nd semestre)

5 – Réunion de sélection des candidatures (2nd semestre
>> fin d'intervention de l'accompagnement de Solaire en Nord / par projet (année N)

6 - Chantier – mise en service
>> relation contractuelle entreprise / habitant

7 - Inauguration / valorisation de l'opération
>> option d'animation proposée aux communes à leur charge

8 - Bilan opération et suivi production (N+1) : lien avec le déploiement d'un réseau d'ambassadeur sur la MEL à étudier en 2026/2027.

Moyens : Partenaires mobilisés par Solaire en Nord (opérateurs AMELIO, MRES, communes lauréates, fournisseurs/distributeurs et signataires de la charte des bonnes pratiques) à chaque étape du déroulement de l'accompagnement. Élaboration, relais et diffusion de la communication par Solaire en Nord, la MEL et les communes via leurs supports et canaux de communication respectifs

Temporalité : Chaque année pendant 3 ans
Année 1 : Accompagnement de 4 démarches groupées d'installations complètes et 1 commande groupée de kit solaire
Année 2 : Accompagnement de 4 démarches groupées d'installations complètes (sans co-financement)
Année 3 : Accompagnement de 3 démarches groupées d'installations complètes et 1 commande groupée de kit solaire (sans co-financement)

Budget dédié à l'action 3		2025	2026	2027
Déploiement d'actions collectives : l'accompagnement de démarches groupées	Budget MEL	14 000 €	12 000 €	11 000 €
	Cofinancement	0 €	à définir €	à définir €

Indicateurs : nombres de personnes touchées (participants), nombre d'interventions, nombres d'actions réalisées, questionnaire qualitatif afin de capitaliser les éléments déclencheurs (freins et leviers) du passage à l'acte ou de l'abandon en phase de développement d'un projet par les porteurs de projet.

Pour massifier le déploiement de cette action, un co-financement des communes serait nécessaire pour augmenter le nombre de démarches accompagnées. Le bilan à mi-parcours de l'année 1 permettra de définir les modalités de financement pour l'année 2 et 3.

4. Facteurs de réussite dans l'atteinte des objectifs

A l'instar des campagnes de mise en place de thermographie aérienne, le cadastre solaire, au-delà de l'information technique qu'il fournit, est avant tout un outil de communication. Une campagne de communication soutenue, massive et régulière menée par la MEL, semble indispensable au succès des actions d'animations proposées par l'association Solaire en Nord en termes de fréquentation, nombre de rendez-vous pris, personnes conseillées etc…

De même, pour la mise en place d'animations du territoire à destination des communes et des habitants, les services de la MEL doivent assurer la mise en relation de l'association Solaire en Nord avec les communes. Celle-ci est nécessaire pour mobiliser les élus et favoriser leur participation à ces temps d'informations.

Enfin, concernant le travail de déploiement d'actions collectives, l'association Solaire en Nord sera en étroite relation avec les communes pour garantir le succès dans l'accompagnement des actions groupées. La MEL interviendra surtout dans le cadre de la diffusion et la communication de l'appel à candidature, chaque début d'année, et dans l'arbitrage éventuel des communes candidates.

5. Pilotage et suivi du partenariat MEL / Solaire en Nord

Solaire en Nord propose la tenue, 2 fois par an, d'une réunion de pilotage pour le suivi de la présente convention de partenariat :

- une réunion en fin d'année pour faire le bilan des actions passées et planifier le programme d'actions de l'année suivante ;

- une réunion à mi-parcours, chaque année, pour faire état de l'avancement du programme d'actions et faire le point sur d'éventuels réajustements du temps consacré dans les actions conduites afin de répondre au mieux aux besoins et aux dynamiques en cours.

En effet, il paraît important d'introduire une souplesse d'intervention entre chacune des 3 actions pour répondre au mieux aux attentes des habitants et des communes. Pour illustration :

- Si le nombre de permanences prévues est insuffisant pour répondre à la demande importante de rendez-vous, à budget constant, il sera nécessaire d'augmenter le temps passé sur l'axe "animation du cadastre solaire" au détriment d'un autre axe de travail pour garantir une offre

de service de qualité ou favoriser l'animation de formats collectifs de conseils plutôt qu'individuel.

- A l'inverse, si le succès n'est pas au rendez-vous et que peu de rendez-vous sont pris lors de permanences, il sera possible d'affecter plus de temps à l'animation du territoire ou au déploiement d'actions collectives.

Il serait donc proposé d'introduire un principe de souplesse du temps consacré à chaque action par an, mais également sur les 3 années, à budget constant par année (40 000 € par an). Dès lors que l'association sera confrontée à l'une des situations décrites ci-dessus, elle alertera par email l'interlocuteur-rice au sein des services MEL afin d'organiser un comité de pilotage/comité technique exceptionnel pour réajuster le programme d'actions.

L'année sera par ailleurs ponctuée de nombreux échanges avec les services de la MEL afin de faciliter la mise en œuvre du programme d'actions et d'échanger régulièrement sur les difficultés et freins rencontrés de manière générale dans le développement de la filière photovoltaïque (procédures, réglementations, développement de projets, relations partenariales etc…).

Enfin, concernant les indicateurs de suivi, un bilan global qualitatif et quantitatif sera remis chaque année afin de mesurer les résultats de l'ensemble des actions menées.

6. Budget global

40 000 € par an durant 3 années consécutives soit 120 000 €.

	Actions	**2025**	**2026**	**2027**
Priorité n°1 - Energie : "impulser la transition énergétique du territoire"				
1	**L'animation du cadastre solaire : le conseil aux habitants**	26 000 €	26 000 €	26 000€
Priorité n°9 - Gouvernance et coopération				
2	**L'animation du territoire : événements à l'attention des habitants et des communes**	0 €	2 000 €	3 000 €
3	**Déploiement d'actions collectives : l'accompagnement de démarches groupées**	14 000 €	12 000 €	11 000 €
	Budget total par année	**40 000 €**	**40 000 €**	**40 000 €**

7. Calendrier de mise en œuvre des actions

Actions	**2025**	**2026**	**2027**
N°1 *"soutenir la production et la consommation d'énergies renouvelables ou de récupération"* : **1/ L'animation du cadastre solaire : le conseil aux habitants**	**xxxx xxx**	**xxxx xxx**	**xxxx xxx**
N°37 "Impliquer et accompagner les communes dans la mise en œuvre d'action climat-air-énergie" **2/ L'animation du territoire : événements à l'attention des habitants et des communes**	**-**	**x**	**xx**
N°37 "Impliquer et accompagner les communes dans la mise en œuvre d'action climat-air-énergie" et action n°38 *"Favoriser le passage à l'acte et les comportements citoyens favorables au climat*	***xxx***	**xxxx**	**xxxxxx**

et compatibles avec la neutralité carbone" : *3/* **Déploiement d'actions collectives : l'accompagnement de démarches groupées**			

Les X expriment une répartition de l'intensité des actions en fonction des années (en rouge la démultiplication souhaitée suivant la contribution extérieure nécessaire par un cofinancement à définir le cas échéant en cours de partenariat)

Annexe A : Différents niveaux de conseils

Niveau de conseil 1 (niveau « intention ») **:**

1 - Image du cadastre solaire : orientation, surface, potentiel puissance installée, inclinaison, masque.
+ utilisation google earth/street view
Points de vigilance : état couverture, charpente, isolation, éléments de saillis de toiture, ABF.

2 - Le solaire ça marche même dans le nord : idées reçues, technologies PV, fonctionnement coûts, points de vigilance artisan, qualification >> recommandations (projet charte artisan/association).

3 - Modèles économiques (revente au réseau, autoconsommation…), réglementation, dimensionnement et conseil sur la maîtrise de l'énergie. Besoin de connaître les consommations pour le dimensionnement.

4 - Pour aller plus loin : Liste de professionnels RGE à contacter, prise d'un second rendez-vous avec devis pour une installation PV, factures d'énergie (électricité) et activation préalable des données Linky heure par heure.
Repères : pas de devis, 1ère demande, débute dans ses réflexions, absence de notions de base sur l'énergie solaire

Niveau de conseil 2 (niveau « préparation de projet ») :

1 - Reprise des analyses/cadastre solaire + analyse d'un devis + analyse des données de consommations.

2 - Orientation possible vers réduction des consommations et prise en compte de la durée de vie de la toiture ou de travaux à prévoir avant la pose, etc...

3 - Aide au dimensionnement au regard de la réglementation et choix du poseur. Explications sur la suite des étapes : travaux (autorisation urbanisme, consuel) ; raccordement (autoconsommation partielle/vente totale) et démarches annexes durant la vie de l'installation (entretien, maintenance, suivi de production…).
Repères : a déjà eu un 1er contact avec solaire en Nord ou suivi le webinaire, a un devis et/ou ses données de consommations détaillées.

Niveau de conseil 3 (niveau « installation réalisée ») :

Entretien personnalisé pour les situations les plus couramment rencontrées : installation non finalisée ou non raccordée (suite « arnaque »), entretien et maintenance de l'installation, suivi des productions, litige, démarchage abusif, déplacement installation, extension d'une installation, rénovation de toiture avec présence de panneaux photovoltaïques, fin de contrat d'achat, recherche d'optimisation suivi de production/consommation, dimensionnement kit en autoconsommation à poser, etc.

Dans toutes ces situations il n'y a pas de parcours d'entretien préétabli, Solaire en Nord adaptera son conseil pour répondre aux besoins.

Repères : Possède un devis, a eu un 1er conseil par Solaire en Nord et/ou a vu le webinaire ou a un déjà une installation ou 1 projet particulier (thermique, copro, panne, etc)

Ressources documentaires et pédagogiques
Site web utiles : Enedis (prévisionnel raccordement) ; EDF OA ; réseau AMELIO (rénovation toiture Isolation + aides financières) ; sites web service public ou commune pour la DP ou PC
>>documentations remises pour exemple ou site ressources
Centre de ressources - Agence Qualité Construction
https://www.solaire-en-nord.fr/publications/triptyque-solaire-en-nord.pdf
Économies d'énergie - Comment réduire sa consommation d'électricité | Particuliers | Agir pour la transition écologique | ADEME
https://www.photovoltaique.info/fr/tarifs-dachat-et-autoconsommation/tarifs-dachat/arrete-tarifaire-en-vigueur/
>>lien vers "defis declics" et ADEME pour entamer une phase d'économie d'énergie des usages d'autant plus si c'est l'autoconsommation qui est la motivation 1ère.

Annexe B - L'accompagnement de démarches groupées d'installations photovoltaïques individuelles

Kit solaire ou installation complète : comment faire le bon choix ?

Ressources pour la présentation d'une démarche groupée et de son accompagnement

Article de présentation

https://solaire-en-nord.fr/2024/11/07/la-premiere-demarche-groupee-dinstallations-solaires-photovoltaiques-en-hauts-de-france/

Vidéo de présentation

Sainghin au soleil - Première démarche groupée d'installations photovoltaïques en Hauts-de-France - YouTube

1 – Appel à candidature aux communes (1er trimestre de chaque année)

Objectif sur 3 ans : Déterminer le volume de projets à accompagner sur l'année en cours, mesurer l'appétence des communes et des habitants et détermination de la contribution financière des communes, le cas échéant, en année N+1 et N+2. Planifier l'activité pour Solaire en Nord dans son déploiement de l'action.

Objectif quantitatif en année N : 4 démarches groupées accompagnées (installation complète avec sélection d'un poseur) et une démarche groupée d'achat de kit solaire en autoconsommation

Procédure :

- Rédaction de l'appel à candidature (MEL + Solaire en Nord)
- Diffusion de la vidéo et de l'appel à candidature début 2025 par la MEL aux communes, relais par l'association, avec échéance de réponse via formulaire email SenN ou MEL.
- Entretien individuel avec les communes pour apporter des précisions sur le déroulement du projet, la finalité, la contribution financière éventuelle des communes en fonction du nombre de répondant (en année N+1 et N+2).
- Choix des communes pour l'année N : accord transmis et kit de communication fourni (élaboré par SenN) aux communes lauréates pour l'organisation d'une 1ère réunion publique, par la commune avec SenN et la diffusion d'un lien d'inscription (géré par Solaire en Nord) auprès des habitants intéressés (absents ou non à la 1ère réunion) >> Permet de tester en amont le niveau d'intérêt des habitants.

Remarques :

Si le nombre de communes intéressées par l'appel à candidature est très élevé (supérieur à 4 en année N), une liste d'attente sera constituée et les communes informées.

En cas de succès important : le déploiement nécessitera des co-financements et une embauche supplémentaire à Solaire en Nord

Possibilité de ne pas diffuser d'appels mais de cibler les contacts communaux déjà établis ou collectif d'habitants.

Transparence indispensable dès le début sur le coût éventuel d'accompagnement à la charge de la commune (en année N+1 et N+2).

L'appel à candidature permet de fixer le budget des communes de façon uniforme dès le début de la démarche avant de confirmer la liste des communes lauréates..

>> établir un « kit communication » avec des éléments de langage pour l'appel à candidature et pour communiquer sur la 1ère réunion publique

2 – Réunion publique d'information (1er et 2nd trimestre de chaque année)

Objectif : faire connaître les dispositifs d'accompagnement aux habitants (AMELIO, Solaire en Nord, MRES) dans une démarche cohérente et complémentaire (sobriété, efficacité, renouvelables) afin de répondre au mieux aux besoins en énergie des habitants.

« Réduire sa facture d'énergie et d'électricité, s'équiper en panneaux solaires ? bénéficier d'aides, d'accompagnement, participer à une démarche groupée, venez nous rencontrer ! » Kit solaire ou installation complète : comment choisir ?

Format : Réunion physique dans la commune, associant le service France rénov du territoire et la MRES - durée 1h

Contenu et déroulé :

- Présentation des services et structures, rappel sur les besoins en énergie dans le logement, présentation succinctes de l'accompagnement d'une démarche groupée avec diffusion de la vidéo.
- Débat mouvant : jeu de positionnement pour identifier les personnes motivées, leurs besoins et le niveau de connaissances.

En fin de réunion, points de validation

- Émargement en fin de réunion et invitation à solliciter ses proches et voisins qui peuvent s'inscrire en ligne (site SenN)

Pour aller plus loin, action à mener avant la prochaine étape 3 :

Les habitants sont invités à suivre les webinaires 1&2 (en direct ou en replay) >> communication par email (par SenN) aux inscrits suite à la réunion publique : prochaine date webinaire + replay, date de la prochaine réunion collective + indication pour activer son suivi des consommations d'électricité via son compteur linky ou fournisseur d'énergie.

Remarques :

En cas d'une trop faible participation des habitants, soit une communication sera relancée par la commune soit l'accompagnement s'arrête à cette étape et une commune sur liste d'attente (cf. étape 1) pourra éventuellement être sollicitée,en remplacement, pour organiser une réunion publique dans sa commune.

3 – Réunion collective (2nd semestre)

Objectif : qualifier le projet individuel de chaque participant afin de constituer un groupe d'habitants en vue d'une commande groupée.

Format : Réunion physique dans la commune - durée 2h

Contenu :

- Valider le potentiel solaire individuel de mon logement, (Démonstration de l'usage du cadastre)
- inciter à réduire ses consommations d'énergie, (animation par SenN sur la sobriété avec le jeu c'est pas Versailles ici)
- déterminer le bon dimensionnement, et le choix entre kit ou installation complète avec un poseur (repères sur le coût d'investissement, dimensionnement adapté etc…)

En fin de réunion, points de validation :

- Validation des participants pour commande groupée (installation complète)
- Orientation et création d'une liste pour achat groupé kit solaire (à l'échelle de la MEL pour un lancement au dernier trimestre)

Pour aller plus loin, action à mener avant la prochaine étape 4 :

Les habitants sont invités à suivre le webinaire 3 (en direct ou en replay) >> communication par email (par SenN) aux participants suite à la réunion collective : prochaine date webinaire + replay, date de la prochaine réunion (4 - séance de validation)

Remarques :

Le cas échéant, Solaire en Nord reste disponible pour apporter des précisions courtes à distance entre l'étape 3&4.

Installations complètes	Kits Plug'n'Play
4 – Séance de validation de la consultation des entreprises (2nd semestre) **Objectif :** Arrêter la liste des participant-es et valider le contenu de la consultation lancée aux entreprises par Solaire en Nord **Contenu** : - Présentation de la démarche de consultation, - Présentation de la charte des bonnes pratiques de l'association, - Détermination des critères de choix techniques, des démarches administratives (DP) et variantes possibles.	En fin d'année N, l'association animera un achat groupé de kit Solaire en autoconsommation. Cela correspond aux étapes 4 et 5 "bis". Tous les participant-es qui ne peuvent pas ou ne veulent pas réaliser une installation complète solaire, auront la possibilité de participer à une commande groupée de kits solaires plug&play dédiés à l'autoconsommation totale et individuelle. Ces kits sont à poser soi-même, ce qui peut représenter une contrainte pour certain-es participant-es. L'avantage est ici budgétaire avant tout car moins cher qu'une installation complète. **4bis – Séance de validation de la consultation des fournisseurs de kits (dernier trimestre)**

Format : Réunion en visio - durée 1h

En fin de réunion, points de validation :

- lancement de la consultation aux poseurs par SenN
- Envoi des formulaires à compléter pour la transmission des coordonnées des participant-es au poseur (déclaration RGPD)

Remarques :

Planning des visites autogéré par les candidats (entreprise de pose) avec les habitants sur une période définie.

Pour aller plus loin, action à mener avant la prochaine étape 5 :

Déterminer la date de la prochaine réunion

Envoi d'un outil de vote en ligne en amont de la réunion pour déterminer le choix du poseur

5 – Réunion de sélection des candidatures (2nd semestre)

Objectif : Déterminer collectivement le choix du poseur

3 outils de détermination (vote, jugement majoritaire et notations) afin de choisir le lauréat.

Signature individuelle des devis par les participant-es

Contenu :

- Présentation de l'analyse comparative par SenN
- Tour de table
- Choix du poseur à partir de 3 outils de détermination (vote en ligne envoyé préalablement, jugement majoritaire et notations) afin de choisir le lauréat.

Format : Réunion physique dans la commune - durée 1h30

En fin de réunion, points de validation :

- Signature individuelle des devis par les participant-es

Objectif : Arrêter la liste des participant-es, le choix des fournisseurs et valider le contenu de la consultation lancée par Solaire en Nord

Contenu :

- Présentation de la démarche de consultation,
- Présentation de la liste de fournisseur de kits
- Détermination des critères de choix techniques, des démarches administratives (DP) et variantes possibles.

Format : Réunion en visio - durée 1h

En fin de réunion, points de validation :

- lancement de la consultation aux fournisseurs par SenN

Remarques : RAS

Pour aller plus loin, action à mener avant la prochaine étape 5 :

Déterminer la date de la prochaine réunion

Communication des offres commerciales des fournisseurs aux participant-e-s

Envoi d'un outil de vote en ligne en amont de la réunion pour déterminer le choix du fournisseur

5bis – Réunion de sélection des candidatures (dernier trimestre)

Objectif : Déterminer collectivement le choix du fournisseur

3 outils de détermination (vote, jugement majoritaire et notations) afin de choisir le lauréat.

Contenu :

- Présentation de l'analyse comparative par SenN
- Tour de table
- Choix du fournisseur à partir de 3 outils de détermination (vote en ligne envoyé préalablement, jugement majoritaire et notations) afin de choisir le lauréat.

Format : visio - durée 1h/ 1h30

- Réponse apportée aux entreprises consultées par SenN et entretien avec celle-ci. **Remarques** : En cas d'indécision sur le choix unique d'une candidature, les habitants restent libres dans le choix de leur prestataire. **>> fin de l'intervention de l'accompagnement de Solaire en Nord (année N) <<** **6 - Chantier – mise en service** >> relation contractuelle entreprise / habitant	**En fin de réunion, points de validation** : - Commande individuelle auprès du fournisseur par les participant-es - Réponse apportée aux fournisseurs consultés par SenN et entretien avec celle-ci. **Remarques** : En cas d'indécision sur le choix unique d'une candidature, les habitants restent libres dans le choix de leur prestataire sous réserve d'une offre commerciale non conditionnée à un volume. **5ter - réception des kits solaire et démonstration de montage** Suivant le fournisseur choisi, un point de dépôt ou une livraison à domicile est déterminé en amont par les participant-e-s. Dans le cas d'une livraison en 1 lieu, l'association pourra participer à l'événement de remise des kits et le temps de présentation du montage. **>> fin de l'intervention de l'accompagnement de Solaire en Nord (année N) <<** **6bis - Chantier – mise en service** >> Responsabilité de l'habitant, incitation à l'entraide entres les participant-e-s pour l'installation de leur propre kit solaire

7 - Inauguration / valorisation de l'opération

>> option d'animation proposée aux communes à leur charge

8 - Bilan opération et suivi production (N+1)

>> Lien avec le déploiement d'un réseau d'ambassadeurs sur la MEL à étudier en 2026/2027.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000114794-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 20/12/2024
Retour préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 20/12/2024
Arnaud FICOT

24-B-0410

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU BUREAU

FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL - PROJETS ENERGETIQUES - ATTRIBUTION - CONVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 20 C 0379 du Conseil du 18 décembre 2020, autorisant la création du fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal ;

Vu la délibération n° 21 C 0044 du Conseil du 19 février 2021 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) métropolitain ;

Vu les délibérations n° 21 C 0294 du 28 juin 2021, n° 21-C-0614 du 17 décembre 2021, n° 22-C-0410 du 16 décembre 2022, n° 23-C-0167 du 30 juin 2023, n° 24-C-0032 du 9 février 2024 et n° 24-C-0271 du 18 octobre 2024 modifiant les modalités de mise en œuvre de ce fonds ;

I. Objectifs et modalités d'attribution

La métropole européenne de Lille (MEL) s'est engagée, à travers le fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, à soutenir les projets communaux visant à améliorer durablement la performance énergétique de leur patrimoine conformément aux ambitions du PCAET.

Les communes du territoire peuvent solliciter ce fonds de concours tout au long de l'année (fonds doté d'une enveloppe annuelle de 5 000 000 €), et peuvent bénéficier d'un accompagnement financier individuel annuel d'un montant maximum de 500 000 €.

Ce plafond peut être majoré à :

- 600 000 € si la commune réalise au moins une rénovation globale de niveau BBC « bâtiment basse consommation » dans l'année civile ;

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

- 700 000 € si la commune réalise au moins une rénovation globale de niveau passif dans l'année civile.

En 2024, en tenant compte de la présente délibération, la MEL aura accompagné 81 projets portés par 56 communes à hauteur de 6 337 555 € dont 4 projets d'audits / Simulations Thermiques Dynamiques (STD) pour 32 740 €, 62 projets de rénovation pour 5 764 301 €, 11 projets de production d'énergie renouvelable pour 396 437 € et 4 bonifications en accompagnement des fonds de concours thématiques pour 144 077 €.

La présente délibération concerne 18 projets présentés par 17 communes (Armentières, Bousbecque, Erquinghem-le-Sec, Fromelles, Hellemmes, Illies, La Bassée, La Madeleine, Leers, Lezennes, Neuville-en-Ferrain, Pérenchies, Radinghem-en-Weppes, Roncq, Sainghin-en-Weppes, Seclin, Wattrelos) :

- 9 projets de rénovation de bâtiments ;
- 6 projets de rénovation d'éclairage public ;
- 2 projets de production d'énergie renouvelable ;
- 1 projet de réalisation d'audits énergétiques.

Après analyse technique des projets sur la base des pièces transmises par les communes, l'éligibilité de ces 18 projets au fonds de concours métropolitain Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal a été confirmée.

Le tableau repris en annexe présente les projets et leur montant, ainsi que la participation de la MEL proposée dans le cadre de ce fonds de concours. Le montant total maximal des fonds de concours alloués est de 2 568 991,77 €.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune. Au regard des données communiquées par les communes concernées, ces projets contribueront à une réduction totale des consommations énergétiques estimée à environ 1 368 MWh/an.

Pour bénéficier du fonds de concours, les communes sont tenues d'adopter des délibérations concordantes conformément à l'article L. 5215-26, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de signer ensuite la convention d'attribution de ce fonds précisant les modalités de versement de ce fonds de concours.

Toute communication ou publication du bénéficiaire concernant l'opération doit obligatoirement mentionner la participation de la métropole européenne de Lille (notamment le logo de la MEL pour tout support écrit ou visuel, visible et apparent, conforme à la charte graphique de la MEL).

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la MEL aux cofinanceurs des opérations, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre, au public concerné et aux participants aux opérations.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) d'attribuer un fonds de concours aux communes de Armentières, Bousbecque, Erquinghem-le-Sec, Fromelles, Hellemmes, Illies, La Bassée, La Madeleine, Leers, Lezennes, Neuville-en-Ferrain, Pérenchies, Radinghem-en-Weppes, Roncq, Sainghin-en-Weppes, Seclin et Wattrelos d'un montant maximal de 2 568 991,77 € ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;

3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Commune	Projet	Instruction technique au regard des critères d'éligibilité	Estimation des économies d'énergie ou de la production d'énergie renouvelable (kWh/an)	Montant total du projet (HT)	Montant des dépenses éligibles (HT)	Taux de participation ou forfait max. du FDC (sur le montant des dépenses éligibles)	Montant maximum du FDC pouvant être alloué	Montant du/des co-financements acquis	Montant du FDC alloué	Pourcentage du financement FDC sur le montant total des opérations
Armentières	rénovation de l'éclairage public - année 2024	critères CEE respectés	486 708	977 076,25 €	622 657,60 €	40 %	249 063,04 €	so	249 063,04 €	25%
Bousbecque	rénovation globale du parc d'éclairage public	critères CEE respectés	non communiqué	701 550,37 €	289 498,20 €	40 %	143 869,28 €	120 010,00 €	143 869,28 €	21%
Erquinghem le Sec	Rénovation-extension de la mairie	projet respectant les prescriptions techniques demandées	18 424	633 839,15 €	633 839,15 €	Forfait de 385 €/m² de surface chauffée + 40 % sur la production EnR	73 960,80 €	435 421,80 €	71 649,52 €	11%
Fromelles	rénovation de la salle du Temps Libre	critères CEE respectés	non communiqué	61 800,00 €	35 900,00 €	40 %	14 360,00 €	so	14 360,00 €	23%
Hellemmes	Rénovation globale de la salle des Acacias	projet respectant les prescriptions techniques demandées	201 867	2 462 214,00 €	2 462 214,00 €	Forfait de 385 €/m² de surface chauffée + 40 % sur la production EnR	598 328,27 €	so	598 328,27 €	24%
Illies	rénovation globale de l'école Jean Monnet	projet respectant les prescriptions techniques demandées	-60%	3 126 884,63 €	3 126 884,63 €	Forfait de 385 €/m² de surface chauffée + 40 % sur la production EnR	275 769,82 €	1 828 854,51 €	275 769,82 €	9%
La Bassée	Rénovation du local de police municipale	projet respectant les prescriptions techniques demandées	non communiqué	129 250,05 €	129 250,05 €	Forfait de 350 €/m² de surface chauffée	27 685,00 €	45 541,00 €	27 685,00 €	21%
La Madeleine	rénovation bâtiment pour l'aménagement d'une Zone d'Activités Solidaires (ZAS)	projet respectant les prescriptions techniques demandées	40 980	3 581 538,00 €	3 581 538,00 €	Forfait de 385 €/m² de surface chauffée	600 000,00 €	354 800,00 €	600 000,00 €	17%
Leers	amélioration de plusieurs systèmes de chauffage de bâtiments	critères CEE respectés	79 000	85 791,77 €	77 708,55 €	40 %	31 083,42 €	so	31 083,42 €	36%
Leers	rénovation de l'éclairage public du centre ville	critères CEE respectés	21 160	171 914,00 €	49 163,20 €	40 %	19 665,28 €	so	19 665,28 €	11%
Lezennes	Rénovation de l'éclairage public de la rue Raymond Monnet	critères CEE respectés	1 590	63 252,00 €	2 540,00 €	40 %	1 016,00 €	so	1 016,00 €	2%
Neuville en Ferrain	Rénovation de 86 points d'éclairage public	critères CEE respectés	62 004	166 003,27 €	49 269,52 €	40 %	22 717,80 €	so	22 717,80 €	14%
Pérenchies	Mise en place d'une centrale solaire PV à la salle Schumann	projet respectant les prescriptions techniques demandées	11 312	60 637,50 €	60 637,50 €	40 %	24 255,00 €	so	24 255,00 €	40%
Radinghem en Weppes	rénovation énergétique globale de la Salle polyvalente Bajeux	projet respectant les prescriptions techniques demandées	311 841	2 721 424,75 €	2 721 424,75 €	Forfait de 385 €/m² de surface chauffée + 40 % sur la production EnR	316 207,35 €	1 358 412,00 €	316 207,35 €	12%
Roncq	Rénovation de 138 points lumineux d'éclairage public	critères CEE respectés	77 569	95 416,32 €	48 073,00 €	40 %	19 229,20 €	so	19 229,20 €	20%
Sainghin en Weppes	Mise en place d'une centrale solaire PV à la médiathèque (dans le cadre de sa rénovation-extension)	projet respectant les prescriptions techniques demandées	20 000	2 330 246,48 €	29 894,83 €	40 %	11 957,93 €	1 663 828,46 €	11 957,93 €	1%
Seclin	Rénovation du Pavillon des expositions	projet respectant les prescriptions techniques demandées	66 844	418 796,58 €	418 796,58 €	Forfait de 385 €/m² de surface chauffée + 40 % sur la production EnR	129 594,86 €	so	129 594,86 €	31%
Wattrelos	audits énergétiques de 16 bâtiments	projet respectant les prescriptions techniques demandées	so	62 700,00 €	62 700,00 €	Forfait de 2000 €/audit dans la limite de 50 %	32 000,00 €	37 620,00 €	12 540,00 €	20%
									2 568 991,77 €	

Economies : **1 367 987**
Production : **31 312**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000114795-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 20/12/2024
Retour préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 20/12/2024
Arnaud FICOT

24-B-0412

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU BUREAU

BATIMENT DURABLE ET ECO-TRANSITION DES ENTREPRISES DE LA MEL - ASSOCIATION CD2E - SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4, L. 5211-10 et L. 5217-2 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le SRDEII 2022-2028 adopté par la Région Hauts-de-France le 8 décembre 2022 ;

Vu les délibérations n° 21 C 0044, 21 C 0056 et 21 C 0058 du Conseil en date du 19 février 2021 portant respectivement adoption du projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET), du plan climat air énergie territorial (PCAET) et du pôle d'excellence EuraClimat ;

Vu la délibération n° 21 C 0306 du Conseil en date du 28 juin 2021 portant adoption de la stratégie et du plan d'actions économie circulaire ;

Vu la délibération n° 23-C-0413 du Conseil en date du 15 décembre 2023 relative à la convention d'octroi des aides économiques aux entreprises dans le cadre du SRDEII ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 31 août 2023 ;

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Le pôle régional de l'écotransition CD2E implanté à Lille, Loos-en-Gohelle et Amiens, a pour vocation de faciliter la transition énergétique et écologique de l'économie régionale des Hauts-de-France. Ses domaines d'expertise, d'accompagnement et de formation s'effectuent dans trois domaines : le bâtiment durable, l'économie circulaire et les énergies renouvelables.

En 2024, le CD2E a organisé son programme d'actions de sensibilisation, de partage d'expériences, de montée en compétences des filières dans les domaines du réemploi, de la rénovation durable, de l'énergie photovoltaïque et du numérique.

Dans ce contexte, le CD2E propose de poursuivre en 2025 son programme "Bâtiment durable et éco-transition des entreprises de la MEL", dont les actions sont les suivantes :

- Conforter le club métropolitain des entreprises de réemploi et de recyclage des matériaux de construction visant à accompagner la transformation de la filière du BTP et à apporter des solutions globales répondant aux enjeux du territoire de la MEL. En 2024, 198 professionnels se sont inscrits à tout ou partie des travaux proposés, soit 2 séances de sensibilisation au réemploi de matériaux du BTP, les visites de la matériauthèque du chantier Blanchemaille et du site de l'entreprise Réempro, la séance de travail sur la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) en présence de 3 des éco-organismes du BTP et l'atelier sur les retours d'expérience de l'assurabilité des matériaux du réemploi ;

- Dresser l'état des lieux des filières au service des entreprises (activités, type de marchés, taille, répartition sur le territoire, RH). En 2024 l'état des lieux a été engagé sur les métiers connexes au bâtiment concernant 824 bureaux d'étude sur le territoire de la MEL. En 2025, il est prévu la réalisation d'un état des entreprises des métiers du solaire. Après avoir assuré le repérage et la mobilisation des acteurs de la filière photovoltaïque et les maîtres d'ouvrages (bailleurs et promoteurs) en 2024, il s'agira en 2025 de créer des supports d'animation pour aider le déploiement sur la métropole ;

- Sensibiliser et soutenir les projets des entreprises qui intègrent le numérique dans le pilotage de leur projet de qualité environnementale à l'aide de webinaires et d'ateliers de retours d'expériences. En 2024, 4 ateliers programmés ont accueilli 25 participants en moyenne : la gestion, exploitation, maintenance du bâtiment - le jumeau numérique de territoire - le poids carbone des outils numériques et l'intelligence artificielle dans le bâtiment, avec reconduction prévue de travaux en ateliers ou webinaires en 2025 ;

- Contribuer à la diffusion des domaines d’expertise du CD2E lors d’animations métropolitaines sur le bâtiment durable, l’économie circulaire et la transition énergétique. En 2024, avec une moyenne de 30 participants, un atelier sur la résilience énergétique et 3 ateliers sur le bâtiment durable ont été réalisés.

b. Modalités du partenariat

Le CD2E sollicite la MEL à hauteur de 93 000 € pour ce programme d'actions 2025, soit une baisse de 200 € par rapport à 2024.

La subvention de la MEL représente 2,73 % du budget prévisionnel total de l'association (d'un montant de 3 406 088 € pour l'année 2025) et 60,3 % du budget prévisionnel du programme d'actions proposé qui s'élève à 154 200 €. La Région Hauts-de-France est sollicitée à hauteur de 33 600 €, soit 21,8% du budget prévisionnel du programme d'actions, et les fonds propres du CD2E, constitués des adhésions des entreprises, contribuent au projet à hauteur de 27 600 € soit 18 %.

L'intervention de la MEL est allouée de la manière suivante :

- 30 000 € sur la base du régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation susvisé ;
- 63 000 € pour les actions non économiques et au titre de la compétence générale de développement économique.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir le projet "Bâtiment durable et éco-transition des entreprises de la MEL" de l'association CD2E pour l'année 2025 ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 93 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association CD2E ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 93 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 20/12/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000114796-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 20/12/2024
Retour préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024

24-B-0413

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU BUREAU

TERRITOIRES D'INDUSTRIE - ÉTUDE QUALIFIEE DES DISTRIBUTEURS DU SCOT LILLE METROPOLE - SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION DES TERRITOIRES (ANCT)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu les articles L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le SRDEII adopté lors de la séance plénière de la Région Hauts-de-France du 8 décembre 2022 ;

Vu les délibérations 21 C 0056, 21 C 0044 et 21 C 0058 du Conseil métropolitain du 19 février 2021 adoptant respectivement le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le pôle d'excellence EuraClimat ;

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

La Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté de Communes de la Pévèle - Carembault (CCPC) ont été labélisées Territoires d'Industrie (TI) en novembre 2023, à l'échelle du SCOT Lille Métropole.

Parmi les quatre priorités du plan d'action figure celle de favoriser la relocalisation industrielle et la production locale et durable, notamment par la mise en relation d'entreprises de distribution et d'industries du territoire. Cette action nécessite de connaitre plus précisément les entreprises concernées, leur positionnement au national, la typologie de leurs fournisseurs et sous-traitants.

b. Modalités de soutien

Dans le cadre de Territoires d'industrie, l'ANCT propose une aide à l'ingénierie permettant de structurer la démarche de réindustrialisation du territoire (choix d'un cabinet d'étude spécialisé et prise en charge financière à hauteur de 33%).

L'étude aurait pour objectifs :

- La définition des entreprises distributrices et industrielles (voire de l'assemblage sans production) ;
- Leurs situations opérationnelles, économiques et financières sur le territoire et en comparaison au niveau régional et national ;
- L'identification et la compréhension économique de leurs sous-traitants et fournisseurs ;
- Les facteurs propices à une relocation de la production ;
- Les caractéristiques de cette première phase de relocation.

Le montant de l'étude s'élèverait à 63 000 € TTC.

La MEL est sollicitée à hauteur de 67% dans le cadre d'un cofinancement pour la réalisation de cette étude, soit 42 210 € TTC.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir l'ANCT pour la réalisation de l'étude portant sur la représentation des sociétés distributrices ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 42 210 € TTC pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de cofinancement avec l'ANCT ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 42 210 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000114797-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 20/12/2024
Retour préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 20/12/2024
Arnaud FICOT

24-B-0414

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU BUREAU

ENTREPRENEURIAT ETUDIANT - SOUTIEN AUX PROJETS DE L'ECOLE IMT NORD-EUROPE, DES ASSOCIATIONS ENACTUS ET LES ENTREP' EN FLANDRES - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 2022-2028 de la Région Hauts-de-France, adopté par le Conseil régional du 9 décembre 2022 ;

Vu la délibération 24 -C-0171 du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 adoptant la Stratégie Métropolitaine de l'Entrepreneuriat 2024-2030 ;

Vu la délibération 24-C-0177 du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 adoptant la Stratégie Métropolitaine de l'Entrepreneuriat 2024-2030 et le Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) 2024-2027.

I. Exposé des motifs

L'axe 2 "Une métropole étudiante" du Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) 2024-2027, voté le 28 juin 2024, prévoit que la MEL soutient des actions développement de l'entrepreneuriat étudiant en vue de favoriser l'engagement, la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants métropolitains sur son territoire.

Dans ce cadre, en complément du dispositif Pépite Lille-Hauts-de-France qui permet de délivrer le Statut National des Étudiants Entrepreneurs. Il est proposé de soutenir les trois initiatives suivantes :

1. **Le Challenge Projet d'entreprendre**" organisé par l'École Nationale Supérieure Mines Telecom Nord Europe (IMT-Nord Europe) en partenariat avec l'IAE Lille University School of Management et Polytech Lille. Ce challenge permet à 250 étudiants de disciplines différentes de faire émerger des projets de création d'entreprises innovantes, en bénéficiant d'un dispositif de soutien assuré par des professionnels de l'accompagnement.

Afin d'organiser cette édition 2025, la MEL est sollicitée à hauteur de 2 500 €, (soutien identique à l'année précédente), soit 5 % du budget prévisionnel (48 650 €). Cette intervention complète les interventions prévisionnelles notamment d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche (43 650 €) et d'entreprises (2 500 €).

2. **L'association ENACTUS** offre à n'importe quel étudiant la possibilité d'agir sur un enjeu sociétal et/ou environnemental à travers un projet à impact tout en développant ses compétences grâce à deux parcours d'accompagnement. L'association attribue également des prix à des projets étudiants pour une enveloppe maximum de 1 500 €.

Afin de mener à bien le programme d'activité 2025, la MEL est sollicitée à hauteur de 20 000 €, (soutien identique à l'année précédente), soit 5 % du budget prévisionnel (432 324 €). Cette intervention complète les interventions prévisionnelles notamment de la Région Hauts-de-France (55 000 €), de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (29 000 €), de la Banque des Territoires (12 000 €), de Bpifrance (10 000 €), de la CA Valenciennes Métropole (8 000 €). Les autres contributions proviennent du mécénat notamment.

3. **L'association " Les Entrep' en Flandres** ", créée en 2009, sensibilise tout jeune, à partir du niveau post-bac, à la création d'entreprise grâce à son programme certifiant et gratuit, "Les Entrep' " qui permet à de jeunes métropolitains (32 en 2024, entre 35 et 55 étudiants en 2025) de concourir au trophée régional et s'ils sont sélectionnés, de participer à la compétition nationale.

Afin de mener le programme d'activité 2025, la MEL est sollicitée à hauteur de 10 000 €, (soutien identique à l'année précédente), soit 20 % du budget prévisionnel (48 750 €). Cette intervention complète les interventions prévisionnelles notamment de la Région Haust-de-France (15 000 €), de l'IRD (10 000 €), de Bpifrance (6 000 €) et de la fondation AnBer (5 000 €).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir le Challenge "Projet d'Entreprendre" porté par l'IMT-Nord Europe et les programmes d'activité des associations "ENACTUS", et " Les Entrep' en Flandres " ;

2) D'accorder une subvention d'un montant total de 32 500 €, répartis comme suit :

- 2 500 € pour le Challenge "Projet d'Entreprendre",
- 20 000 € pour l'association ENACTUS,
- 10 000 € pour l'association " Les Entrep' en Flandres ";

3) D’autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les structures suivantes : l'École Supérieure Mines Telecom Nord Europe, les associations ENACTUS et " Les Entrep’ en Flandres " ;

4) D’imputer les dépenses d’un montant de 32 500 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000114798-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 20/12/2024
Retour préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 20/12/2024
Arnaud FICOT

24-B-0415

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU BUREAU

LINSELLES - WAVRIN - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

SOUTIEN AUX ANIMATIONS COMMERCIALES - AMI OBJECTIF CENTRALITE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération 21 C 0056 du 19 février 2021 adoptant le Projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET) ;

Vu la délibération 21 C 0307 du 28 juin 2021 adoptant le cadre partenarial "Objectif Centralité" pour soutenir l'économie de proximité ;

Vu la délibération 22-C-0432 du 16 décembre 2022 fixant le cadre du soutien aux actions des unions commerciales dans le cadre "Objectif Centralité".

I. Exposé des motifs

La MEL a mis en place auprès des communes le cadre partenarial "Objectif centralité" afin de développer la dynamique commerciale des centres-villes et centres-bourgs. Les actions d'animation commerciale concourent aux centralités commerciales en attirant les chalands et les touristes. Les associations commerciales sont en effet des acteurs incontournables des plans d'actions mis en œuvre dans le cadre d'"Objectif centralité". Le soutien de la MEL dans ce cadre participe non seulement à l'animation des périmètres d'action mais il contribue également à la qualité du dialogue entre les partenaires. Le cas échéant, il permet de redynamiser une association de commerçants, voire d'impulser la création d'une nouvelle association.

II. Modalités de partenariat

Le comité technique "Objectif Centralité", en accord avec les communes concernées (Linselles, Lomme, Wavrin) ont validé les trois projets suivants d'animation commerciale :

- Le "**village de noël**" est porté par l'association Union des commerçants et artisans linsellois (UCAL). L'animation se déroulera le 14 décembre, dans le centre-ville de Linselles. Elle s'inscrit dans un programme d'événements tout au long du mois de décembre en invitant les habitants à consommer localement pendant les festivités de fin d'année. Le budget total de l'opération est évalué à 8 827,13 €. Le montant des

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20241220-lmc100000114798-DE - Envoi préfecture le 20/12/2024

dépenses éligibles est estimé à 8 827,13 €. La subvention MEL est évaluée à 50% du montant total des dépenses éligibles TTC, soit un montant de 4 413,5 €.

- "**Illumination de noël**" porté par l'association Alliance des Commerçants et Artisans de Wavrin (ACA Wavrin). Cette animation commerciale, organisée le 30 novembre 2024, vise à lancer la période des festivités de noël. Cette opération concoure à mettre en valeur les commerçants du centre-ville par la décoration lumineuse des vitrines, et des animations gratuites pour les enfants et visiteurs.
Le budget total de l'opération est évalué à 4 978,75 €. Le montant des dépenses éligibles est estimé à 3 899 €. La subvention MEL est évaluée à 50% du montant total des dépenses éligibles TTC, soit un montant 1 949 €.

"**Tombola de Noël des commerçants artisans du quartier du Marais de Lomme**" proposée par l'association Groupement commercial Lomme République Marais.
Cette animation commerciale qui se déroulera du 14 au 24 décembre 2024 permettra de fidéliser la clientèle. Par ailleurs, un chalet sera mis à disposition des commerçants du quartier du Marais dans le cadre du marché de noël de la Ville afin de renforcer la visibilité de ces derniers.
Le budget total de l'opération est évalué à 26 128.70 €. Le montant des dépenses éligibles est estimé à 11 706,70 €. La subvention MEL est évaluée à 50% du montant total des dépenses éligibles TTC, soit un montant 5 853 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir les projets le "Village de noël" proposé par l'association UCAL, "Illuminations de noël" proposé par l'association ACA Wavrin et la "Tombola de Noël des commerçants artisans du quartier du Marais de Lomme " proposé par l'association Groupement commercial Lomme République Marais **;**

2) D'accorder une subvention d'un montant de :
- 4 413,5 € à l'association UCAL
- 1 949 € à l'association ACA Wavrin
- 5 853 € à l'association Groupement commercial Lomme République Marais ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec les associations UCAL, ACA Wavrin et le Groupement commercial Lomme République Marais ;

4) D’imputer les dépenses d’un montant de 12 215,5 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000114799-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 20/12/2024
Retour préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 20/12/2024
Arnaud FICOT

24-B-0416

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU BUREAU

SCHEMA DE MUTUALISATION ET DE COOPERATION 2022-2026 DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET DE SES COMMUNES MEMBRES - REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE BIEN PARTAGE - PORTAIL OPEN DATA

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°15 C 0689 du 19 juin 2015. "Rapport et schéma de mutualisation de la MEL"

Vu la délibération n°15 C 0678 du 19 juin 2015"Vers une métropole 2.0 : une politique métropolitaine de l'Open Data"

Vu la délibération n°18 C 0530 du 15 juin 2018 "Vers une métropole 2.0 - Open Data - Évolution du portail Open Data"

Vu la délibération n°22-C-0457 du 16 décembre 2022 "Actualisation du schéma de mutualisation et de coopération 2022-2026 de la Métropole Européenne de Lille et de ses communes membres".

I. Exposé des motifs

À travers l'actualisation de son schéma de mutualisation et de coopération pour la période 2022-2026, la MEL souhaite conforter l'utilisation des outils numériques qu'elle a développés et qu'elle met à disposition des communes qui le souhaitent.

Afin de permettre une mise en commun de ces outils numériques, la MEL met à disposition des communes de son territoire ces biens selon les modalités définies par un règlement de mise à disposition de bien partagé (RMAD), conformément à l'article L.5211- 4-3 du Code General des Collectivités Territoriales. Ces règlements visent à préciser les droits et obligations des utilisateurs et les conditions d'utilisation.

En 2024, la MEL s'est dotée d'un nouveau portail open data. L'interface numérique de plateforme de données Georchestra https://data.lillemetropole.fr/ qui permet de stocker, gérer et diffuser les données produites par les collectivités et les acteurs publics. La plateforme permet de cataloguer, publier, partager et ouvrir les données

au grand public et de la valoriser et l'exploiter à travers la visualisation et la réalisation de cartes, de tableaux de bord et outils de reporting.

La solution technique choisie par la MEL (Georchestra – solution logicielle opensource) offre la possibilité à toutes les communes du territoire qui le souhaitent de publier directement leurs données sur le portail de la Métropole conformément aux disposition du règlement de mise à disposition de bien partagé.
Le règlement de mise à disposition de bien partagé "Portail open data" fait état de ses évolutions et des nouvelles modalités et conditions d'utilisation du portail data.lillemetropole.fr.

Le RMAD tient compte des principaux changements relatifs à la nouvelle Plateforme, à savoir l'existence de nouveaux modules, dont un outil cartographique avancé et un outil de collecte et de création de données grâce à des formulaires de saisie. Le règlement tient compte également de l'impossibilité, pour les communes, de disposer d'un sous domaine avec une administration et une charte graphique propre.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'adopter le règlement de mise à disposition de biens partagés "Portail data.lillemetropole.fr", dans le cadre du schéma de mutualisation et de coopération de la Métropole Européenne de Lille et de ses communes membres 2022-2026.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REGLEMENT DE MISE À DISPOSITION – PORTAIL DATA.LILLEMETROPOLE.FR

(Article L.5211-4-3 Code général des collectivités territoriales)

Le schéma de mutualisation métropolitain et de coopération adopté en décembre 2022 regroupe un certain nombre d'actions dites de coopération déployées ou à venir reposant sur le développement d'outils numériques, de partage de données, de portails ou de plateformes numériques qui ont été pour la plupart développés à la Métropole Européenne de Lille (MEL) pour ses propres besoins.
Afin de permettre la mise en commun de moyens et d'encadrer les droits et obligations de la MEL et de ses communes utilisatrices, la MEL propose de mettre en place un règlement de mise à disposition de bien partagé spécifique pour chaque action de coopération.
En vertu de l'article L.5211-4-3 du CGCT, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut, afin de permettre une mise en commun de moyens, se doter de biens qu'il partage avec ses Communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale.

Le processus d'ouverture des données publiques engagé en France depuis le début des années 2010, s'est structuré et amplifié depuis la loi Pour une République Numérique, dite « loi Lemaire », promulguée le 7 octobre 2016. Le premier volet de cette loi vise à favoriser la « circulation des données et du savoir », à travers notamment l'ouverture des données publiques et d'intérêt général et la création d'un service public de la donnée.
Ainsi, toutes les collectivités locales de plus de 3.500 habitants ou de plus de 50 agents doivent publier, en ligne et dans un standard ouvert, leurs principaux documents, leurs bases de données et les données qui présentent un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental, sous réserve d'anonymisation ou d'occultation des mentions touchant notamment à la vie privée, au secret des affaires et à la sécurité nationale.
Le principe retenu par le législateur français est celui de l'open data par principe. Cela signifie que toutes les bases de données publiques, tous les documents administratifs dématérialisés produits par la collectivité, toutes les données « dont la publication présente un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental – et leurs mises à jour » doivent être diffusés « dans un standard ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé ».
La Métropole Européenne de Lille (MEL) a fait le choix en 2015 de se doter d'un portail open data dédié : (délibération 15 C 0678 du 19 juin 2015 « Vers une métropole 2.0 : une politique métropolitaine de l'Open Data »)
Suite à la délibération 17 C 0600 du 1er juin 2017 « Vers une métropole 2.0 - Open Data - Mutualisation de la plateforme Open Data – Expérimentation », la MEL a expérimenté avec quelques communes la mutualisation du portail. Puis, le conseil métropolitain a fait le choix de généraliser la mutualisation de cet outil à toutes les communes de son territoire (délibération 18 C 0530 du 15 juin 2018). Ce dispositif permet aux communes qui le souhaitent d'utiliser et de publier gratuitement leurs jeux de données sur le portail Open Data de la MEL afin de répondre aux obligations légales

DOCUMENT DE TRAVAIL - CONFIDENTIEL

d'ouverture des données publiques et d'offrir aux ré-utilisateurs des données (internes et externes) la meilleure connaissance possible d'un phénomène urbain ou d'une politique publique.
Celui-ci compte à ce jour plus de 300 jeux de données ouverts par la MEL et par les communes ayant pris part à la démarche territoriale d'ouverture des données.

Afin de permettre une mise en commun de moyens, la MEL s'est dotée de son portail de données ouvertes https://data.lillemetropole.fr/ et souhaite, tout en bénéficiant de son utilisation pour ses besoins propres, mettre à disposition de toutes les communes de son territoire le bien selon les modalités définies par le présent règlement de mise à disposition.

ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-3 Code général des collectivités territoriales, la MEL met à la disposition de ses communes le bien suivant :
L'interface numérique de plateforme de données Georchestra https://data.lillemetropole.fr/ qui permet de stocker, gérer et diffuser les données produites par les collectivités et les acteurs publics. La plateforme permet de cataloguer, publier, partager et ouvrir les données au grand public et de la valoriser et l'exploiter à travers la visualisation et la réalisation de cartes, de tableaux de bord et outils de reporting.
La plateforme dispose également d'un module de contribution (Géocontrib'), permettant aux utilisateurs de créer de la donnée à partir de formulaire de saisie. Ce module permet la création de données en mobilité, géo référencée ou non et assure une collecte standardisée et harmonisée.
La solution technique choisie par la MEL (Georchestra – solution logicielle opensource) offre la possibilité à toutes les communes du territoire qui le souhaitent de publier directement leurs données sur le portail de la Métropole conformément aux disposition du présent règlement.
La solution étant une solution open source et évolutive l'usage de celle-ci par les communes et la MEL et les fonctionnalités proposées sont amenées à évoluer de manière concertée et co-construite.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'UTILISATION DU BIEN MIS À DISPOSITION

L'utilisation de https://data.lillemetropole.fr/ par la commune membre vaut acceptation sans réserves par celle-ci du présent règlement.

L'ensemble des communes du territoire peuvent utiliser le bien selon les modalités suivantes :

Le respect d'un cadre spécifique pour la publication des données communales directement sur la plateforme https://data.lillemetropole.fr/

1. Obligation de prise en main de la plateforme par les agents communaux pour favoriser l'autonomie les communes dans la publication de leurs données.
2. La validation d'un processus décisionnel et opérationnel dans la commune pour la publication d'un jeu de donnée sur le portail https://data.lillemetropole.fr/. Ce processus opérationnel doit explicitement être communiqué à la MEL

DOCUMENT DE TRAVAIL CONFIDENTIEL

permettant une bonne communication entre la commune et la MEL et faisant porter la responsabilité de la publication des données sur la commune.
3. L'ouverture de plusieurs jeux de données de « premiers niveaux » parmi une liste d'une dizaine de jeux de données, tel que la Base Adresse Locale (BAL), le prénom des nouveaux nés résidant dans la commune, ou les fermetures des voies routières.
4. L'obligation de réponse aux usagers sur les jeux de données publiés.
5. Le respect des formats et standards métropolitains et nationaux des jeux de données.

L'ouverture des données publiques ne peut se faire qu'en respectant la protection des données personnelles : à l'exception de données particulières définies par les textes, les données en open data doivent être anonymisées. La commune s'engage à vérifier la conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) des jeux de données qu'elle publie. La commune s'engage également au respect des règles en matière des droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur, et droits voisins, droit de propriété industrielle, ou d'autres droits liés à la personne). Ces conditions garantissent la Métropole Européenne de Lille contre toute revendication sur ces fondements pour les données publiées sur la plateforme d'Open Data dans le cadre du présent règlement.
Ces conditions sont à la fois des conditions d'accès au portail open data métropolitain, et des conditions de maintien des données dans ce même portail.

La MEL, dans le cadre de cette mise à disposition, s'attachera à ouvrir des accès avec des droits d'administration en vue de l'utilisation du portail par la commune concernée. Elle s'appliquera à valoriser les données de la commune dans le cadre du programme d'ouverture des données ainsi que des dispositifs d'animation et de soutien à la réutilisation des données et à l'innovation (challenges, hackathon, concours, appels à projet …) portés par la Métropole Européenne de Lille ou ses partenaires.
Concernant les publications des données de la commune directement sur la plateforme métropolitaine, la Métropole Européenne de Lille est chargée de la validation de la publication. La Métropole Européenne de Lille s'engage à valider la publication des données dans un délai de 48 heures après vérification du jeu de données. S'il apparait une non-conformité au regard des conditions d'utilisation du bien mis à disposition, la Métropole Européenne de Lille se réserve le droit de refuser la publication des données. Les administrateurs de la Métropole Européenne de Lille ont des accès complets sur l'ensemble du portail, ce qui leur donne également accès aux données et pages en accès restreints ou non publiés.

Les services de la MEL peuvent contrôler, à tout moment, l'utilisation conforme du bien par rapport aux dispositions du présent règlement et le respect par la commune des mentions faites dans les Conditions Générales d'Utilisation de la Plateforme métropolitaine.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA MISE À DISPOSITION

La MEL met à disposition des communes membres le bien désigné pour une durée d'un an renouvelable tacitement. Ce règlement est susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation en vigueur, des fonctionnalités et de l'enrichissement de la Plateforme.

DOCUMENT DE TRAVAIL CONFIDENTIEL

En cas de non-respect du présent règlement par les communes utilisatrices du bien, la MEL pourra mettre fin de plein droit à la mise à disposition.

L'arrêt du service ou le non renouvellement du marché par la MEL rend caduc ce règlement de mise à disposition. En cas d'arrêt du service les communes ayant publié des données sur la plateforme métropolitaine pourront récupérer leurs données en en faisant la demande auprès des agents métropolitains en charge de l'administration de la Plateforme.

ARTICLE 4 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant du présent règlement de mise à disposition qui n'aurait pu être réglé par voie amiable relève de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 5 – ANNEXES *(le cas échéant)*

Annexe 1 : Conditions Générales d'Utilisation data.lillemetropole.fr
Annexe 2 : Glossaire

DOCUMENT DE TRAVAIL - CONFIDENTIEL

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 20/12/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000114800-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 20/12/2024
Retour préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024

24-B-0417

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU BUREAU

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE CHAMP DE LA POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT - ASSOCIATION ATELIER POPULAIRE D'URBANISME DU VIEUX-LILLE ET DE LA METROPOLE LILLOISE - RETRAIT DE LA SUBVENTION 2024 ET ECHELONNEMENT DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 122-1 ;

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n° 23-C-0178 du Conseil en date du 30 juin 2023 portant adoption définitive du programme local de l'habitat 2022-2028 ;

Vu la délibération n° 23-B-0127 du Bureau en date du 14 avril 2023 portant attribution de subventions aux associations œuvrant dans le champ de la politique locale de l'habitat dans le cadre de l'appel à projets 2023 ;

Vu la convention pluriannuelle 2023-2025 passée entre la Métropole européenne de Lille et l'association Atelier populaire d'urbanisme du Vieux-Lille et de la métropole lilloise en date du 7 aout 2023 ;

Vu la lettre en date du 21 novembre 2024 invitant l'Atelier populaire d'urbanisme du Vieux-Lille et de la métropole lilloise à faire part de ses observations écrites sur le projet de retrait de la subvention au titre de 2024 ;

Vu la réponse datée du 29 novembre 2024 et reçue le 3 décembre 2024 de l'Atelier populaire d'urbanisme du Vieux-Lille et de la métropole lilloise au courrier susvisé adressé par la MEL ;

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20241220-lmc100000114800-DE - Envoi préfecture le 20/12/2024

I. Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Métropole européenne de Lille (MEL) publie chaque année un appel à projets encourageant l'innovation des associations du territoire pour apporter leur concours à la mise en œuvre des ambitions du PLH 2022-2028 : porter un projet (global ou ponctuel), expérimenter, assurer un accompagnement de proximité aux habitants dans les différentes étapes de leur parcours logement (en recherche d'un logement autonome ou en difficulté dans leur logement) et de leur vie (étudiants, jeunes, familles, personnes âgées, etc.).

Au regard du projet déposé par l'Atelier populaire d'urbanisme du Vieux-Lille et de la métropole lilloise (dite APU du Vieux-Lille), de son bilan 2023 et de sa pertinence au regard des orientations de la MEL, une subvention pluriannuelle lui a été octroyée afin de permettre une plus grande visibilité d'action et d'engager l'opérateur dans le programme local de l'habitat (PLH).

L'association Atelier populaire d'urbanisme du Vieux-Lille et de la métropole lilloise bénéficie d'un subventionnement en vertu de la convention pluriannuelle 2023-2025 conclue le 7 aout 2023 entre cette association et la MEL.

Cette convention subordonne le versement de la subvention notamment au respect par l'association du contrat d'engagement républicain.

Le 20 février 2024, la MEL, avec le concours des forces de l'ordre, procédait à l'exécution d'une mesure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre d'une aire d'accueil située dans la commune de Wattignies, validée par quatre ordonnances du tribunal administratif de Lille.

L'APU du Vieux-Lille, par l'intermédiaire d'une de ses salariées, était présente lors de cette opération.

À cette occasion, des manquements par l'association à ses obligations découlant du contrat d'engagement républicain souscrit dans le cadre de la convention pluriannuelle conclue avec la MEL ont été constatés.

Or, à l'instar de toutes les associations, l'APU du Vieux-Lille est tenue au respect de la loi dans les actions qu'elle entreprend et le respect de la loi et des décisions de justice fait partie intégrante des engagements souscrits par l'APU du Vieux-Lille dans le cadre du contrat d'engagement républicain.

En considération de ces manquements, la MEL a envisagé une mesure de retrait de la subvention allouée à cette association au titre de l'année 2024, dont le versement est conditionné par le respect du contrat d'engagement républicain souscrit par l'association.

La MEL a alors, par courrier en date du 25 novembre 2024, invité l'association à lui faire part, dans un délai de sept jours, de ses observations écrites concernant la mesure de retrait envisagée, afin de connaitre sa position sur les griefs dont elle fait l'objet, conformément à l'article 5.4 de la convention pluriannuelle 2023-2025 du 7 aout 2023.

Le retrait de la subvention n'est envisagé qu'au titre de l'année 2024 et ne préjuge pas d'un éventuel rétablissement de celle-ci dans l'avenir si les conditions de son allocation se trouvent de nouveau réunies.

La MEL est consciente de l'importance du rôle joué par l'APU du Vieux-Lille et l'ensemble du secteur associatif dans l'accompagnement des personnes mal logées ainsi que de la nécessaire autonomie qui doit leur être reconnue. Elle entend néanmoins souligner que leur action doit s'effectuer dans le respect des règles qui fondent le pacte républicain et dans un nécessaire climat de sérénité et d'apaisement afin de garantir au mieux les droits de tout un chacun.

L'association met en avant dans son courrier de réponse son travail mené au quotidien et "l'utilité publique" de son action. Puis, l'association décline son point de vue quant au déroulé de la journée du 20 février 2024 qui a entrainé la MEL à dénoncer le non-respect du contrat d'engagement républicain par l'association, puis les échanges qui ont suivi cette journée. Elle précise ne pas être "en mesure de comprendre les faits précis reprochés" à leur salariée. L'association estime que sa salariée n'a commis "aucun agissement violent contre les personnes ou les biens" et conteste la dénonciation par la MEL de la rupture du contrat d'engagement républicain. Pour conclure, l'association demande l'annulation de la décision de retrait et le réexamen de la demande de subvention pour l'année 2024.

Il est proposé de tirer les conséquences du non-respect par l'APU du Vieux-Lille d'une condition stipulée au contrat d'engagement républicain et de procéder au retrait de la subvention prévue par la convention susmentionnée au titre de l'année 2024.

Il est proposé en outre que les versements de la subvention due au titre de l’année 2025 soient échelonnés pour permettre de suivre l’exécution des missions.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. De retirer la subvention prévue par la convention pluriannuelle 2023-2025 entre la Métropole européenne de Lille et l'association Atelier populaire d'urbanisme du Vieux-Lille et de la métropole lilloise au titre de l'année 2024 ;

2. D'échelonner les versements de la subvention due au titre de l'année 2025 selon les modalités suivantes :
    - 30 % au 15 février 2025,
    - 40 % au 30 juin 2025,
    - le solde en fin d'année sur présentation d'un bilan synthétique d'activité et d'un compte-rendu financier provisoires ;

3. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à conclure et signer tous documents liés à cette décision.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mmes Charlotte BRUN et Pauline SEGARD s'étant abstenues.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000114801-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 20/12/2024
Retour préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 20/12/2024
Arnaud FICOT

24-B-0418

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU BUREAU

ARMENTIERES - VILLENEUVE D'ASCQ - SANTES - HOUPLIN-ANCOISNE -

TOURISME A VELO - ACCUEIL VELO DANS LES ESPACES NATURELS METROPOLITAINS - CONTRIBUTION FINANCIERE AUPRES DES OFFICES DU TOURISME PARTENAIRES - DELIBERATION MODIFICATIVE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 24-B-0301 du Bureau en date du 27 septembre 2024 relative à l'engagement à la marque Accueil à Vélo des Espaces Naturels Métropolitains - contribution financière auprès de l'association France Vélo Tourisme.

I. Exposé des motifs

Par délibération n° 24-B-0301 du bureau du 27 septembre 2024, il a été décidé de labelliser "Accueil à Vélo" 4 Espaces Naturels Métropolitains: Mosaïc, le jardin des cultures à Houplin-Ancoisne, le relais nature du Parc de la Deûle à Santes, le Musée de Plein air à Villeneuve-d'Ascq et les Prés du Hem à Armentières.

Pour rappel, cette labélisation favorise l'accueil des cyclistes au sein de ces Espaces Naturels Métropolitains et permet à ces sites de gagner en visibilité sur l'accessibilité en vélo. Cette labélisation est soumise au paiement d'une contribution de 200 € pour 3 ans, par site concerné.

Conformément à l'Engagement au Référentiel de qualité signé pour chaque site, la contribution financière est versée au Référent Qualité.
Il est précisé que les Référents Qualité du label "Accueil à Vélo" sont les offices du tourisme suivants : les offices du tourisme Armentières et Weppes, Roubaix, Seclin Mélantois, Tourcoing, Wasquehal.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à verser la contribution financière d'un montant de 200 € pour 3 ans à chaque office du tourisme agissant en tant que Référent Qualité.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Michel DELEPAUL n'ayant pas pris pris part au débat ni au vote.

Coordonnées du Référent qualité

Version 01/01/2021

Engagement
Référentiel de qualité
SITES TOURISTIQUES

Mme M. Prénom : ..... Nom : .....

Qualité (préciser responsable, directeur, président) : .....

Nom du site touristique : .....

Adresse complète : .....

.....

.....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Site internet : .....

Le site désigné ci-dessus peut adhérer au réseau « Accueil Vélo », s'il offre les services obligatoires du référentiel de qualité « Accueil Vélo » ci-joint et s'il s'est acquitté d'une contribution financière de 200 euros.
En outre, il s'engage à respecter le règlement d'usage de la marque collective « Accueil Vélo », dont les principales modalités sont présentées dans le « guide pratique Accueil Vélo ».

Le présent référentiel est signé pour une période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, après l'acquittement d'une nouvelle contribution financière de 200 euros.

En cas de non-reconduction le signataire doit en informer son référent qualité par courriel.
En cas de changement de propriétaire ou de gérant du site, le signataire doit en avertir son référent qualité afin d'envisager, si besoin est, une nouvelle visite de contrôle.

Si le signataire n'assure pas les services obligatoires vis-à-vis desquels il s'est engagé, le référent qualité peut prononcer son exclusion du réseau « Accueil Vélo » et par conséquent de tous les documents promotionnels sur lesquels il figure.

Il appartient au référent qualité de retirer la plaque si le site n'est plus « Accueil vélo » (ou bien vérifier que cela ait été réalisé).

Le signataire s'engage à mettre en œuvre tous moyens permettant de promouvoir la marque Accueil Vélo auprès de ses clients et de ses prospects.

SITES TOURISTIQUES
Référentiel de qualité

PRÉREQUIS

- **Le site touristique doit se situer à moins de 5 km d'un itinéraire cyclable balisé (répondant au cahier des charges national des Véloroutes et Voies Vertes).**
- **Le site touristique doit proposer un accueil physique.**
- **Le site touristique doit être ouvert au minimum 45 jours en juillet et août.**

ACCES AU SITE

- **Mettre à disposition du client si nécessaire, un itinéraire cyclable de liaison entre le site touristique, et l'itinéraire** (Informations disponibles sur place et sur le site internet du site touristique)

SUR LE SITE TOURISTIQUE

- **Documentation vélo existante dédiés aux itinéraires cyclables (gratuit ou payant)**
- **Parc de stationnement vélo**
  Quantité : 5 places minimum (Le nombre de places de stationnement devra être adapté à la taille du site touristique et à sa fréquentation)
  Type de mobilier : arceaux métalliques ou lices
  Localisation : plus proche que le stationnement automobile
- **Point d'eau potable mis à disposition des touristes à vélo visitant le site**
- **Sanitaires mis à disposition des touristes à vélo visitant le site**

AUTRES SERVICES

- **Mise à disposition d'un kit de réparation pour les petites avaries (matériel pour crevaison, jeu de clés standard, lubrifiant, pompe à pied)**
- **Disposer d'une prise électrique de recharge de matériel électrique (batterie des VAE, GPS, tablette…)**

CRITÈRE OPTIONNEL

Panneau informatif indiquant les coordonnées de l'Office de tourisme et des prestataires Accueil Vélo les plus proches (traduction en anglais)

Consignes à bagages gratuite ou payante

Consignes à vélo gratuite ou payante

Accès au WIFI

Tables de pique-nique

Pour ports et haltes

- Les douches, si elles existent seront mises à disposition des touristes à vélo (ce critère n'est pas obligatoire pour les sites de visites (musées, châteaux…).

Je soussigné(e) Mme, M. ……

m'engage à :

Gestion de la Marque Collective « Accueil Vélo »

- respecter le Règlement d'Usage ;
- utiliser la Marque Collective « Accueil Vélo » en signant un Engagement Référentiel de Qualité « Accueil Vélo » correspondant à sa catégorie ;
- s'acquitter de la redevance d'usage de la Marque Collective « Accueil Vélo » auprès du Référent Qualité au plus tard lors de la signature de l'Engagement Référentiel de Qualité « Accueil Vélo », pour tous les trois ans, dans les conditions prévues aux articles 6.4 et 6.5 ;
- utiliser la Marque Collective « Accueil Vélo » dans le respect des droits des tiers, de la législation en vigueur ainsi que de la charte graphique ;
- se tenir informé de l'évolution ou de la modification des référentiels de la Marque Collective « Accueil Vélo » et s'y conformer ;
- respecter la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité applicable à son secteur d'activité ;
- autoriser le recensement des informations relatives à son établissement, détaillées au point 5.7.1, dans le SIT de son Référent Qualité ainsi que leur publication en open data sur la plateforme DATAtourisme.

Promotion de la Marque Collective « Accueil Vélo »

- mettre en œuvre tous moyens permettant de promouvoir la Marque Collective « Accueil Vélo » auprès de ses clients et de ses prospects ;
- apposer la Marque Collective « Accueil Vélo », conformément à la charte graphique, sur tous les supports de communication relatifs au tourisme à vélo.

Information du Référent Qualité

- informer son Référent Qualité par courrier ou courriel :
  - en cas de changement de propriétaire ou gérant de l'établissement ;
  - en lui signalant tout acte de contrefaçon ou d'imitation et plus généralement toute atteinte à la Marque Collective « Accueil Vélo » dont il pourrait avoir connaissance, dans les plus brefs délais et au plus tard dans un délai de quinze (15) jours à compter du jour où l'Etablissement Partenaire a connaissance de l'atteinte à la Marque Collective « Accueil Vélo » ;
- répondre à toute enquête de l'Animateur Territorial ou du Référent Qualité ou de France Vélo Tourisme relative à la Marque Collective « Accueil Vélo ».

Suivi de la Marque Collective « Accueil Vélo »

- mettre en œuvre les actions correctives qui peuvent lui être demandées suite à une visite de contrôle ;
- à cesser toute utilisation de cette Marque, s'il se voyait retirer l'autorisation d'utiliser la Marque Collective « Accueil Vélo » par son Référent Qualité ;

Traitement des réclamations

- assurer un traitement des réclamations qui lui seraient adressées

L'Établissement Partenaire s’engage à ne pas :

- porter atteinte à l’image des copropriétaires de la Marque Collective « Accueil Vélo » et de la Marque Collective « Accueil Vélo » elle-même ;
- porter atteinte aux droits du Comité Régional du Tourisme Centre – Val de Loire et de France Vélo Tourisme sur la Marque Collective et/ou sur les Marques Antérieures ;
- utiliser la Marque Collective « Accueil Vélo » de manière trompeuse directement ou par le biais des Établissements Partenaires ou des Référents Qualité.

Le : à :

Signature (et cachet de l’établissement) *

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé"

EDITION Janvier 2021

GUIDE PRATIQUE

La garantie d'un accueil privilégié
et de services adaptés aux touristes à vélo

ACCUEIL VÉLO ©

France vélo TOURISME

www.francevelotourisme.com

SOMMAIRE

PRÉSENTATION

COMMENT DEVENIR PARTENAIRE DE LA MARQUE ACCUEIL VÉLO ?

REFERENTIELS DE QUALITÉ ACCUEIL VÉLO...

- HEBERGEMENTS TOURISTIQUES
- LOUEURS PROFESSIONNELS DE VELOS
- REPARATEURS DE VELOS
- OFFICES DE TOURISME
- SITES TOURISTIQUES
- RESTAURANTS

CHARTE GRAPHIQUE

Guide pratique mis à jour le 01/01/2021 par France Vélo Tourisme
accueilvelo@francevelotourisme.com
www.francevelotourisme.com

Création graphique : Archiduchesse

La marque Accueil Vélo est copropriété
de France Vélo Tourisme
et du Comité Régional du Tourisme Centre-Val de Loire

PRESENTATION

La France a les atouts pour être la première destination du tourisme à vélo dans le monde. Pour le devenir, l'État a impulsé une démarche d'organisation du tourisme à vélo à l'échelle nationale. France Vélo Tourisme, association réunissant des acteurs institutionnels et des représentants d'entreprises est née en 2011. Elle a pour but de développer l'économie touristique liée au vélo. Elle propose les outils nationaux qui apportent une valeur ajoutée à l'ensemble de la filière.

A ce titre, la marque Accueil Vélo entend fédérer une offre homogène et identifiable de services adaptés aux touristes à vélo et à la hauteur de cette ambition nationale.

QU'EST-CE QU'ACCUEIL VELO ?

→ Accueil vélo engage les professionnels à proposer un accueil et des services adaptés aux touristes à vélo.

→ Accueil Vélo permet aux touristes à vélo d'identifier les établissements et les lieux adaptés à la pratique du tourisme à vélo, et de bénéficier ainsi d'un accueil et de services appropriés.

→ Accueil Vélo est une marque mise à la disposition des collectivités territoriales, des institutionnels du tourisme et des entreprises impliquées dans le développement du tourisme à vélo.

Les touristes à vélo sont de plus en plus nombreux, en particulier sur les itinéraires cyclables aménagés. L'objectif est de développer cette marque sur les territoires offrant des itinéraires cyclables touristiques, balisés et respectueux du cahier des charges national des véloroutes et voies vertes.

SIX CATEGORIES DE PROFESSIONNELS SONT CONCERNEES

→ Les hébergements touristiques

→ Les loueurs professionnels de vélos

→ Les réparateurs de vélos

→ Les offices de tourisme

→ Les sites touristiques

→ Les restaurateurs

Ces six catégories de professionnels peuvent adhérer au dispositif Accueil Vélo s'ils offrent ou proposent les services relevant des critères obligatoires du référentiel de qualité Accueil Vélo de leur catégorie.

A L'ORIGINE D'ACCUEIL VELO

Le dispositif Accueil Vélo a été créé à l'initiative de la Région Centre et de son Comité Régional du Tourisme. Il s'est appuyé sur le référentiel hébergement de l'Eurovéloroute des fleuves et les référentiels loueurs de vélos, sites de visites et offices de tourisme élaborés dans le cadre de « La Loire à vélo ».

Désormais, la propriété de la marque Accueil vélo est partagée par le Comité Régional du Tourisme Centre - Val de Loire et l'association France Vélo Tourisme.

QUI FAIT QUOI ?

L'association France Vélo Tourisme est chargée d'organiser la diffusion de la marque Accueil Vélo sur l'ensemble du territoire national.

Le règlement d'usage de la marque collective Accueil Vélo précise comment des établissements touristiques peuvent utiliser cette marque pour mettre en valeur leurs offres d'accueil et de services adaptés aux touristes à vélo. Il définit une organisation décentralisée pour le déploiement de la marque.

Les institutionnels du tourisme peuvent devenir Référent qualité pour mettre Accueil Vélo à la disposition des professionnels impliqués dans la mise en valeur des itinéraires cyclables touristiques.

Le règlement d'usage et toute l'information technique sur Accueil Vélo sont disponibles sur www.francevelotourisme.com ou par mail accueilvelo@francevelotourisme.com

COMMENT DEVENIR PARTENAIRE DE LA MARQUE ACCUEIL VÉLO ?

Les hébergeurs, loueurs de vélos, réparateurs de vélos, offices de tourisme, sites touristiques et restaurants, souhaitant bénéficier de la marque « Accueil Vélo » doivent répondre à différents critères et caractéristiques.

Ils doivent, préalablement à toute démarche, être situés à moins de 5 km d'un itinéraire cyclable balisé et sécurisé (répondant au cahier des charges national des véloroutes et voies vertes).

Chaque professionnel souhaitant utiliser la marque Accueil Vélo doit respecter les critères obligatoires du référentiel de qualité Accueil Vélo propre à sa catégorie et conforter son offre touristique avec des services optionnels.

Il doit s'acquitter d'une contribution à la mise en œuvre de la marque Accueil Vélo de 200 € pour 3 ans. En cas de départ anticipé ou de radiation d'un établissement avant l'échéance du contrat en cours, il ne sera procédé à aucun remboursement.

DEMARCHE A SUIVRE

Le professionnel formule une demande écrite par courriel à son référent qualité (via le formulaire de contact sur www.francevelotourisme.com / rubrique Accueil Vélo Pro) qui va instruire la demande

Une visite de contrôle sera, par la suite, programmée afin de vérifier, auprès du professionnel, le respect des critères listés dans le référentiel de qualité Accueil Vélo de sa catégorie.

Si les critères du référentiel de qualité Accueil Vélo sont bien respectés, le professionnel se voit attribuer le droit d'utiliser la marque Accueil Vélo pour une durée de 3 ans, renouvelable après une nouvelle visite de contrôle. Les Sites touristiques et les offices de Tourisme ne seront pas revisités.

En cas de changement de propriétaire ou de gérant de l'établissement, une nouvelle visite de contrôle sera effectuée.

En cas de non-respect du référentiel de qualité Accueil Vélo sur lequel le professionnel s'est engagé, le référent qualité peut prononcer son exclusion du réseau et par conséquent de toute la promotion relative à Accueil Vélo.

Référentiel de qualité **HEBERGEMENTS TOURISTIQUES**

Référentiel de qualité
HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

CRITÈRE OBLIGATOIRE

PREREQUIS

La marque Accueil Vélo est attribuée aux hébergements touristiques classés[1] selon les normes nationales propres à chaque catégorie. Pour les types d'hébergements ne disposant pas d'un classement réglementaire, l'établissement candidat à la marque Accueil Vélo doit être labellisé (selon les chartes de qualité référencées par le référent qualité du territoire, comme Chambre d'Hôtes Référence ou Qualité Tourisme).

L'hébergement doit se situer à moins de 5 km d'un itinéraire cyclable balisé (répondant au cahier des charges national des Véloroutes et Voies Vertes).

ACCES A L'ETABLISSEMENT

Mettre à disposition du client si nécessaire, un itinéraire cyclable de liaison entre l'hébergement, et l'itinéraire (Informations disponibles sur place et sur le site internet de l'hébergeur)

ACCUEIL

Apporter un accueil personnalisé et attentionné aux touristes à vélo

L'hébergeur doit manifester une attention particulière au touriste à vélo à son arrivée ou au retour de circuit (il pourra par exemple, lui offrir une boisson chaude ou froide à son arrivée – pack pour les campings)

Mettre à disposition des touristes à vélo les informations touristiques et de service utiles à leur séjour

L'hébergeur doit mettre à disposition de son client la documentation existante pour son territoire, traduite dans les langues de sa clientèle (anglais, allemand, néerlandais...) :

- documentation touristique (carte touristique, guide hébergement-restauration, guide pratique),
- informations utiles (horaires train et bus, OT)
- documentation spécifique au vélo (itinéraires cyclables, points de location de vélos et petit matériel, ateliers de réparation, commerces et hébergements spécialisés)
- coordonnées des loueurs et réparateurs de vélo professionnels

Être en mesure de conseiller le touriste à vélo sur le déroulement de son séjour

Il doit être en mesure de conseiller le client sur :

- les itinéraires vélo et le réseau cyclable à proximité,
- les sites de visites, les hébergements, la restauration, etc. à proximité.

CRITÈRE OPTIONNEL

Informer sur les possibilités de sorties à vélo (sorties à vélo proposées par le territoire)

Offrir la possibilité aux touristes à vélo d'effectuer un départ matinal (7h minimum)

L'hébergeur doit pouvoir proposer aux touristes à vélo :

- le règlement de la facture la veille au soir du départ
- un petit déjeuner à partir de 6h30 le jour du départ

[1] Article L311-6 du livre III du code du tourisme

SERVICES

Informer les touristes à vélo sur les conditions météorologiques

L'hébergeur doit informer le visiteur sur la météo par le canal de son choix (ex. : affichage, Internet, carte-mémo Météo France, journal, etc.)

Pouvoir assurer le transfert des bagages des touristes à vélo au prochain point d'hébergement (gratuit ou payant)

Il doit pouvoir proposer un service de transfert de bagages de l'établissement au lieu d'hébergement suivant, par l'intermédiaire d'un prestataire

A défaut, l'hébergeur pourra assurer lui-même le transfert des bagages s'il est habilité.

Donner la possibilité de réserver un hébergement ou taxi, etc. (gratuit ou payant)

Offrir aux touristes à vélo la possibilité de laver et sécher leur linge (gratuit ou payant)

L'hébergeur doit mettre à disposition des touristes à vélos les équipements nécessaires afin qu'ils puissent réaliser le lavage et le séchage de leurs vêtements :

- machine à laver le linge ou évier pour laver le linge à la main
- sèche-linge ou local pour faire sécher

Mettre à disposition des clients un service de location vélo (matériel et accessoires) (gratuit ou payant)

L'hébergeur doit être en mesure d'indiquer le point de location le plus proche ou de faire livrer le matériel et les accessoires sur place.

A défaut, il doit pouvoir mettre à disposition des clients d'un vélo sur place et accessoires (casque, gilet et antivol). Le délai requis de réservation sera de 48H

CRITÈRES OPTIONNELS

Faciliter l'accès à Internet (gratuit ou payant)

L'hébergeur doit permettre aux touristes à vélo d'accéder à Internet ou à défaut indiquer où il peut le faire à proximité

Assurer le dépannage des clients à vélo hébergés dans l'établissement (gratuit ou payant)

L'hébergeur doit être en mesure de dépanner ses clients en cas d'avarie survenue à proximité de l'hébergement (inférieur à 20 km) par l'intermédiaire d'un prestataire (réparateur, loueur, taxi).

A défaut, le dépannage pourra être assuré par l'hébergeur lui-même.

ÉQUIPEMENTS

Être équipé d'un abri à vélos sécurisé de plain-pied

L'hébergement doit disposer d'un abri sécurisé (soit au minimum un lieu couvert et fermé) sur place, ou à défaut à proximité immédiate (moins de 300 mètres) afin de pouvoir entreposer les vélos

Pouvoir mettre à disposition un kit de réparation complet pour les petites avaries

L'hébergeur doit pouvoir mettre à disposition du touriste à vélo un kit complet de réparation en cas de petite avarie (matériel pour crevaison, jeu de clés standard, lubrifiant, pompe à pied)

Disposer des équipements nécessaires pour le nettoyage des vélos

L'hébergeur doit mettre à disposition des touristes à vélo un espace équipé ou au minimum un équipement spécifique (jet d'eau, brosse) pour le nettoyage des vélos

Disposer d'une prise électrique de recharge de matériel électrique (batterie des VAE, GPS, tablette…)

CRITÈRES OPTIONNELS

Disposer d'un espace réservé pour les voitures en « garage mort »

L'hébergeur doit réserver un espace (emplacement ou garage – gratuit ou payant) pour le parking de longue durée des véhicules des touristes à vélo en itinérance

Pour les chambres d'hôtes :

Offrir un espace détente

L'hébergement doit disposer d'un espace salon favorisant la détente et l'échange. Cet espace n'est pas obligatoirement un espace dédié.

Pour les campings :

Mettre à disposition des services adaptés aux touristes à vélo

Existence d'espaces communs abrités et conviviaux avec tables et chaises

Au moins 2 offres adaptées : pour valider le critère, proposer au moins un critère majeur **et** un critère mineur :

Critères majeurs :

- Ilots d'emplacements nus propices à l'installation des touristes à vélo (ombragés, proches des points d'eau, proches des espaces communs abrités, etc…)
- Proposition d'hébergements adaptés à l'itinérance (location de tente à monter, tente semi-rigide, etc…)
- Possibilité, sur la période d'ouverture du camping, de louer emplacement ou locatif à la nuitée
- Infrastructures adaptées à l'itinérance : module cuisine, …
- 1 forfait « sans voiture » est proposé à la clientèle c'est à dire 1 emplacement + 1 tente + 1ou 2 personnes(s). Ce forfait est présent sur les supports de communication et dans la grille tarifaire

Critères mineurs :

- Faciliter les conditions de réservation pour les itinérants et/ou Adapter son offre d'emplacements disponibles selon la demande
- Consigne de recharge individuelle pour téléphone, vélo, etc…
- Matériel de camping à disposition (marteau pour enfoncer les sardines, réchaud et casserole, etc…)
- Arceaux ou lices à proximité immédiate des emplacements nus et bâches à disposition

PRESTATIONS DE RESTAURATION

Offrir un petit déjeuner adapté aux touristes à vélo

(sauf campings et meublés de tourisme)

L'hébergeur doit proposer aux touristes à vélo un petit déjeuner complet adapté à l'effort (pains variés et complets, céréales et muesli, fruits frais et secs, fromage, fromage blanc, œufs, confiture, miel, etc.)

Organiser la possibilité de se restaurer sur place ou à proximité

- Possibilité de se restaurer sur place (minimum coin cuisine avec réchaud et micro-ondes)
- Ou possibilité de se restaurer à proximité (restaurant, épicerie, etc. à moins de 1 km)
- Ou possibilité de transfert vers le restaurant ou le commerce par tout moyen disponible si services de restauration situés à plus de 1 km

CRITÈRES OPTIONNELS

Offrir la possibilité de préparer un panier repas pour le déjeuner (payant)

(sauf campings et meublés de tourisme)

L'hébergeur doit être en mesure de faire préparer par un prestataire extérieur (traiteur, boulangerie...) un panier repas sur demande du client

Référentiel de qualité
LOUEURS PROFESSIONNELS DE VELOS

Référentiel de qualité
LOUEURS PROFESSIONNELS DE VELOS

CRITÈRE OBLIGATOIRE

PREREQUIS

Le professionnel doit pouvoir proposer la location de vélos à moins de 5 km d'un itinéraire cyclable balisé (répondant au cahier des charges national des Véloroutes et Voies Vertes).

ACCES A L'ETABLISSEMENT

Mettre à disposition du client si nécessaire, un itinéraire cyclable de liaison entre le magasin du loueur, et l'itinéraire (Informations disponibles sur place et sur le site internet du loueur de vélos)

PARC DE VELOS

Types de vélos :

- VTC, vélos de randonnée, VTT, VTTAE, VAE
- modèles homme, femme et enfant

Les vélos doivent avoir un nombre de rapports (vitesses) adapté à la pratique et au terrain d'utilisation

Quantité : 20 vélos minimum

A défaut de disposer de ce nombre, possibilité de partenariat avec un autre professionnel du cycle pour atteindre cette capacité

Renouvellement régulier du parc de vélos

ACCESSOIRES

Antivol – Mise à disposition des clients d'un kit de réparation pour les petites avaries (matériel pour crevaison, jeu de clés standard, lubrifiant, pompe à pied)
Casque – Gilet jaune

CRITÈRE OPTIONNEL

Porte-bagages, porte carte, sacoches guidon, sacoches, remorques, siège bébé, 3è roue, tandem

LOCAUX

Espace d'accueil

Mise à disposition de documentation touristique

Propreté des locaux

VISIBILITÉ COMMERCIALE

- **Enseigne valorisant l'activité de location de vélos**
- **Adresse courriel**
- **Site internet ou réseaux sociaux**

PÉRIODE D'OUVERTURE

- **Du 1er avril au 30 septembre minimum**
- **Horaires en haute saison (juin, juillet, août) : 7/7j de 9h à 19h**

L'organisation d'un service continu sur la haute saison est obligatoire 7/7j de 9h à 19h. L'astreinte téléphonique en cas d'absence est indispensable (au minimum sur un n° de mobile et non un répondeur).

INFORMATIONS SUR LA MÉTÉO

- **Prévisions météorologiques à 3 jours communiquées sur demande**

CONDITIONS DE LOCATION

- **Utilisation d'un contrat de location**
- **Demande d'une caution**

ACCUEIL DES CLIENTÈLES ETRANGÈRES

- **Bases d'anglais**

CRITÈRE OPTIONNEL

Bases dans d'autres langues en fonction de la situation géographique et de la clientèle dominante

ASSISTANCE DEPANNAGE

- **Assistance dépannage**

CONNAISSANCE DES ITINÉRAIRES ET DES PARTENAIRES

Connaissance des circuits proches (les avoir parcourus, de préférence à vélo)

Proposition de fiches-itinéraires gratuites (si elles existent)

Travail en réseau avec les autres prestataires touristiques concernés par l'accueil des touristes à vélo

AUTRES PRESTATIONS

CRITÈRES OPTIONNELS

Consignes à bagages

Stationnement de véhicules pendant plusieurs jours

Vente de matériels vélo

Vente de topo-guides ou cartes

Randonnées accompagnées

Transport des vélos (depuis le point de départ ou d'arrivée)

Référentiel de qualité **REPARATEURS PROFESSIONNELS DE VELO**

Référentiel de qualité
REPARATEURS PROFESSIONNELS DE VELOS

CRITÈRE OBLIGATOIRE

PREREQUIS

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (Certificat de Qualification Professionnelle) obligatoire (possibilité d'accepter réparateur avec expérience s'il s'engage à suivre une formation de 1 à 3 j

ET Atelier situé à moins de 5 km d'un itinéraire cyclable balisé (répondant au cahier des charges national des Véloroutes et Voies Vertes)

ACCES A L'ETABLISSEMENT

Mettre à disposition du client si nécessaire, un itinéraire cyclable de liaison entre l'atelier et l'itinéraire
Informations sur la liaison cyclable disponibles sur le site internet (descriptif et/ou cartographie). A défaut de site internet, informations disponibles sur autre supports d'information (flyer...)

ATELIER/LOCAUX

Espace d'accueil :

Un espace d'attente, même de petite dimension, est apprécié.

Un atelier mobile pourra être accepté s'il est équipé de quoi rendre l'attente agréable : chaise ou tabouret, boisson gratuite ou payante.

Propreté des locaux

Affichage des tarifs (forfait intervention et déplacement).

Au minimum seront affichés :
- coût horaire de main d'œuvre
- coût déplacement
- forfait des réparations courantes
- majoration éventuelle

CRITÈRES OPTIONNELS

Le prestataire pourra proposer une solution pour le nettoyage des mains (lavabo, lingette, savon noir…)
Une boisson pourra être proposée, gratuite ou payante (Fontaine à eau, distributeur automatique, eau du robinet, café…)
Consigne à bagages, le temps de l'intervention (Consignes à bagages sous la responsabilité du prestataire (plan vigipirate). Permet le temps de l'attente d'aller en ville, faire une course…

VISIBILITE COMMERCIALE

Enseigne valorisant le service de réparation
S'assurer de la visibilité du service de réparation et d'entretien des vélos

Afficher le numéro de téléphone

Afficher les horaires d'ouverture de l'atelier ainsi que les horaires où le réparateur peut être joint

CRITÈRE OPTIONNEL

Site internet ou réseaux sociaux

PERIODE D'INTERVENTION

Du 1er avril au 30 septembre minimum

En fonction de la "saison cyclable" de la destination.
Une fermeture de 15 jours pour congés annuels est tolérée. Dans ce cas, les coordonnées du réparateur le plus proche devront obligatoirement être indiquées en vitrine.

Ouverture en haute saison (juillet, août) : 6/7j

En cas d'absence de l'atelier (contrainte de l'activité telle que dépannage sur le terrain), la possibilité d'être joint par téléphone est indispensable (au minimum sur un n° de mobile et non un répondeur). Afin de garantir un service final optimal au client, les solutions alternatives possibles à l'initiative du réparateur sont : renvoi vers un partenaire Accueil Vélo ou autre, RDV pris avec le client pour intervention, panonceau apposé sur la porte du local commercial mentionnant le numéro de portable du prestataire.

SERVICES/PRESTATIONS

Réparation et entretien de tout type de vélos (sauf VAE)

Privilégier la réparation dans le délai le plus court possible

Le prestataire propose plusieurs créneaux quotidiens pour les réparations express, rapides, la réparation s'effectuant sur le champ.

En cas d'immobilisation du vélo, une solution sera proposée au besoin du client

Soit acheminement du cycliste vers l'étape suivante (par taxi, transport en commun ou par l'hébergeur Accueil Vélo…), soit mise à disposition d'un vélo, ou renvoi vers un loueur Accueil Vélo de préférence

CRITÈRES OPTIONNELS

Vente de matériel de vélos. Exemples : vêtements de pluie, lunettes, éclairage, antivols, kit de réparation, chambres à air, bagageries...

Assistance dépannage (sous forme de prestation gratuite ou payante)

- Par le réparateur lui-même
- A défaut, le réparateur devra fournir les coordonnées d'un partenaire qui propose ce service

ACCUEIL DES CLIENTELES ETRANGERES

Bases d'anglais

Le prestataire pourra présenter un schéma légendé de vélo en anglais charté Accueil Vélo

CRITÈRE OPTIONNEL

Bases dans d'autres langues en fonction de la situation géographique et de la clientèle dominante

CONNAISSANCE DES ITINÉRAIRES ET DES PARTENAIRES

Connaissance des circuits proches

Travail en réseau avec les autres prestataires touristiques concernés par l'accueil des touristes à vélo

Etre en mesure de renseigner le client sur les activités et services à proximité où le client pourra se rendre pendant la réparation
Connaître les coordonnées et horaires d'ouverture de l'OT le plus proche, de la laverie automatique…

Mise à disposition de documentation touristique
Documentation sur les itinéraires cyclables et le réseau Accueil Vélo (en fonction de l'existant)

Disposer d'une prise électrique de recharge de matériel électrique (batterie des VAE, GPS, tablette…)

AUTRES PRESTATIONS

CRITÈRES OPTIONNELS

Vente de topo-guides ou cartes

Mettre à disposition la WIFI

Réparation de Vélo à assistance électrique

Référentiel de qualité
OFFICES DE TOURISME

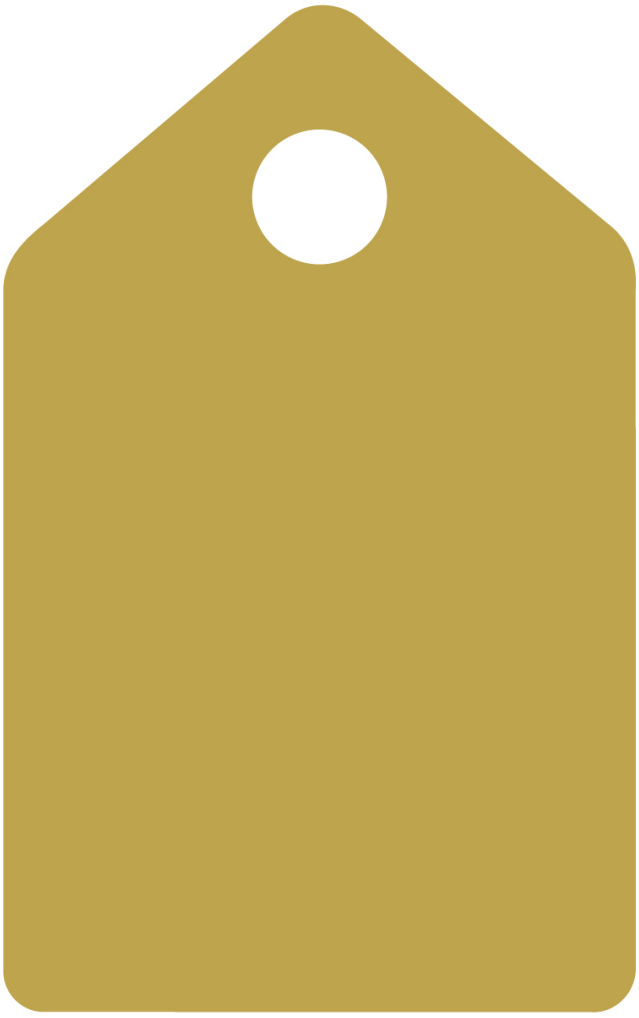

Référentiel de qualité
OFFICES DE TOURISME

CRITÈRE OBLIGATOIRE

PREREQUIS

L'Office de tourisme doit se situer à moins de 5 km d'un itinéraire cyclable balisé (répondant au cahier des charges national des Véloroutes et Voies Vertes).

ACCES A L'ÉTABLISSEMENT

Mettre à disposition du client si nécessaire, un itinéraire cyclable de liaison entre l'office de tourisme, et l'itinéraire (Informations disponibles sur place et sur le site internet de l'office de tourisme)

CRITÈRE OPTIONNEL

Signalétique d'accès indiquant l'accès le plus sécurisé et agréable pour se rendre à l'Office de tourisme depuis l'itinéraire cyclable

EXTERIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

Parc de stationnement vélo

Quantité 5 places minimum (le nombre de places de stationnement devra être adapté à la taille du site de visite et sa fréquentation)

Type de mobilier : arceaux métalliques ou lices

CRITÈRE OPTIONNEL

Localisation : plus proche que le stationnement automobile. Les arceaux doivent être dans le champ de vision du touriste à vélo. Cela lui permet de laisser ses sacoches à visu.

Point d'eau potable et sanitaires mis à disposition des touristes à vélo

Localisation : dans les espaces communs ou à proximité immédiate de l'OT (<300m)

CRITÈRE OPTIONNEL

Signalés et/ou visibles depuis l'OT

Informations visibles depuis l'extérieur de l'établissement

En cas de fermeture, afficher les coordonnées de l'Office de tourisme ouvert le plus proche (adresse et n° de téléphone), à défaut, celles des hébergements et loueurs de vélos à proximité. A minima, afficher les Accueil Vélo.

Indiquer les numéros d'urgence

INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT / ACCUEIL

Informations à mettre à disposition

Documentation générale :

- bulletin météo à 3 jours
- localisation du point d'eau potable et des sanitaires les plus proches
- horaires de train acceptant les vélos, horaires de bus et coordonnées des taxis acceptant les cyclistes avec ou sans vélo
- parkings voitures et camping-cars courte et longue durée les plus proches
- adresses de consignes à bagages à proximité (gratuites ou payantes)

Documentation spécifique :

- une liste des loueurs et réparateurs de vélos Accueil Vélo situés à proximité de l'itinéraire,
- une liste des hébergements du réseau Accueil Vélo,
- les documents existants dédiés aux itinéraires cyclables (gratuits ou payants)

CRITÈRE OPTIONNEL

Intégrer le tracé de l'itinéraire cyclotouristique dans les cartes et plans de la commune et dans les documentations de l'OT (cartes touristiques, cartes intégrées dans les guides touristiques)

Conseils aux touristes à vélo

Le réseau cyclable : itinéraires, accès, difficulté des parcours, localisation des aires d'arrêt ainsi que les sorties à vélo, visites audioguidées, application numérique mobile etc.

Les services supplémentaires en fonction de l'existant : guides type GPS, visites audioguidées grâce à des téléchargements MP3.

AUTRES SERVICES

Mise à disposition d'un kit de réparation pour les petites avaries (matériel pour crevaison, jeu de clés standard, lubrifiant, pompe à pied)

Disposer d'une prise électrique de recharge de matériel électrique (batterie des VAE, GPS, tablette…)

Les Offices de Tourisme sont invités à déployer « Chambres d'hôtes Référence » d'Office de Tourisme de France, afin de faire progresser le réseau des chambres d'hôtes Accueil Vélo.

Référentiel de qualité
SITES TOURISTIQUES

Référentiel de qualité
SITES TOURISTIQUES

CRITÈRE OBLIGATOIRE

PREREQUIS

Le site touristique doit se situer à moins de 5 km d'un itinéraire cyclable balisé (répondant au cahier des charges national des Véloroutes et Voies Vertes).

Le site touristique doit proposer un accueil physique.

Le site touristique doit être ouvert au minimum 45 jours en juillet et août.

ACCES AU SITE

Mettre à disposition du client si nécessaire, un itinéraire cyclable de liaison entre le site touristique, et l'itinéraire (Informations disponibles sur place et sur le site internet du site touristique)

SUR LE SITE TOURISTIQUE

Documentation vélo existante dédiés aux itinéraires cyclables (gratuit ou payant)

Parc de stationnement vélo

Quantité : 5 places minimum (Le nombre de places de stationnement devra être adapté à la taille du site touristique et à sa fréquentation)

Type de mobilier : arceaux métalliques ou lices

Localisation : plus proche que le stationnement automobile

Point d'eau potable mis à disposition des touristes à vélo visitant le site

Sanitaires mis à disposition des touristes à vélo visitant le site

AUTRES SERVICES

Mise à disposition d'un kit de réparation pour les petites avaries (matériel pour crevaison, jeu de clés standard, lubrifiant, pompe à pied)

Disposer d'une prise électrique de recharge de matériel électrique (batterie des VAE, GPS, tablette…)

CRITÈRE OPTIONNEL

Panneau informatif indiquant les coordonnées de l'Office de tourisme et des prestataires Accueil Vélo les plus proches (traduction en anglais)

Consignes à bagages gratuite ou payante

Consignes à vélo gratuite ou payante

Accès au WIFI

Tables de pique-nique

Pour ports et haltes

Les douches, si elles existent seront mises à disposition des touristes à vélo (ce critère n'est pas obligatoire pour les sites de visites (musées, châteaux…).

Référentiel de qualité
RESTAURANTS

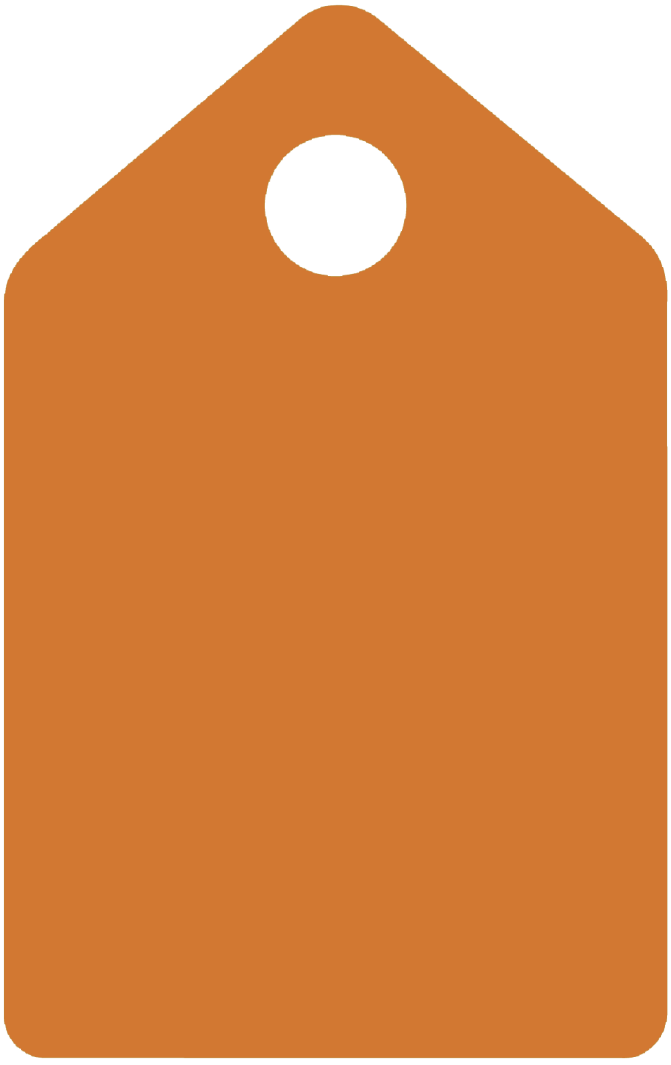

Référentiel de qualité
RESTAURANTS

CRITÈRE OBLIGATOIRE

PREREQUIS

Le Restaurant doit se situer à moins de 5 km d'un itinéraire cyclable balisé (répondant au cahier des charges national des Véloroutes et Voies Vertes).

Le référent qualité peut restreindre l'usage de la marque « Accueil Vélo » à des établissements sélectionnés en fonction de labels, chartes de qualité, réseaux…

Il pourra également décider d'en restreindre le champ à des restaurants obéissant à des démarches régionales spécifiques, comme celles visant à favoriser les circuits-courts et les produits frais et bio.

ACCES A L'ÉTABLISSEMENT

Mettre à disposition du client si nécessaire, un itinéraire cyclable de liaison entre le restaurant, et l'itinéraire (Informations disponibles sur place et sur le site internet du restaurant)

EXTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

Parc de stationnement vélo

Quantité : 5 places minimum (le nombre de places de stationnement devra être adapté à la taille du restaurant et sa fréquentation)

Type de mobilier : arceaux métalliques ou lices

INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT / ACCUEIL

Être en mesure de conseiller le touriste à vélo sur le déroulement de son séjour

Conseils sur l'itinéraire vélo et le réseau cyclable

Conseils sur le tourisme (sites de visites, hébergements, loueurs et réparateurs de vélos)

CRITÈRE OPTIONNEL

Mettre à disposition de la documentation touristique en plusieurs langues

PRESTATION DE RESTAURATION

Etre en mesure de proposer une formule rapide

La période d'ouverture doit être égale ou supérieure à 8 mois dans l'année

Amplitude d'ouverture : 11 h 30 / 14h30

QUALITE DE LA RESTAURATION

CRITÈRE OPTIONNEL

Privilégier une restauration de qualité (circuits courts, bio, produits frais...)

AUTRES SERVICES

Possibilité de fournir de l'eau potable aux cyclistes clients gratuitement

Disposer d'une prise électrique de recharge de matériel électrique (batterie des VAE, GPS, tablette…)

CRITÈRES OPTIONNELS

Donner la possibilité de suspendre des vêtements mouillés

Permettre aux touristes à vélo d'accéder à Internet ou à défaut indiquer où ils peuvent le faire

Kit « léger » de réparation pour les petites avaries (matériel crevaison, jeu de clés standard, huile, pompe à pied)

Consigne à bagages gratuite ou payante

CHARTE GRAPHIQUE

La charte graphique décrit les règles d'utilisation de la marque Accueil Vélo permettant à tout graphiste ou autre spécialiste d'exercer sa créativité, tout en restant dans les limites d'un cadre garantissant un meilleur repérage visuel.

DROITS D'UTILISATION

Seuls France Vélo Tourisme et ses partenaires utilisateurs de la marque Accueil Vélo peuvent utiliser ou autoriser l'utilisation du logotype officiel Accueil Vélo.

Les professionnels ayant obtenu l'autorisation d'utiliser la marque Accueil Vélo peuvent utiliser le logotype officiel, dans le respect des règles édictées, sur leurs supports de promotion et de communication.[1]

LE LOGOTYPE

Pensé et élaboré pour être rapidement repéré et mémorisé par les touristes à vélo, français et étrangers, ce logotype identifie les établissements partenaires Accueil Vélo.

Il peut être utilisé pour des besoins en signalétique (intérieure et extérieure) et pour tous supports web et print.

CODE COULEUR	RAL 6029 - PANTONE 349 - N100 QUADRICHROMIE : C89 M33 J85 N22 WEB : R0 V105 B62 – 00693E

CONSIGNES D'UTILISATION

Supports print & web : Les rapports et proportions entre les différents éléments sont immuables, dans leurs valeurs, leurs positionnements.

Privilégier la version couleur et le positionnement sur un fond blanc.

Supports web (72dpi) : Taille minimum 90x120 px

Merci d'utiliser la version vectorisée (pdf) du logotype fourni sur demande pour conserver proportions et code couleur **(voir rubrique « Votre contact » en 4e de couverture)**.

[1] Le logotype Accueil Vélo a été déposé à l'INPI, par le Comité Régional du Tourisme Centre - Val de Loire et l'association France Vélo Tourisme, et enregistré sous le n° 10/3768636.

LE PICTOGRAMME

Le pictogramme peut être utilisé sur tous les supports numériques et papiers, si ces derniers ne permettent pas d'utiliser le logotype dans sa globalité (cartes, plans, icônes web, brochures…).

Il devra néanmoins renvoyer à une légende « Accueil Vélo ».

CODE COULEUR	RAL 6029 - PANTONE 349 - N100 QUADRICHROMIE : C89 M33 J85 N22 WEB : R0 V105 B62 – 00693E

CONSIGNES D'UTILISATION

Supports print & web

Utilisation sur fond clair

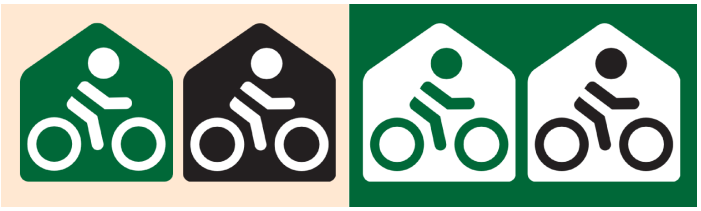

Utilisation sur fond foncé

Les rapports et proportions entre les différents éléments sont immuables, dans leurs valeurs, leurs positionnements.

Privilégier l'utilisation des versions couleur.

Supports web (72dpi) : taille minimum 90x120 px

Merci d'utiliser la version vectorisée (pdf) du pictogramme fourni sur demande pour conserver proportions et code couleur **(voir rubrique « Votre contact » en 4e de couverture)**.

SUPPORTS IDENTIFIANTS

UNE PLAQUE DE BIENVENUE

Fortement recommandée, à apposer visiblement à l'extérieur du bâtiment.

UN ADHESIF

A poser visiblement en façade ou en vitrine de l'établissement.

LES INTERDITS

Il est interdit d'utiliser le logotype et le pictogramme dans les cas où se présente un risque de mauvaise lisibilité (contraste insuffisant entre le fond et le sigle) ainsi que d'utiliser le logotype et le pictogramme en dehors des normes de couleurs préconisées.

LOGOTYPE

Absence de réserve blanche

Négatif, inversion

Modification partielle ou totale du code couleur

PICTOGRAMME

Utilisation sur fond clair

Utilisation sur fond foncé

Modification partielle ou totale du code couleur

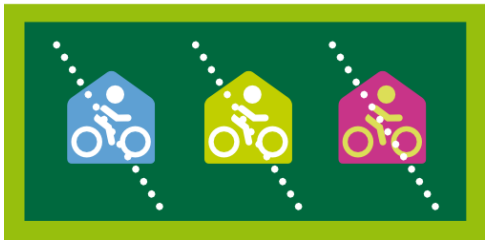

Logo Référent qualité

PROJET(S) PARTENAIRE(S) ACCUEIL VELO

Logo(s) itinéraire(s)

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000114802-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 20/12/2024
Retour préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 20/12/2024
Arnaud FICOT

24-B-0419

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU BUREAU

SECLIN - HOUPLIN-ANCOISNE -

PARC DE LA DEULE - VOIE VERTE DES CAPTAGES - AVENANT N° 4

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°20-C-0255 du Conseil en date du 16 octobre 2020 portant lancement d'un marché de travaux pour la réalisation de la voie verte des Captages entre Seclin et Houplin-Ancoisne dans le cadre du parc de la Deûle ;

Vu la délibération n°21-B-0245 du 28 juin 2021 modifiant la délibération n°21-B-0245 du 28 juin 2021 modifiant la délibération n° 20 C 0255 afin que les travaux soient lancés dans le cadre du groupement de commande SOURCEO ;],

Vu la délibération n° 21 B 0445 du 19 octobre 2021 attribuant le marché au groupement SOREVE/SAS SEVE ;

Vu la délibération n°23-B-0012 du 20 janvier 2023 portant avenant n°1 au marché relatif à la voie verte des Captages entre Seclin et Houplin-Ancoisne dans le cadre du parc de la Deûle ;

Vu la délibération n°24-B-0169 du 24 mai 2024 portant avenant n°2 au marché relatif à la voie verte des Captages entre Seclin et Houplin-Ancoisne dans le cadre du parc de la Deûle ;.

I. Exposé de motifs

Le 19 octobre 2021, un marché passé en groupement de commandes avec SOURCEO a été notifié le 8 novembre 2021 au groupement conjoint SAS SOREVE (mandataire)/SARL SEVE pour un montant de 2 697 795,42 € H.T.

L'avenant n°1, dont la signature a été autorisée par la délibération n°23-B-0012 du 23 janvier 2023 a été notifié le 9 février 2023. D'un montant de 19 351,10 € H.T., il avait pour objet la réalisation de travaux supplémentaires devenus nécessaires suite aux dégâts occasionnés par l'intrusion de gens du voyage sur le site.

L'avenant n°2, dont la signature a été autorisée par la délibération n°24-B-0169 du 24 mai 2024 a été notifié le 13 juin 2024. D'un montant de 7 003 € H.T., il avait pour

objet la réalisation de travaux supplémentaires demandés par SOURCEO pour l'agrandissement des accès aux captages.

L'avenant n°3, notifié le 11 juillet 2024 portait sur la modification de l'index de révision pour le prix 5.6 du BPU en passant de l'index TP 01 à l'index Béton.

Afin d'intégrer des contraintes de sécurisation des usagers de la voie verte et des accès aux services techniques de Mosaïc qui jouxtent la voie verte des Captages, la direction Nature, Agriculture et Environnement de la MEL a souhaité des travaux supplémentaires de sécurisation et de signalisation pour un montant estimé à 21 127,74 € H.T.

Par ailleurs, il a été constaté des dégradations volontaires sur un tronçon de noue de la voie verte alors même que ce tronçon est soumis à un arrêté de police de l'eau. Un signalement a donc été fait et la DDTM nous a confirmé que la MEL était responsable de la bonne exécution de l'arrêté, des travaux urgents de remise en état ont donc été effectués pour un montant de 5 047,68 € H.T.

Ces prestations supplémentaires représentent une plus-value de 26 175,42 € H.T. sur la base des prix du marché, soit une incidence financière de 0,97 %.

Aussi, le code de la commande publique autorisant la conclusion d'un avenant pour des travaux supplémentaires devenus nécessaires, un avenant peut être conclu. Le montant de l'avenant n° 4 s'élève ainsi à 26 175,42 € H.T. et porte le montant du marché à 2 750 324,94 € H.T., ce qui représente une augmentation de 1,95 % (tout incidence cumulée avenant n°1 + avenant n°2 + avenant n°4) du montant initial du marché ;

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°4 pour un montant de 26 175,42 € HT ;

2) D'imputer les dépenses d'un montant de 26 175,42 € H.T. aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000114803-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 20/12/2024
Retour préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 20/12/2024
Arnaud FICOT

24-B-0420

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU BUREAU

EXPERIMENTATION TERRITOIRES ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE - DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES ECONOMIQUES - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la loi d'expérimentation du 29 février 2016 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation "territoires zéro chômeur de longue durée" (TZCLD) et prolongé par la seconde loi du 14 décembre 2020 ;

Vu la délibération 21 C 0056 du Conseil métropolitain en date du 19 février 2021 portant le projet stratégique de transformation du territoire (PSTET) ;

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Le projet Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD) vise à expérimenter une nouvelle approche pour résorber le chômage de longue durée. Son déploiement sur le territoire métropolitain s'est traduit par l'habilitation de quatre territoires (Lille, Loos, Roubaix et Tourcoing) dans le but de développer, au travers des Entreprises à But d'emploi (EBE) des activités économiques. Dans ce cadre, les EBE perçoivent une contribution de l'État afin de financer les salaires de ces personnes, égale à 95 % du SMIC.

Il apparaît cependant que les EBE rencontrent des difficultés pour mettre en place et décliner des activités économiques (positionnées sur des champs non concurrentiels en vertu du "principe de supplémentarité") suffisamment rémunératrices pour équilibrer leur modèle de développement.

Dans ce contexte, afin d'accompagner les EBE et les territoires expérimentateurs dans le développement de leurs activités économiques, la Métropole européenne de Lille (MEL) entend répondre favorablement à la demande de soutien de l'association "Le Booster de Saint Jean".

b. Modalités du partenariat

L'association Le Booster a été créée en 2016 afin de venir en soutien au développement de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur sur le quartier de Villeurbanne Saint-Jean, situé dans la métropole de Lyon. Le Booster de Saint Jean accompagne l'équipe projet du CLE (Comité Local pour l'Emploi) de Saint-Jean dans le développement de nouvelles activités dans les EBE.

Ainsi, pour répondre aux problématiques des territoires habilités et des EBE, le Booster de Saint Jean propose d'appliquer un programme d'actions sur le territoire de la MEL, autour de deux axes :

- Identifier des activités, étudier leur faisabilité et leur viabilité (10 à 15 projets/an) en lien avec les membres des CLE et les directeurs des EBE.
- Développer un partenariat avec des grands comptes autour de ces activités afin qu'elles soient vectrices de chiffre d'affaires pour les EBE.

Le Booster de Saint Jean sera localisé sur le territoire de la MEL et embauchera un chef de projet à temps plein dédié.

Ainsi est-il proposé de soutenir ce projet au titre du soutien de la MEL au développement des activités économiques des territoires et des EBE qui expérimentent TZCLD dans la métropole, à travers l'octroi d'une subvention à l'association Booster de Saint Jean à hauteur de 98 440 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir le projet d'incubateur métropolitain des activités économiques des EBE de l'association le Booster de Saint Jean ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 98 440 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association le Booster de Saint-Jean ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 98 440 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000114804-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 20/12/2024
Retour préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 20/12/2024
Arnaud FICOT

24-B-0421

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU BUREAU

POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE PROMOTION D'EVENEMENTS SPORTIFS METROPOLITAINS - AFFECTATION 2025 - 1ERE TRANCHE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association ou le club s'engage à la signature de la convention à respecter le contrat d'engagement républicain.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Le Groupe de Travail Sport propose de retenir les partenariats figurant dans le tableau annexé à la délibération.

Ces projets sont proposés au Bureau de la Métropole conformément aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 321 du 21 décembre 2001 et conformément à l'article L 113-2 du Code du sport qui prévoit que "pour des missions d'intérêt général", les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques

b. Modalités du partenariat

Il s'agit pour la Métropole, d'aider des évènements d'ampleur nationale et internationale mais aussi de participer activement à l'animation sportive du territoire en soutenant des évènements sportifs de niveau régional, métropolitain et de proximité, dès lors qu'ils pourront assurer une meilleure intégration de la population, et de permettre au public le plus large de participer.

De plus, chaque évènement retenu a pour but de :

- Rechercher l'excellence ;
- Favoriser l'intercommunalité dans et par le sport ;
- Favoriser le travail en commun des structures sportives ;
- Favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation sportive ;
- Prendre en compte l'innovation sportive.

L'ensemble des partenariats proposé par le Groupe de Travail Sport s'élève à un montant global maximal de 30 000 Euros.

Un montant maximal de soutien octroyé au Club Pongiste Lyssois Lille Métropole dans le cadre de sa participation aux compétitions européennes lors de la saison 2024/2025 sera de 30 000 Euros. Ce montant dépendra du parcours sportif du club et des modalités d'accession aux différents niveaux de compétition, dont le détail sera précisé dans la convention.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir le projet "Affectation 2025 - 1ère tranche" ;

2) D'accorder le versement de subventions pour un montant global maximal de 60 000 € aux association sportives reprises en annexe ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec les associations sportives ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant global maximal de 60 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Evénements sportifs retenus - 1ère tranche 2025

Organisateur	Manifestation	Montant octroyé antérieurement	Date de la Manifestation	Proposition de partenariat
Lille Métropole Athlétisme	#Stop aux violences faites aux femmes	2 000 € (en 2023)	22 novembre 2024	2 000,00 €
Lille Métropole Natation	17ème Meeting national du Lille Métropole Natation	3 000 € (en 2023)	31 janvier 2025	3 000,00 €
Iris Hockey Lambersart	17ème TK Iris Indoor	1 500 € (en 2023)	30 novembre - 1er décembre 2024	1 500,00 €
Union Sportive de Saint André	Tournoi International U17 St André Lez Lille	9 000 € (en 2024)	7 juin 2025	9 000,00 €
Lille Métropole Tennis de Table	Open Internationale de Lille 2025	5 000 € (en 2024)	11 janvier 2025	5 000,00 €
Cercle d'Escrime de Roubaix	Circuits nationaux Élites Sabre senior et M17 Hommes et Dames	5 000 € (en 2024)	8 et 9 février 2025	3 500,00 €
ASPTT Lille - Section Karaté	Coupe de France de Karaté	1ère demande	14 et 15 décembre 2024	2 000,00 €
Judo Club de Sainghin en Mélantois	31ème Tournoi International de judo C.Maquet et 3ème Paramondo	2 000 € (en 2024)	2 et 3 mai 2025	4 000,00 €
		TOTAL I		**30 000,00 €**

Participation Europe - Cup 2024/2025

Organisateur	Montant
Club Pongiste Lyssois Lille Métropole pour sa participation au 1er Tour de l'Europe Cup en 2024 et qualifié pour le 2e Tour **	4 000,00 €
Club Pongiste Lyssois Lille Métropole - Tour 2 de l'Europe Cup : les 1er et 2ème sont qualifiés au 3e Tour	4 000,00 €
Club Pongiste Lyssois Lille Métropole - Tour 3 de l'Europe Cup : Aller/Retour si vainqueur, qualifié aux quarts de finale	3 000,00 €
Club Pongiste Lyssois Lille Métropole - Quarts de Finale - Aller/Retour	3 000.00 €
Club Pongiste Lyssois Lille Métropole - Demi-finale - Aller/Retour	3 000,00 €
Club Pongiste Lyssois Lille Métropole -Finale Aller et Retour	5 000,00 €
TOTAL II	**22 000,00 €**

**** A noter que si le Club Pongiste Lyssois ne termine pas 1er de sa poule et qu' il n'est pas qualifié pour le 2eTour, il bascule en Europe Trophy 2024/2025**

Participation Europe Trophy 2024/2025

Organisateur	Montant
Club Pongiste Lyssois Lille Métropole - Régional Stage en 2024	4 000,00 €
Club Pongiste Lyssois Lille Métropole - Tour Finale en 2025	4 000,00 €
TOTAL III	**8 000,00 €**

TOTAL GENERAL	**60 000,00 €**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000114805-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 20/12/2024
Retour préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 20/12/2024
Arnaud FICOT

24-B-0422

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU BUREAU

SOUTIEN AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU - SAISON SPORTIVE 2024/2025 - LE LILLE METROPOLE JEUNESSE SPORTIVE MADELEINOISE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association ou le club s'engage à la signature de la convention à respecter le contrat d'engagement républicain.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

La Métropole Européenne de Lille a compétence pour « favoriser le soutien aux clubs sportifs de haut niveau et l'émergence de clubs de niveau national » en application des délibérations-cadre du Conseil de Communauté n° 7 C du 20 novembre 2000 et n° 01 C 321 du 21 décembre 2001, et conformément à l'article L 113-2 du Code du sport qui prévoit que "pour des missions d'intérêt général", les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques.

Dans le cadre des délibérations susvisées, la Métropole Européenne de Lille a notamment décidé d'établir des partenariats solides avec les principaux clubs sportifs qui se situent au tout premier niveau national, mais également de soutenir les clubs émergents de 2ème et 3ème niveau. En favorisant cette élite, dans les principales disciplines les plus médiatisées, son ambition est de diffuser une image sportive positive et dynamique de la métropole.

b. Modalités du partenariat

Les actions élaborées par le club sportif au cours de sa saison sportive s'inscrivent dans le respect des critères fixés par les délibérations précitées du Conseil de la Métropole :

- mener une véritable politique d'animation locale ;

- favoriser l'intercommunalité dans et par le sport ;
- mener une politique de formation des jeunes ;
- rechercher l'excellence ;
- respecter les valeurs du sport, notamment encourager la lutte contre le dopage ;
- organiser des évènements de qualité ;
- mener un travail en commun avec d'autres structures sportives ;
- favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation sportive.

Ces actions répondent à des missions d'intérêt général, notamment la formation des jeunes, l'animation locale, mais également l'accessibilité au plus large public et le développement de « l'esprit sportif ».

Suite à la sollicitation du club, un partenariat proposé avec le LMJSM (Lille Métropole Jeunesse Sportive Madeleinoise) pour la saison sportive 2024/2025 s'élève à un montant global maximal de 80 000 €, à l'identique de la saison dernière.

Ainsi, le versement sera étalé pour ce club de la façon suivante :

- 90 % à la notification de la convention et dès le vote du budget 2025 ;
- 10 % à la remise des justificatifs demandés dans la convention.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir le projet "Saison sportive 2024/2025" pour le Lille Métropole Jeunesse Sportive Madeleinoise ;

2) D'accorder une subvention pour un montant global maximal de 80 000 € pour soutenir le club du Lille Métropole Jeunesse Sportive Madeleinoise ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec le Lille Métropole Jeunesse Sportive Madeleinoise ;

4) D'imputer la dépense d'un montant global maximal de 80 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000114806-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 20/12/2024
Retour préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 20/12/2024
Arnaud FICOT

24-B-0423

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU BUREAU

SOUTIEN A UN EVENEMENT METROPOLITAIN - PLAY IN CHALLENGER - LILLE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°7 du 20 novembre 2000 autorisant le Conseil de Communauté à intervenir en matière de " Soutien et Promotion d'Événements Métropolitains " ;

Vu la délibération n°01 C 321 du 21 décembre 2001 précisant les critères d'attribution pour le soutien aux évènements sportifs ;

Vu l'article L. 113-2 du Code du sport autorisant l'octroi de subventions publiques aux associations et sociétés sportives œuvrant dans le cadre d'une "mission d'intérêt général".

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

En 2024, la 6ème édition du Play In Challenger s'est déroulé avec succès du 26 février au 3 mars 2024, tournoi de tennis « ATF Challenger 100 » qui s'est affirmé comme une manifestation sportive populaire de premier plan mais également comme un événement majeur de notre territoire, contribuant à son rayonnement.

Pour 2025, le Tennis Club Lillois Lille Métropole (TCL LM) organisera du 3 au 9 février 2025, la 7ème édition du Play In Challenger. Ce dernier passera dans la catégorie « ATP challenger 125 » distribuant 125 points ATP à son vainqueur contre 100 précédemment avec une dotation globale s'élevant à 168 000 $. Le TCL LM espère retrouver les 10 000 spectateurs et 600 invités VIP présents lors de l'édition 2024.

Cette montée en gamme du Play In Challenger confortera sa place de plus grand tournoi de tennis professionnel masculin au Nord de la France avec la participation attendue de plusieurs joueurs du top 100 mondial et quelques-uns de meilleurs joueurs Français. À ce titre, le Play In Challenger se place toujours parmi les 10 plus grands tournois de tennis indoor en France.

Ces « Challengers » représentent l'intermédiaire de la pyramide du Circuit Professionnel Masculin. Ils constituent de véritables tremplins destinés à révéler les futurs grands champions de niveau mondial.

b. Modalités du partenariat

L'édition 2025 est également source de nombreuses ambitions telles que renforcer encore la qualité du plateau des joueurs, réussir la montée en puissance du tournoi en passant à la catégorie « Challenger 125 », accroitre l'attractivité pour le grand public et les partenaires, mais aussi concurrencer d'autres métropoles françaises proposant un tournoi de tennis de grande envergure (Marseille, Lyon, Montpellier, Metz).

Le comité d'organisation aura à cœur de proposer une compétition relevée en accueillant, pour la quatrième année consécutive, des joueurs du TOP 100 mondial, des joueurs emblématiques et de jeunes espoirs.

Le TCL LM organise également pendant la semaine de compétition, des « Kids days ». Les enfants des écoles du territoire et des structures sociales sont invités à s'initier au tennis et à découvrir le sport de haut niveau en association avec la MEL et l'Académie.

Comme chaque année, un important dispositif de communication sera mis en place au niveau régional, national et international :

- **Au niveau local** : déploiement d'une campagne avec La Voix du Nord et la Voix des Sports + couverture des médias locaux (Weo, BFM Grand Lille, France Bleu, France 3…).
- **Au niveau national :** diffusion d'une quarantaine de sports promotionnels sur les antennes de RMC pendant la semaine du tournoi ainsi qu'une forte campagne digitale. Lors de l'édition 2024, le Play In Challenger a été pour la première fois retransmis en direct et en intégralité sur la chaine BeIn SPORTs ainsi que sur l'Équipe Live (à partir des demi-finales) représentant environ 40 heures de direct. Le club espère renouveler cette diffusion.
- **Au niveau international** : la totalité des matches du tournoi sera retransmis en direct sur le site internet de l'ATP.

En complément du programme sportif, le Play In Challenger permet également de créer des moments d'échanges entre les acteurs économiques privés et publics du territoire lors de temps forts qui se déroulent au sein des installations du TCL comme la Night Session, les Afterwork ou le brunch du dimanche mais aussi via un restaurant temporaire.

Le soutien apporté par la MEL permettra de poursuivre les axes de la politique sportive de notre Établissement et de continuer à dynamiser le tennis à travers l'organisation d'un grand tournoi vecteur de visibilité et de retombées médiatiques pour le territoire.

Il est donc proposé de poursuivre et de renforcer l'engagement de la MEL aux côtés du TCL LM en lui accordant une subvention d'un montant maximal de 100 000 €, la subvention est supérieure de 10 000 € par rapport à 2024 suite à la montée du tournoi en ATP 125. Le budget prévisionnel est de 632 130 Euros et se décompose comme suit :

- Ventes de marchandise, produits finis, prestations de services 70 930 €
- Région des Hauts-de-France 38 000 €
- Département du Nord 42 000 €
- MEL (demande formulée par les organisateurs) 102 000 €
- Commune 60 000 €
- Autres Financeurs 216 900 €
- Bénévolats, prestations et dons en nature 102 300 €

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir le projet « Play In Challenger – Lille 2025 »;

2) D'accorder une subvention d'un montant maximal de 100 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec le Tennis Club Lillois Lille Métropole ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant maximal de 100 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000114807-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 20/12/2024
Retour préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 20/12/2024
Arnaud FICOT

24-B-0424

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU BUREAU

SOUTIEN A UN EVENEMENT METROPOLITAIN - PARTENARIAT AVEC LA LIGUE DES HAUTS-DE-FRANCE D'ATHLETISME - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 7 du 20 novembre 2000 autorisant le Conseil de Communauté à intervenir en matière de " Soutien et Promotion d'Événements Métropolitains " ;

Vu la délibération n° 01 C 321 du 21 décembre 2001 précisant les critères d'attribution pour le soutien aux évènements sportifs ;

Vu l'article L. 113-2 du Code du sport autorisant l'octroi de subventions publiques aux associations et sociétés sportives œuvrant dans le cadre d'une " mission d'intérêt général ".

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Parmi les objectifs de la Métropole Européenne de Lille figure la volonté de participer à l'animation sportive du territoire en soutenant notamment des évènements métropolitains dès lors qu'ils pourront assurer une meilleure intégration de la population et permettre au public le plus large de participer.

Depuis mars 2013, la Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme, anciennement Ligue Nord-Pas de Calais d'Athlétisme, a installé son siège administratif dans l'enceinte du Stadium, animant ainsi ce lieu.

b. Modalités du partenariat

La Ligue a souhaité organiser au Stadium, plusieurs temps forts d'animation autour de l'athlétisme pour l'année 2024 mobilisant un public varié contribuant ainsi au « sport pour tous ». Le projet a consisté en la mise en place d'un programme multi-activités et évènementiel, concentré sur le Stadium (pistes et équipements annexes) :

- L'entrainement des clubs (Septembre à mi-juillet) en moyenne 250 personnes par semaine sur 11 mois de l'année ;
- Le Fit Stadium s'est densifié depuis la rentrée 2024 avec l'accompagnement Cross Training et l'accompagnement running : ce qui représente 17h30 d'encadrement par semaine ;
- Semaine Olympique Village Athlé, qui a eu lieu en 2024 du 23 au 27 juin : accueil des enfants des écoles et structures sociales de la MEL pour des initiations à l'athlétisme au travers de plusieurs ateliers. Sensibilisation au Handicap. La mobilisation des écoles se fait en lien avec la Direction des Sports de la MEL et l'Académie.
- Le Trail nocturne des lacs le 6 décembre 2024, pour le retour de cet événement la Ligue mise au moins sur 1 500 participants pour cette édition. Départ et arrivées depuis le Stadium pour toutes les épreuves.

En complément, La ligue des Hauts-de-France prospecte et mène une réflexion sur l'accueil de meetings d'athlétisme nationaux et/ou internationaux au Stadium et autres manifestations contribuant au rayonnement de la MEL et au développement de l'athlétisme.

L'organisation de ces événements présente un intérêt pour la Métropole dans la mesure où il renforce le sentiment d'appartenance à une même agglomération et un intérêt pour la population en lui proposant un environnement sportif, attractif et dynamique au sein d'un équipement métropolitain.

Le budget prévisionnel de la Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme pour l'ensemble du dispositif d'animation du Stadium est de 50 000 € réparti comme suit :

- 15 000 € Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme ;
- 20 000 € Métropole Européenne de Lille ;
- 15 000 € Inscriptions

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir le projet de la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme ;

2) D'accorder une subvention d'un montant maximal de 20 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme ;

4) D’imputer les dépenses d’un montant maximal de 20 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000114808-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 20/12/2024
Retour préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 20/12/2024
Arnaud FICOT

24-B-0425

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU BUREAU

FONDS DE CONCOURS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - ATTRIBUTION - CONVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu en Conseil en date du 20 novembre 2000 sur la prise de compétence relative aux « équipements et réseaux d'équipements sportifs » ;

Vu la délibération-cadre n°15 C 0650 du Conseil en date du 19 juin 2015 relative au soutien à l'investissement dans les équipements sportifs aux communes pour la création ou la rénovation d'équipements qui participent à la dynamique sportive du territoire ;

Vu la délibération n° 20 C 0310 du Conseil en date du 18 décembre 2020 sur les ajustements à appliquer aux fonds de concours équipements culturels, sportifs et piscines, scolaires, projets agricoles et préservation du patrimoine architectural et historique des communes ;

Vu la délibération n° 22 C 0111 du Conseil en date du 29 avril 2022 qui annexe le règlement du fonds de concours des équipements sportifs ;

Vu la délibération n° 24 C 0032 du Conseil en date du 9 février 2024 relative à des ajustements des modalités administratives et financières et à une harmonisation de la structure des règlements métropolitains.

I. Objectifs et modalités d'attribution

La MEL a choisi de mobiliser l'outil juridique du fonds de concours tel que défini à l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales.

Les communes du territoire métropolitain peuvent solliciter ce fonds de concours pour leurs projets de rénovation, d'extension ou de création d'équipements sportifs et peuvent bénéficier d'un accompagnement financier adapté à chaque projet.

Le financement de ces projets est calculé au regard de la nature de l'équipement sportif, de son usage et de la nature des travaux réalisés.

Pour mémoire, les taux de participation de ce fonds concours sont définis comme suit :

Critères de calcul établis par la MEL	**Fonds de concours équipements sportifs (hors piscine)**
Taux de participation MEL	40% des dépenses éligibles pour les salles de sport collectif, terrains de grands jeux 30% des dépenses éligibles pour les espaces de pratiques urbaines 20% des dépenses éligibles pour les salles de sport individuel, courts de tennis, autres
Plafonnements	1 000 000 € pour les projets de création ou d'extension d'équipement

Les taux moyens présentés dans le tableau peuvent résulter d'un calcul spécifique lié à des opérations mêlant plusieurs familles d'équipements sportifs.

Dans le cadre de cette présente délibération, Wervicq-sud, Linselles, Fâches-Thumesnil, Roncq, Lille, La Madeleine, Radinghem-en-Weppes, Willems, Wavrin ont déposé des demandes de fonds de concours pour la rénovation ou la création d'équipements sportifs terrestres.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par les communes, les projets présentés sont éligibles au fonds de concours équipements sportifs (hors piscine).

Le tableau repris en annexe présente l'ensemble des projets par commune, leurs coûts ainsi que la participation de la MEL proposée dans le cadre du fonds de concours équipements sportifs (hors piscine).
Le montant total des fonds de concours alloués est de 2 447 756,32 €.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer un fonds de concours aux communes bénéficiaires de Wervicq-sud, Linselles, Fâches-Thumesnil, Roncq, Lille, La Madeleine, Radinghem-en-Weppes, Willems, Wavrin d'un montant maximal de 2 447 756,32 € ;

2) D’autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) D’imputer les dépenses d’un montant de 2 447 756,32 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

		Instruction technique au regard des critères d'éligiblité					
Commune	**Projet**	**Taux de participation**	**Montant total du projet (HT)**	**Montant des dépenses éligibles**	**Montant des subventions des co-financeurs (hors MEL)**	**Montant du Fonds de Concours alloué**	**Bonification transition énergétique et bas carbone**
Wervicq-sud	Construction d'une plaine des sports	30%	1 179 041,78 €	745 256,99 €	Département : 200 000 € Agence Natione de la Santé : 32 000 €	223 577,10 €	
Linselles	Réalisation d'une plaine de loisirs sur le site Michel Deplancke	30%	1 180 624,80 €	729 237,96 €	Agence Natione de la Santé : 170 000€	218 771,39 €	
Fâches-Thumesnil	Rénovation du complexe sportif Jean-Zay : travaux d'étanchéité, de couverture, bardage, menuiseries extérieures, éclairage et revêtement de sol	40%	844 910,76 €	808 535,95 €	- €	323 414,38 €	
Roncq	Renovation du sol sportif de la salle Jules Stélandre	40%	70 297,00 €	70 297,00 €	- €	28 118,80 €	
Lille	Création et réhabilitation des terrains en gazon synthétique du stade Adolphe Max	40%	664 908,53 €	661 870,68 €	- €	264 748,27 €	
La Madeleine	Isolation acoustique du Stand de Tir Sportif - Complexe Claude Dhinnin	20%	114 136,54 €	114 136,54 €	- €	22 827,31 €	
Radinghem-en-Weppes	Projet de réaménagement et de rénovation de l'espace Octave Bajeux	24%	2 723 122,22 €	1 392 812,12 €	1 649 619,36 €	334 337,09 €	33 012,37 €
Willems	Restructuration et réhablilitation du complexe sportif	27%	5 163 270,26 €	4 506 595,88 €	- €	1 000 000,00 €	43 249,10 €
Wavrin	Rénovation du revêtement du sol de la salle omnisport Amandine Henry - Complexe L'Athénium	40%	79 904,96 €	79 904,96 €	- €	31 961,98 €	
					Total	**2 447 756,32 €**	

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000114809-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 20/12/2024
Retour préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 20/12/2024
Arnaud FICOT

24-B-0426

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU BUREAU

PARTENARIATS CULTURELS 2025 - ASSOCIATION FESTIVAL INTERNATIONAL DES SERIES DE LILLE HAUTS-DE-FRANCE - FESTIVAL SERIES MANIA - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 01 C 0325 du Conseil en date du 21 décembre 2001 portant application de la nouvelle compétence "soutien et promotion d'événements métropolitains" et fixant le champ d'application des partenariats culturels et les critères d'éligibilité retenus ;

Vu le régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Dans le cadre de sa politique culturelle de soutien et de promotion des évènements culturels métropolitains, il est proposé de renouveler le soutien à l'association Festival International des séries de Lille Hauts-de-France pour l'organisation du festival "Série mania" 2025.

Il s'agit pour la Métropole européenne de Lille (MEL) de soutenir une action concourant au rayonnement national, européen et international, mais aussi de participer activement à l'animation culturelle du territoire en soutenant des évènements de niveau régional, métropolitain et de proximité, dès lors qu'ils pourront assurer une meilleure intégration de la population et permettre au public le plus large possible de participer, afin de favoriser le vivre ensemble.

Le partenaire s'engage à respecter les critères d'éligibilité qui sont les suivants :

- L'intercommunalité culturelle : l'événement doit se dérouler sur au moins 3 communes du territoire métropolitain et permettre le relais entre ces communes en créant un tissu culturel homogène ;
- Le travail en commun de structures culturelles : l'évènement doit amener au moins 3 structures culturelles, sociales ou éducatives à collaborer à sa mise en oeuvre ;
- L'accessibilité des publics : l'évènement doit proposer une absence de discrimination tant géographique que tarifaire, encourageant ainsi l'accès à la culture pour le plus grand nombre.

b. Modalités du partenariat

L'évènement retenu a pour but de :

- Favoriser l'intercommunalité dans et par la culture ;
- Favoriser le travail en commun des structures culturelles ;
- Favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation culturelle ;
- Rechercher l'excellence ;
- Favoriser la cohésion métropolitaine ;
- Prendre en compte l'innovation culturelle.

Il est proposé de soutenir le projet à hauteur de 120 000 €, montant identique à 2024.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir le projet de l'Association du festival international des Séries de Lille-Hauts-de-France ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 120 000 € à l'association du Festival international des séries de Lille Hauts-de-France pour le Festival Séries Mania 2025 ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention ;

4) D’imputer les dépenses d’un montant de 120 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Martine AUBRY ainsi que MM Damien CASTELAIN et Michel DELEPAUL n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION « PARTENARIATS CULTURELS 2025 – ASSOCIATION FESTIVAL INTERNATIONAL DES SERIES DE LILLE HAUTS-DE-FRANCE – FESTIVAL SERIES MANIA - SUBVENTION

PRÉSENTATION DU PROJET

Association du Festival international des Séries de Lille - Hauts-de-France - Festival Séries Mania 2025

L'association Séries Mania Lille - Hauts-de-France organise depuis 2018 à Lille un évènement d'envergure internationale autour des séries. Y sont en effet programmées chaque année près de 60 séries inédites, issues de plus d'une vingtaine de pays.

Ce rendez-vous propose des projections exclusives, avec des avant-premières mondiales, des séries inédites, ainsi que des succès internationaux diffusés sur grand écran. Il est également ponctué de rencontres avec des réalisateurs, scénaristes, acteurs et experts de l'industrie audiovisuelle.

Au-delà des projections, Séries Mania intègre un volet éducatif et culturel. Des ateliers, débats, expositions et supports pédagogiques sont organisés pour sensibiliser un large public, notamment les jeunes, les scolaires et les personnes éloignées de la culture. Le festival accueille également un forum professionnel, qui réunit les acteurs de l'industrie audiovisuelle.

Avec une fréquentation en hausse chaque année, atteignant 98 000 visiteurs en 2024 (contre 82 818 en 2023 et 70 830 en 2022), Séries Mania s'impose comme un événement incontournable de la Métropole.

L'édition 2025

Elle sera placée sous le signe de l'innovation avec l'ouverture à de nouveaux formats, la proposition hors compétitions de séries documentaires, des actions éducatives territorialisées (1.500 habitants de 6 de 18 ans touchés en 2024 sur la MEL), une tournée du bus emblème élargie avec 20 points d'étape au lieu de 6 à l'échelle régionale, des actions culturelles dans des territoires éloignés (printemps rural) avec Gare et Connexion et la mise en place de Gala Screanings pour gagner encore en attractivité.

En outre, les partenariats avec Ilevia et Hello Lille seront renforcés.

Dates à retenir :

Conférence de presse le 12 février 2025 à Lille et Paris
Festival aura lieu du 21 au 28 mars 2025 (SMForum du 25 au 27 mars et Dialogues de Lille le 27 mars)

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour simplifier la saisie des fiches relatives aux budgets prévisionnels, vous pouvez utiliser ces trames (Budget Association et Budget Action) et les insérer dans le document de demande de subvention (cerfa).

Budget prévisionnel de l'action 01/10/2024-30/09/2025			année 2025
CHARGES	MONTANT (2) EN EUROS	**PRODUITS (1)**	MONTANT (2) EN EUROS
60 - Achat	340 000	**70 - Vente de produits finis, prestations de services,marchandises**	3 209 500
Achats d'études et de prestations de services	300 000	Prestation de services	2 186 500
Achats non stockés de matières et de fournitures		Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fourniture d'entretien et de petit équipement	40 000	Partenariats privés	1 023 000
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs	3 563 000	**74- Subventions d'exploitation**	5 613 000
Sous traitance générale	2 650 000	Etat: CNC	1 351 000
Locations	815 000	MEL	120 000
Entretien et réparation	80 000	Région(s):	3 700 000
Assurance	18 000	-	
Documentation		-	
Divers		Département(s):	
62 - Autres services extérieurs	2 075 000	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	145 000	Commune(s):	
Publicité, publication	800 000	-	
Déplacements, missions	1 110 000	-	
Frais postaux et de télécommunications	20 000	Organismes sociaux (à détailler):	
Services bancaires, autres	0	-	
63 - Impôts et taxes	115 000	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	115 000	Fonds européens	430 000
Autres impôts et taxes		CNASEA (emplois aidés)	
64- Charges de personnel	2 519 500	Autres recettes (PEPS)	12 000
Rémunération des personnels,	1 725 456	-	
Charges sociales,	794 044	**75 - Autres produits de gestion courante**	
Autres charges de personnel		Dont cotisations	
65- Autres charges de gestion courante	100 000	**76 - Produits financiers**	
66- Charges financières	30 000	**77 - Produits exceptionnels**	
67- Charges exceptionnelles		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)	80 000	**79 - Transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	8 822 500	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	8 822 500
86- Emplois des contributions volontaires en nature	1 408 000	**87 - Contributions volontaires en nature**	1 408 000
Secours en nature		Bénévolat	140 000
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	1 408 000	Prestations en nature	1 268 000
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	10 230 500	**TOTAL DES PRODUITS**	10 230 500

Attention : le budget doit être équilibré, c'est-à-dire que le total des charges doit être égal au total des dépenses
La participation du Cucs (Acsé) doit être inférieure ou égale à 80% au coût total de l'action

L'association sollicite une subvention de :	120 000

Subvention proposée : 120 000€ (soit 1,17% du budget prévisionnel).

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000114810-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 20/12/2024
Retour préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 20/12/2024
Arnaud FICOT

24-B-0427

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU BUREAU

DISPOSITIF CULTUREL LES BELLES SORTIES 2025 - SUBVENTIONS - CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°10 C 0545 du Conseil en date du 1er octobre 2010 adoptant le dispositif culturel des Belles Sorties modifiée par la délibération n°12 C 0057 du Conseil en date du 3 février 2012.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

La Métropole Européenne de Lille prend en charge une partie du coût de production global des manifestations et donne ainsi aux équipements culturels structurants du territoire les moyens financiers permettant d'engager la conception et la réalisation de projets adaptés.
La 14ème édition du dispositif des Belles Sorties a remporté un vif succès auprès des 74 communes participantes, des 13 structures culturelles partenaires et des habitants de la métropole.

b. Modalités du partenariat

L'appel à participation des communes a été lancé en mai 2024. Afin de satisfaire le plus grand nombre de demandes pour sa quinzième édition, il est proposé d'engager une convention de partenariat avec 12 structures culturelles pour l'année 2025 :

- La Compagnie de l'Oiseau Mouche, Roubaix ;
- La Rose des Vents, scène nationale, Villeneuve d'Ascq ;
- L'Aéronef, scène de musique actuelle, Lille ;
- L'Atelier Lyrique de Tourcoing ;
- Le Ballet du Nord, centre chorégraphique national, Roubaix ;
- Le Chœur Régional Hauts de France, Lille ;

- Le Grand Bleu, Lille, scène conventionnée d'intérêt national, art, enfance et jeunesse, Lille ;
- Le Gymnase, centre de développement chorégraphique national, Roubaix ;
- Le Prato, pôle national des arts du cirque, Lille ;
- Le Vivat, scène conventionnée d'intérêt national danse et théâtre, Armentières;
- L'Opéra de Lille ;
- L'Orchestre National de Lille.

Chacune d'entre elles sera soutenue financièrement afin de réaliser jusqu'à 8 représentations dans les communes de moins de 15 000 habitants, éligibles au dispositif. Les montants prévisionnels pour chaque partenariat figurent en annexe.

Le montant maximum attribué est de 402 006 €.

Pour information, certaines de ces structures sont également accompagnées par la MEL via le dispositif estival des Belles sorties. Ainsi le Prato et l'Aéronef programmeront à l'été 2025 vingt spectacles spécifiquement dédiés à l'extérieur.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'accorder une subvention d'un montant de 402 006 € pour les 12 structures culturelles précitées dans les limites des montants maximum par structure, tels que présentés en annexe ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 402 006 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec les 12 structures culturelles citées en annexe ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 402 006 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mmes Martine AUBRY, Charlotte BRUN et Stéphanie DUCRET ainsi que MM Alain CAMBIEN, Michel DELEPAUL, Patrick GEENENS et Bernard HAESEBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

ANNEXE : DISPOSITIF CULTUREL LES BELLES SORTIES / MODALITÉS PREVISIONNELLES DE SOUTIEN DES STRUCTURES PARTICIPANTES AUX BELLES SORTIES 2025

	2025
L'Aéronef, Scène de Musiques Actuelles, Lille	49 700 €
L'Atelier Lyrique de Tourcoing	35 700 €
L'Opéra de Lille	45 000 €
L'Orchestre National de Lille	45 115 €
La Compagnie de l'Oiseau Mouche / le Garage, Roubaix	30 000 €
La Rose des Vents, Scène Nationale, Villeneuve d'Ascq	3 233 €
Le Ballet du Nord, Centre Chorégraphique National, Roubaix	16 000 €
Le Chœur Régional Hauts de France	32 732 €
Le Grand Bleu, Scène conventionnée art, enfance et jeunesse, Lille	37 000 €
Le Gymnase, Centre de Développement Chorégraphique National, Roubaix	37 100 €
Le Prato, Pole National des Arts du Cirque, Lille	45 000 €
Le Vivat, Scène conventionnée théâtre-danse, Armentières	25 426 €

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 20/12/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000114811-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 20/12/2024
Retour préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024

24-B-0428

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU BUREAU

PARTENARIATS CULTURELS 2025 - SUBVENTIONS - ASSOCIATION LES HAUTS DE L'HUMOUR - FESTIVAL LILLARIOUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 01 C 0325 du Conseil en date du 21 décembre 2001 portant application de la nouvelle compétence "soutien et promotion d'événements métropolitains" et fixant le champ d'application des partenariats culturels et les critères d'éligibilité retenus.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Dans le cadre de sa politique culturelle de soutien et de promotion des évènements culturels métropolitains, il est proposé de renouveler le soutien à l'association Les Hauts de l'Humour pour l'organisation de son festival Lillarious 2025.

Il s'agit pour la Métropole européenne de Lille (MEL) de soutenir une action concourant au rayonnement national, européen et international, mais aussi de participer activement à l'animation culturelle du territoire en soutenant des évènements de niveau régional, métropolitain et de proximité, dès lors qu'ils pourront assurer une meilleure intégration de la population et permettre au public le plus large possible de participer, afin de favoriser le vivre ensemble.

L'association s'engage à respecter les critères d'éligibilité qui sont les suivants :

- L'intercommunalité culturelle : l'événement doit se dérouler sur au moins 3 communes du territoire métropolitain et permettre le relais entre ces communes en créant un tissu culturel homogène ;
- Le travail en commun de structures culturelles : l'évènement doit amener au moins 3 structures culturelles, sociales ou éducatives à collaborer à sa mise en oeuvre ;

- L'accessibilité des publics : l'évènement doit proposer une absence de discrimination tant géographique que tarifaire, encourageant ainsi l'accès à la culture pour le plus grand nombre.

b. Modalités du partenariat

Le 08 novembre 2024, l'association Les Hauts de l'Humour a sollicité le financement de la Métropole Européenne de Lille pour le soutien de la 4ème édition de son festival de l'humour "Lillarious" qui se tiendra du 31 janvier au 09 février 2025 sur le territoire métropolitain.

Importé de Montreux, l'évènement dédié au rire avec une programmation francophone abordera l'humour d'une manière très large : conférence, masterclass et médiations, spectacles en mettant à l'honneur des artistes locaux mais aussi internationaux.

Au-delà des tables rondes habituellement organisées, les organisateurs souhaitent fédérer et structurer une filière professionnelle spécifique. L'évènement comportera donc des débats et conférences, des espaces dédiés aux professionnels avec des partenaires professionnels au niveau national (syndicats d'entrepreneurs du spectacle et lieux scéniques dédiés) et institutionnels (société des auteurs et compositeurs dramatiques, sociétés d'auteurs d'humour, etc.).

Il est proposé que la Métropole Européenne de Lille accompagne financièrement le festival par le versement d'une subvention de 150 000 € à l'association Les Hauts de l'Humour (montant identique au soutien accordé en 2024).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir le projet de l'association Les Hauts de l'Humour ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 150 000 € pour soutenir le festival "Lillarious" 2025 ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec Les Hauts de l'Humour ;

4) D’imputer les dépenses d’un montant de 150 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION « PARTENARIATS CULTURELS 2025 – SUBVENTIONS – ASSOCIATION LES HAUTS DE L'HUMOUR – FESTIVAL LILLARIOUS »

PRÉSENTATION DU PROJET

Hauts de l'Humour - Festival d'Humour dans les Hauts de France - Lillarious

Importé de Montreux, l'évènement dédié au rire avec une programmation francophone abordera l'humour d'une manière très large : conférence, masterclass et médiations, spectacles en mettant à l'honneur des artistes locaux mais aussi internationaux.

Au-delà des tables rondes habituellement organisées, les organisateurs souhaitent fédérer et structurer une filière professionnelle spécifique. L'évènement comportera donc des débats et conférences, des espaces dédiés aux professionnels avec des partenaires professionnels au niveau national (syndicats d'entrepreneurs du spectacle et lieux scéniques dédiés) et institutionnels (société des auteurs et compositeurs dramatiques, sociétés d'auteurs d'humour, etc.).

Le festival aura lieu du 31 janvier au 9 février 2025.

Programmation :

Le gala d'ouverture accueillera Paul Taylor au nouveau siècle, s'en suivront les galas de Stand Up au théâtre Sébastopol. Aymeric Lompret et Pierre Emmanuel Barré seront à l'affiche les 6, 7 et 8 février au même théâtre pour « Woke Me Up ».

Formation :

Du 4 au 10 février les huit lauréats de la promotion 2024 vivront une semaine d'immersion dans le métier du stand Up au côté des professionnels.

États généraux de l'humour :

Comme chaque année, la Chambre de Commerce et d'Industrie accueille les états généraux de l'humour les 5 et 6 février. Ces tables rondes, sous l'égide du ministère de la culture, de la Région, de la MEL, de la Ville, le CNM, la SACD, la SACEM et AUDIENS réunissent les professionnels du rire pour aborder les enjeux du secteur : IA et création, francophonie, nouvelles formes de spectacles…

Bilan précédente édition : 10 000 festivaliers dont 84% de Nordistes

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Budget Hauts de l'Humour 2025

	Budget € HT
Recettes	2 650 000
Dépenses	2 650 000
Résultat net	0

		Budget € HT
RECETTES		
Subvention		800 000,00
Subvention Région	600 000	
Subvention MEL	200 000	
Recettes propres		275 000,00
Billetterie (Tarif populaire)	275 000	
Autres		1 325 000,00
Sponsoring	600 000	
Contrat Image Région	400 000	
Droits Digitaux & Recettes Médias	150 000	
Institutionnels et Club Affaires Rire	175 000	
TOTAL HORS VALORISATION		**2 400 000,00**
Valorisation MEL Communication	75 000	
Valorisation Mairie de Lille	75 000	
Valorisation Région Hauts-de-France (Prêt de salle – Nouveau Siècle)	100 000	
TOTAL AVEC Valorisation		**2 650 000,00**
DEPENSES		
Frais Artistique		500 000,00
Cachet Artistes & Droits Auteur	300 000	
Conception/Mise en Scène/Création Artistique	200 000	
Communication & Frais Activation Sponsors		300 000,00
Frais Technique		345 000,00
Matériel technique : Location (son, lumières, costumes, décors, accessoires)	175 000	
Personnel Technique	170 000	
Logistique & VHR		625 000,00
Location salle comédie, Spotlight, Sébasto Lille	175 000	
Scénographie, Infrastructure, Accueil	100 000	
Innovation, Conférence & Technologie	100 000	
Voyage Hébergement Transport Artistes/Intervenants	250 000	
Administration/personnel/Fonctionnement		630 000,00
Mandat Personnel 20pax : Production Audiovisuelle TV, Sponsoring, Marketing, Com	350 000	
Mandat Personnel 15pax : Spectacle Vivant : Artistique, Billeterie, Accueil	150 000	
Frais Administratif (comptabilité,CAC,assurances,loyers)	30 000	
Personnel Administratif & Chef de projet (2personnes)	100 000	
TOTAL Hors Valorisation		**2 400 000,00**
Valorisation MEL Communication	75 000	
Valorisation Mairie de Lille	75 000	
Valorisation Région Hauts-de-France (Prêt de salle – Nouveau Siècle)	100 000	
TOTAL AVEC VALORISATION		**2 650 000,00**
Résultat		*0,00*

Subvention proposée : 150 000€ (soit 6,25% du budget prévisionnel).

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000114812-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 20/12/2024
Retour préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 20/12/2024
Arnaud FICOT

24-B-0429

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU BUREAU

WAMBRECHIES -

FONDS DE CONCOURS PRESERVATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET HISTORIQUE - ATTRIBUTION - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération-cadre n° 20 C 0477 du Conseil en date du 18 décembre 2020, sur la mise en place d'un plan de soutien à l'investissement aux projets de préservation du patrimoine historique et architectural. Cette délibération consiste à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans les projets de sauvegarde, restauration et mise en valeur de sites et objets d'intérêt architectural et/ou historique qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire ;

Vu la délibération n° 20 C 0310 du Conseil en date du 18 décembre 2020 sur les ajustements à appliquer aux fonds de concours équipements culturels, sportifs et piscines, scolaires, projets agricoles et préservation du patrimoine historique et architectural des communes ;

Vu la délibération n° 24-C-0032 du Conseil en date du 9 février 2024 relative à des ajustements des modalités administratives et financières et à une harmonisation de la structure des règlements métropolitains.

I. Objectifs et modalités d'attribution

La MEL a choisi de mobiliser l'outil juridique du fonds de concours tel que défini à l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales.

Les communes du territoire métropolitain peuvent solliciter ce fonds de concours pour leurs projets de rénovation des équipements relatifs à la préservation du patrimoine architectural et historique et peuvent bénéficier d'un accompagnement financier adapté à chaque projet.

Le financement de ces projets est calculé au regard de la nature de l'équipement patrimonial, de son usage et de la nature des travaux réalisés.

Pour mémoire, les taux de participation de ce fonds concours sont définis comme suit :

Critères de calcul	Fonds de concours des équipements patrimoniaux
Taux de participation MEL	50% des dépenses éligibles
Plafonnements	1 000 000 € pour un programme complet (bâtiment + parcs) 50 000 € pour des travaux de mise en valeur touristique du patrimoine restauré 20 000 € pour les objets d'art et 150 000 € pour les orgues et le patrimoine campanaire Montant minimum de travaux pour l'attribution d'une participation MEL = 20 000 €

Dans le cadre de cette présente délibération, la commune de Wambrechies a déposé une demande de fonds de concours pour la rénovation d'équipements patrimoniaux.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par la commune de Wambrechies, le projet présenté est éligible au fonds de concours pour la préservation du patrimoine historique et architectural.

Le tableau repris en annexe présente le projet, son coût ainsi que la participation de la MEL proposée dans le cadre du fonds de concours équipements patrimoniaux.
Le montant total des fonds de concours alloués est de 519 044,39 €.

Conformément à l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ces montants ne pourront excéder la part de financement assurée, hors subventions, par les communes, ils sont donc plafonnés à 50% du reste à charge communal.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Wambrechies bénéficiaire d'un montant maximal de 519 044,39 € ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) D’imputer les dépenses d’un montant de 519 044,39 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Métropole Européenne de Lille - Fonds de Concours Equipements Patrimoniaux historiques et architecturaux - Attributions
Bureau Métropolitain

Commune	Projet	Instruction technique au regard des critères d'éligiblité					Commentaire
		Taux de participation	Montant total du projet (HT)	Montant des dépenses éligibles	Montant des subventions des co-financeurs (hors MEL)	Montant du Fonds de Concours alloué	
Wambrechies	Restauration de la Fondation Ledoux	40 %	1 188 088,78 €	1 109 819,85 €	150 000 €	519 044,39 €	Le projet est éligible à la bonification bas carbone du fonds de concours transisiton énergétique mais elle ne pourra s'appliquer en raison des règles financières
				Total		**519 044,39 €**	

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000114813-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 20/12/2024
Retour préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 20/12/2024
Arnaud FICOT

24-B-0430

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

58-60 RUE FAUBOURG DES POSTES - BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES RENCONTRES AUDIOVISUELLES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L.5717-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu les articles L451-1 et suivants Code rural et de la pêche maritime qui expose le régime juridique du bail emphytéotique de droit commun ;

Vu la Décision Directe n° 23DD0932 portant sur la désaffectation et déclassement du site Jardin de Mode - 58-60 rue du Faubourg des Postes à Lille ;

Vu l'avis des Domaines en date du 21 novembre 2024 ;

I. Exposé des motifs

Par délibération n° 21 C 0068 du 19 février 2021, la métropole européenne de Lille (MEL) a décidé de mettre fin à l'écosystème économique de Maisons de Mode à Lille en accord avec la commune. Suite à cette décision, la MEL accompagne la ville dans le devenir des ex-biens dédiés à « Maisons de Mode » dont le site Jardin de Mode, immobilier d'environ 1 535 m² composée d'un mail central, incubateur et bureaux situé à Lille 58-60 rue du Faubourg des Postes cadastrée section DR n° 324, 329 à 338.

Dans cette démarche de valorisation, la ville de Lille est pleinement associée et a validé la cession ou la location du site Jardin de Mode. Pour rendre possible cette valorisation, le bien a été déclassé du domaine public et intégré dans le domaine privé de la MEL.

Répondant à la volonté d'y voir émerger un projet viable économiquement parlant et porteur de valeur pour le quartier, l'association Les Rencontres Audiovisuelles a marqué son intérêt pour développer son activité au sein du site. Cette association culturelle se consacre depuis 1998 aux nouvelles images en région Hauts-de-France.

La MEL et la Ville de Lille accueillent favorablement et valident ce projet d'implantation, dans la mesure où il est porteur pour le développement du quartier. Ce projet est d'autant plus porteur qu'il répond à la volonté métropolitaine de proposer un territoire attractif pour les entreprises et créateur d'emploi.

Dans cette perspective, l'Association Les Rencontres a proposé à la MEL de prendre en Bail Emphytéotique le site Jardin de Mode permettant un développement de l'activité de l'association en y regroupant ses différentes entités.

Des travaux lourds doivent être réalisés dans ce bâtiment pour un montant total estimé de 650 000 €. Ces travaux correspondent à une mise à niveau du bâtiment par rapport aux nouvelles exigences du décret tertiaire (chauffage, isolation, etc.). À cette estimation s'ajoutent les coûts d'entretien et de maintenance dite GER qui devront se pérenniser avec un budget annuel, estimation à ce jour à 32 000 € par an, financés en partie par emprunts pour 650 000 € sur 20 ans.

Au vu de l'amortissement de ces travaux pour la structure, l'association Les Rencontres Audiovisuelles a proposé à la MEL une redevance annuelle de 12 000 euros HT pour une durée de bail de 30 ans. Cette dernière est conforme à l'avis des domaines, rendu le 21 novembre 2024, qui établit la valeur locative du bien à 15 000 € assortie d'une marge de négociation de 20%.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De conclure un bail emphytéotique avec l'Association Les Rencontres Audiovisuelles pour le site Jardin de Mode situé à Lille, d'une durée de 30 ans moyennant une redevance annuelle de 12 000 euros HT ;

2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette mise à disposition par bail, les frais inhérents étant à la charge du preneur ;

3) D’imputer les recettes d’un montant annuel de 12 000 € HT aux crédits à inscrire au budget annexe Activités immobilières et économiques en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 20/12/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000114814-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 20/12/2024
Retour préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024

24-B-0431

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU BUREAU

SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE -

31 RUE DE LILLE - SCI LA PAGE - ACQUISITION IMMOBILIERE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 18 C 0983 du Conseil en date du 14 décembre 2018 relative à la concertation sur le document préparatoire au schéma directeur des infrastructures de transport à horizon 2035 ;

Vu la délibération n° 19 C 0312 du Conseil en date du 28 juin 2019 portant bilan de la concertation et adoption du schéma directeur des infrastructures de transport à horizon 2035 ;

Vu la délibération n° 21-C-0597 du Conseil en date du 17 décembre 2021 relative aux modalités de la concertation préalable sur le projet de ligne de tramway sur le pôle de Lille et de sa couronne dans le cadre du schéma directeur des infrastructures de transport ;

Vu la délibération n° 22-C-0166 du Conseil en date du 24 juin 2022 portant bilan de la concertation préalable du projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne dans le cadre du schéma directeur des infrastructures de transport ;

Vu la délibération n° 24-C-0165 du Conseil en date du 28 juin 2024 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 95 communes de la Métropole européenne de Lille (PLU 3) ;

Vu l'emplacement réservé d'infrastructure F16 "aménagements liés à la réalisation de projets de mobilité" inscrit au PLU 3 ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 23 septembre 2024 ;

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) a pour projet, dans le cadre du schéma directeur des infrastructures de transport, de créer de nouvelles lignes de tramway.

Pour ce faire, elle a adopté les modalités de la concertation préalable relative au projet de tramway du pôle de Lille et de sa couronne, par la délibération du 17 décembre 2021 susvisée. Dans le cadre de ce projet, la MEL a également inscrit un emplacement réservé d'infrastructure à Saint-André-lez-Lille au plan local d'urbanisme (PLU 3), frappant notamment l'immeuble sis 31 rue de Lille.

Par ailleurs, cet immeuble a été identifié par les services métropolitains, comme un foncier dont l'acquisition est indispensable à la réalisation du projet précité. L'immeuble sis 31 rue de Lille est divisé en plusieurs lots, dont les lots n° 2 et 4, appartenant à la SCI La Page et correspondant à des locaux professionnels (cabinet paramédical) et à un jardin.

Ainsi, la MEL a proposé l'acquisition des lots appartenant à la SCI La Page au prix de 374 000 € TTC, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État et libre d'occupation, aux conditions suivantes :

- Afin de permettre à la SCI La Page de réinstaller le cabinet paramédical à proximité de sa patientèle, une clause de différé de jouissance sera insérée à l'acte d'acquisition, pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de signature de l'acte notarié et au plus tard jusqu'au 31 mars 2026.

  Le propriétaire actuel, la SCI La Page, conservera la responsabilité et la gestion des locaux et du terrain attenant. Elle assumera donc l'ensemble des charges, et continuera à en percevoir les loyers (baux des locaux professionnels et contrat de location d'un emplacement publicitaire) ;

- À l'issue du différé de jouissance, les biens devront être libérés de toute occupation. À défaut, des pénalités seront appliquées pour toute occupation au-delà de cette échéance ;

- La MEL sera redevable de la taxe foncière à partir du 1er janvier 2026 ;

- Un état des lieux sera fixé préalablement à la signature de l'acte, puis à l'issue du différé de jouissance.

Les représentants de la SCI La Page, M. Alexandre Delannoy et Mme Alice Blondeau ont accepté cette proposition.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'autoriser l'acquisition du lot n° 2, composé d'un local commercial de 111 m², et du lot n° 4, composé d'un jardin de 71 m², de l'immeuble sis 31 rue de Lille à Saint-André-lez-Lille, cadastrés section AO n° 26p et 27p représentant une surface totale de 218 m², libres d'occupation, propriété de la SCI La Page, au prix de 374 000 € TTC, auquel s'ajouteront des frais d'acte notarié d'environ 10 000 € ;

2) D'accorder à la SCI La Page un différé de jouissance pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de signature de l'acte et au plus tard jusqu'au 31 mars 2026 ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir relatifs à cette acquisition ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 385 000 € TTC aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000114815-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 20/12/2024
Retour préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 20/12/2024
Arnaud FICOT

24-B-0432

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU BUREAU

FRETIN -

RUE CLEMENCEAU - SARL BARRY - CESSION IMMOBILIERE - PROLONGATION DE LA PROMESSE DE VENTE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 22-C-0326 du Conseil en date du 7 octobre 2022 portant rachat à l'EPF du site Rocq-Delysfood à Fretin dans le cadre de la fin de convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier Nord-Pas-de-Calais et la Métropole européenne de Lille ;

Vu la délibération n° 23-B-0317 du Bureau en date du 29 septembre 2023, modifiée par la délibération n° 24-B-0138 du 19 avril 2024, portant cession du terrain sis rue Clémenceau à Fretin au profit de la SARL Barry ;

Vu la décision n° 24-DD-0780 du Président en date du 2 septembre 2024 portant déclassement d'emprises sises rue Clémenceau à Fretin relevant du domaine public routier métropolitain ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 8 aout 2023, valable jusqu'au 8 aout 2024 ;

Vu la nouvelle saisine de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 23 octobre 2024 ;

Vu l'absence de réponse dans le délai d'un mois suivant la réception du dossier de saisine, l'avis domanial étant ainsi réputé obtenu ;

Vu la demande de la SARL Barry en date du 13 novembre 2024 ;

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) est propriétaire de parcelles de terrain situées rue Clémenceau à Fretin, formant, avec une parcelle contigüe appartenant à la commune de Péronne-en-Mélantois également située sur le territoire de Fretin, une unité foncière d'une surface d'environ 13 151 m².

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20241220-lmc100000114815-DE - Envoi préfecture le 20/12/2024

Une consultation conjointe a été lancée en février 2023, en collaboration avec ces deux communes, pour la mise en vente de ce site en vue de la réalisation d'une opération économique participant à une entrée de ville attractive, dynamique et qualitative, en frange avec les espaces naturels et agricoles. Au terme de la procédure, la SARL Barry a été retenue comme acquéreur du site.

Consécutivement aux délibérations susvisées, une promesse synallagmatique de vente a été signée les 8 et 15 février 2024, aux conditions suspensives particulières suivantes :

- obtention d'un permis de construire utile au projet remis dans le cadre de la présente consultation, purgé de tout recours ;
- désaffectation et déclassement effectifs des emprises du domaine public métropolitain.

La date de réalisation de la vente doit intervenir au plus tard le 30 janvier 2025, prorogeable au 30 janvier 2026 en cas de recours contre l'autorisation d'urbanisme.

La condition relative au déclassement du domaine public est aujourd'hui réalisée en vertu de la décision du 2 septembre 2024 susvisée.

En revanche, le dossier de permis de construire déposé le 15 mai 2024 a reçu un avis défavorable, la décision de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement relative à l'étude cas par cas n'ayant pas été reçue pendant le délai d'instruction et n'ayant pu être jointe à temps au dossier. La SARL Barry a de nouveau déposé une demande de permis de construire le 18 octobre 2024.

Au vu du nouveau délai d'instruction de cette demande, la condition d'obtention d'un permis de construire devenu définitif au 30 janvier 2025 ne saurait être remplie.

Compte tenu des démarches entreprises par la SARL Barry pour poursuivre le projet, et suite à sa demande par courriel en date du 13 novembre 2024, la date de réitération de la vente doit être prorogée au 30 janvier 2026, prorogeable au 30 janvier 2027 en cas de recours contre l'autorisation d'urbanisme.

Les autres dispositions des délibérations précitées demeurent inchangées.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer un avenant à la promesse synallagmatique de vente des 8 et 15 février 2024 afin de modifier les délais de la réitération de la vente au 30 janvier 2026, prorogeable au 30 janvier 2027 en cas de recours contre l'autorisation d'urbanisme.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000114816-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 20/12/2024
Retour préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 20/12/2024
Arnaud FICOT

24-B-0433

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU BUREAU

LESQUIN -

RONDPOINT DE L'EUROPE - CESSION IMMOBILIERE AU PROFIT DE LA COMMUNE - MODIFICATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016, modifié par l'arrêté du 18 juin 2024, constatant le transfert des voiries départementales à la Métropole européenne de Lille ;

Vu la convention du 21 décembre 2016, modifiée par l'avenant du 21 juin 2023, relative au transfert des voiries départementales entre le Département du Nord et la Métropole européenne de Lille ;

Vu la délibération n° 24-B-0317 du Bureau en date du 27 septembre 2024 portant cession du bien immobilier sis rondpoint de l'Europe à Lesquin au profit de la commune ;

I. Exposé des motifs

Par la délibération du 27 septembre 2024 susvisée, la Métropole européenne de Lille (MEL) a décidé de céder au profit de la commune la parcelle sise rondpoint de l'Europe à Lesquin, cadastrée AP 144p pour une contenance d'environ 5 000m² (sous réserve d'arpentage), emprise nécessaire à son projet de construction d'une nouvelle cuisine centrale municipale, moyennant le prix de 51 € HT/m² de terrain, soit un montant total d'environ 255 000 € HT, aux frais exclusifs de l'acquéreur.

Pour compléter les conditions de la vente, il y a lieu d'intégrer à l'acte une clause de retour du bien au profit de la MEL.

Il convient ainsi de modifier la délibération du 27 septembre 2024 susvisée en constatant que la vente sera légalement constituée à la signature d'un acte authentique de vente, lequel comportera une clause résolutoire qui fera retour du bien au profit de la MEL aux conditions de la présente vente et aux frais exclusifs du présent acquéreur au cas où le projet susmentionné ne serait pas réalisé ou abandonné dans les cinq ans qui suivent la régularisation de la vente. Cette clause aura vocation à

s'appliquer pour le ou les éventuels reliquats de la parcelle cédée qui ne seront pas utilisés dans le cadre du projet, sous réserve que ces derniers ne se retrouvent pas en situation d'enclavement et que leur superficie ne soit pas inférieure à 1 000 m².

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De modifier la délibération n° 24-B-0317 du Bureau en date du 27 septembre 2024 susvisée en complétant les conditions de la vente de la clause suivante :

   - L'acte comportera une clause résolutoire qui fera retour du bien au profit de la MEL aux conditions initiales de la présente vente et aux frais exclusifs du présent acquéreur au cas où le projet de construction d'une nouvelle cuisine centrale municipale ne serait pas réalisé ou abandonné dans les cinq ans qui suivent la régularisation de la vente. Cette clause aura vocation à s'appliquer pour le ou les éventuels reliquats de la parcelle cédée qui ne seront pas utilisés dans le cadre du projet, sous réserve que ces derniers ne se retrouvent pas en situation d'enclavement et que leur superficie ne soit pas inférieure à 1 000 m²,

   - Les autres conditions de la vente telles que prévues dans la délibération n° 24-B-0317 du 27 septembre 2024 demeurent inchangées ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 20/12/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000114817-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 20/12/2024
Retour préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024

24-B-0434

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

43 RUE DU FAUBOURG DE BETHUNE - PARTENORD HABITAT - CESSION IMMOBILIERE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération n° 22-C-0444 du Conseil en date du 16 décembre 2022 portant actualisation du cadre d'attribution des aides pour le logement locatif social et l'accession abordable ;

Vu la délibération n° 23-C-0178 du Conseil en date du 30 juin 2023 portant adoption définitive du programme local de l'habitat 2022-2028 ;

Vu la délibération n° 24-C-0165 du Conseil en date du 28 juin 2024 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU3) sur 95 communes de la Métropole européenne de Lille ;

Vu la décision directe n° 24-DD-0583 du Président en date du 27 juin 2024 portant exercice du droit de préemption urbain sur le bien sis 43 rue du Faubourg de Béthune à Lille ;

Vu la décision directe n° 24-DD-0626 du Président en date du 8 juillet 2024 portant mise à disposition et transfert de gestion du bien sis 43 rue du Faubourg de Béthune à Lille au profit de Partenord Habitat ;

Vu les avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date des 11 juin et 21 octobre 2024 ;

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

I. Exposé des motifs

Afin de répondre aux objectifs du programme local de l'habitat et ainsi accompagner la commune dans sa volonté de construire du logement social locatif, la Métropole européenne de Lille (MEL) intervient notamment par le biais du droit de préemption urbain.

Dans ce cadre, la MEL a exercé son droit de préemption, en accord avec la commune, sur l'immeuble sis 43 rue du Faubourg de Béthune à Lille, cadastré EK 424 pour 516 m² et EK 425 pour 274 m² (immeuble à usage commercial), et ce au prix évalué par la Direction de l'immobilier de l'État en date du 11 juin 2024.

L'acte de vente et le transfert de propriété sont intervenus à la date de signature.

Le cout d'acquisition, pour la MEL, se décompose comme suit :

- prix principal : 800 000,00 €
- commission d'agence : 20 000,00 €
- frais de notaire : 9 700,00 €
- frais d'huissier : 73,49 €

Ensuite, une convention de mise à disposition et de gestion au profit de Partenord Habitat a été signée par la MEL et Partenord Habitat le 25 septembre 2024.

Partenord Habitat avait sollicité auprès de la MEL une cession au prix d'équilibre aux fins de proposer la réalisation de 12 logements et 1 commerce en raison d'un linéaire commercial imposé dans le PLU, décomposés de la manière suivante :

- 2 PLAI fléchés en reconstitution de l'offre NPNRU : 1 T2 et 1 T4 ;
- 3 PLUS fléchés en reconstitution de l'offre NPNRU : 1 T2 et 2 T4 ;
- 7 logements locatifs intermédiaires : 2 T2 et 5 T3.

La surface développée sur le projet est de 742 m² affectés aux logements et 100 m² affectés au commerce. Ce projet constitue une action de mise en œuvre d'un projet d'habitat et d'accueil d'activité économique au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

Le bilan de l'opération fait apparaitre un montant total de dépenses de 2 998 504 €, dont 1 599 800 € prévus pour la réalisation des travaux, financés par fonds propres à hauteur de 112 668 €, par 31 200 € de subventions et par des prêts complémentaires à hauteur de 2 854 634 €.

La surface de l'immeuble consacrée à la partie logements du projet sera d'environ 88 %, soit un prix de cession minoré de 361 292 €, auquel s'ajoute la cession de 100 m² de surface à vocation commerciale au prix non minoré de 97 416 €.

L'ensemble de la cession au profit de Partenord Habitat pourra donc s'opérer au prix de 458 708 €.

Le projet de logement a été validé par courriel par la commune de Lille.

Par son avis du 21 octobre 2024, la Direction de l'immobilier de l'État estime la valeur vénale de l'immeuble à 800 000 €.

Néanmoins, considérant la délibération du 16 décembre 2022 susvisée autorisant le recours à des prix de cession de foncier différents du prix de revient ou de l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'État, après expertise des bilans d'opération et dans la limite de la charge foncière admissible, il convient d'accorder la cession au prix d'équilibre de 458 708 € au profit de Partenord Habitat.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'autoriser la cession au profit de Partenord Habitat d'un bien sis 43 rue du Faubourg de Béthune à Lille, cadastré section EK n° 424 pour 516 m² et section EK n° 425 pour 274 m², au prix d'équilibre de 458 708 € TTC ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'acte de cession au profit de Partenord Habitat au prix d'équilibre de l'opération soit 458 708 € TTC ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les actes et documents à intervenir dans le cadre de cette cession ;

4) D'imputer les recettes d'un montant de 458 708 € TTC aux crédits à inscrire budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000114818-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 20/12/2024
Retour préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 20/12/2024
Arnaud FICOT

24-B-0435

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU BUREAU

CONSERVATION DES FONDS DES ARCHIVES DE LA MEL - DONS ET DEPOTS D'ARCHIVES PAR DES PERSONNES MORALES OU PHYSIQUES EXTERIEURES A LA MEL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Viser les références légales, réglementaires et décisionnelles propres à la décision

I. Exposé des motifs

Dans le cadre de ses activités, le service des Archives de la MEL peut être amené à recevoir sous la forme juridique d'un don des archives produites par des personnes morales ou des personnes physiques extérieures à la MEL, mais dont l'action participe à l'histoire de l'établissement et de son territoire.
L'acceptation de l'accueil et de la conservation de ces archives à titre gratuit est guidée par la mission du service de rassembler la documentation historique utile à la recherche. Les critères en sont :

- l'apport documentaire (intérêt historique, scientifique…) des documents, la nature des pièces (thématiques et périodes couvertes) ou le rôle du producteur des archives en question au niveau du territoire métropolitain ;
- le caractère complémentaire des documents par rapport aux fonds publics déjà collectés.

Rappel du contexte :

Plusieurs personnes physiques et morales de droit privé ont émis le souhait de donner des documents au service des Archives de la MEL.

Il s'agit pour certains de particuliers, usagers du service Archives, qui remettent des documents historiques en leur possession :

- Don de Christian Moreaux : brochure sur la loi du 30 mai 1851 sur la Police du roulage et des messageries publiques suivie du Règlement d'administration publique du 10 août 1852 (1852) – 17 Z

- Don de Christophe Delannoy : collection de journaux « Le Métro », mensuel de la ville de Lille (1978-1993) – 18 Z

- Don de Jean Deheegher : plan des lignes de chemin de fer de Lille aux Houillères du Pas-de-Calais, avec l'emplacement des gares (1984) – 27 Z

- Don de Denis Barbaix de l'AMITRAM : règlement d'exploitation des tramways de la Compagnie générale industrielle de transports (CGIT, 1969) – 26 Z

- Don de Gilbert Cousin : règlementation du plan d'occupation des sols (POS) (1966-1970) – 25 Z

La collecte de témoignages oraux auprès des acteurs de la Métropole et du territoire menée par le service Archives amène également certains témoins à confier des documents complétant leurs propos enregistrés :

- Emmanuel Coutelier, chef de service Évolution du métro à la MEL et ancien salarié de Matra Transport : photographies numériques de rames et de composants des VAL, photographies des projets de VAL et de transports innovants (Aramis, MAGGALY, etc.) à travers le monde, supports de communication numérisés (1980-2005) – 21 Z

- Jean-Pierre Balduyck, ancien député et maire de Tourcoing, interviewé sur le sujet de la ligne 2 du métro : ouvrages, magazine (2000-2021) – 19 Z

- Pierre Charret, artiste de la station de métro Croix-Centre : dessins préparatoires, schémas, tirages photographiques et diapositives de ses œuvres, coupures de presse, correspondance, ouvrages, thèse d'arts plastiques, CV et 10 œuvres d'art originales dont le montant total est estimé à 17 600 euros (1977-2023) - 22 Z

- Jean-Paul Wavrant, ancien grossiste au MIN : coupures de presse, badge de grossiste, plaquettes commerciales, tableaux de conversion francs/euros (1997-2015) – 28 Z

En 2020, le service Archives a lancé une collecte liée au contexte sanitaire intitulée « mémoire de confinement ». Plusieurs particuliers se sont manifestés (Christophe Delannoy, Hélène Jourdain, Rut Lerner-Bertrand, François Faucogney, Antoine Michel, Florence Longuépée, Xavier Huet, Yannick Denecker, Hélène Bergès, Blandine Gillot, Déborah Pladÿs) et ont confié aux Archives de la MEL des documents (majoritairement des photographies) sous formats numériques. Ils sont conservés au sein du système d'archivage électronique afin d'assurer leur pérennité.

Le service a enfin été mis en relation avec deux associations agissant sur le territoire et bénéficiant du soutien de la MEL :

- l'Association lille-design, qui œuvre pour le développement économique par le design depuis 2011, installée dans des locaux à la Plaine Images. Parmi ses

missions figurent l'accompagnement des designers dans le développement de leurs activités, la création d'un écosystème composé de designers, d'acteurs économiques, institutionnels et académiques, et la valorisation du design au cœur de l'aménagement des villes.
Cette association est dissoute en 2023 et les archives sont données aux Archives de la MEL dans un courrier du 22 juin 2023 du liquidateur judiciaire Miquel Aras et associés. Le fonds représente 15 mètres linéaires, comprenant les statuts et le fonctionnement des instances de gouvernance, des dossiers de travail et demandes de subventions, des éléments budgétaires et comptables, des publications, des supports de communication (cote : 23 Z).

- l'Association lille3000, important acteur de la vie culturelle et festive de la Métropole qui trouve son origine dans l'événement Lille, Capitale européenne de la Culture en 2004, organise des triennales d'art contemporain assorties d'une riche programmation culturelle sur le territoire métropolitain et investit régulièrement le Tripostal et la Gare Saint-Sauveur.
Suite à des restrictions sur leurs espaces de stockage, lille3000 dépose aux Archives de la MEL 5,70 mètres linéaires de documents comportant notamment les supports de communication, des catalogues et dossiers de presse des différentes saisons et évènements, des dossiers administratifs sur la création de l'association, les dossiers de coopération territoriale européenne (INTERREG) et des revues de presse sur Lille 2004 (cote : 29 Z).

Pour l'ensemble de ces initiatives, des formulaires de don ou des courriers stipulant l'intention de donner les archives de manière définitive aux Archives de la MEL ont été signés des donateurs. Ces documents deviennent propriété de la MEL et enrichissent les fonds d'archives déjà conservés aux Archives.

Enfin, l'établissement public industriel et commercial Sourcéo, partenaire de la MEL dans le cadre de sa compétence sur l'eau et l'assainissement, a souhaité déposer ses archives aux Archives de la MEL. Sourcéo assure la production d'eau potable et la gestion de 16 unités de production. Sourcéo assure la maîtrise d'œuvre des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et contrôle les équipements publics de défense incendie. Ce dépôt s'est déjà concrétisé par un premier transfert d'archives en janvier 2024, sous la cote 13 OP : entretien et exploitation du réseau d'eau, recherche et évaluation de nouvelles ressources en eau potable, protection des champs captants, délégation de service public et création d'une régie autonome, contrôle sanitaire de l'Agence régionale de la santé (ARS) et du laboratoire de veille écologique de la Métropole européenne de Lille (MEL) : archives historiques du Service municipal des eaux de Roubaix et Tourcoing (SMERT), études, rapports d'analyses, plans, photographies (1845-2021).
Une nouvelle prise en charge en 2025 est prévue afin de sauvegarder des archives stockées à l'Usine de production d'eau de Pecquencourt qui doit faire l'objet de travaux.
Le contrat de dépôt des archives de Sourcéo a été adopté par son conseil d'administration le 24/01/2024 (délibération n°24.05). Point particulier, ce contrat précise, comme le permettent les textes réglementaires, qu'une autorisation sera

systématiquement à demander aux personnes définies lors de chaque demande de consultation.

Les contrats de dépôt relatifs aux archives de Sourcéo et aux archives de lille3000 n'impliquent pas le transfert de propriété, mais tant qu'ils ne sont pas dénoncés, ceux-ci imposent aux Archives de la MEL les mêmes obligations de conservation et de communication.

Ces fonds d'archives donnés et déposés sont traités et conservés au sein du bâtiment du service Archives, conformément aux normes et recommandations du Service interministériel des archives de France (SIAF) et dans le respect des dispositions prévues dans le Livre II du Code du Patrimoine.
Ils peuvent être communiqués, reproduits et faire l'objet de diffusion dans le cadre des actions pédagogiques et culturelles du service Archives de la MEL.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'accepter le don des archives des donateurs cités ci-dessus pour qu'ils rejoignent les fonds conservés par les Archives de la MEL ;
2) D'accepter les dépôts des archives de Sourcéo et des archives de lille3000 et de signer les contrats de dépôt afférents.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONTRAT
DE DÉPÔT D'ARCHIVES

Entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) représentée par son président Damien CASTELAIN domicilié à Lille, 2 boulevard des Citées unies à Lille

et Valéry FICOT, Directeur, ci-après nommé le déposant.

Vu les articles L211-2 et L211-5 du Code du patrimoine,

Vu la délibération du bureau du conseil métropolitain XXXXX en date du XXXXXXX et du Conseil d'Administration de Sourcéo en date du 24 janvier 2024 relative au dépôt d'archives de SOURCEO, La production d'eau de la MEL au service Archives de la MEL,

Considérant que dans le souci d'une meilleure conservation de ses archives et de la valorisation du patrimoine local, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé de créer un service Archives et d'aménager un bâtiment répondant aux normes de conservation ;

Considérant que le service Archives a pour vocation de collecter, conserver, communiquer et mettre en valeur les archives de la Métropole Européenne de Lille ;

Considérant la possibilité, pour les personnes publiques et privées en lien avec le territoire métropolitain de déposer leurs archives définitives dans les locaux de la MEL.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

SOURCEO remet en dépôt tout ou partie de ses archives définitives au service Archives de la MEL, qui en assure la conservation, la gestion et la communication, dans ses locaux dédiés selon les textes applicables et selon les normes et recommandations du Service interministériel des Archives de France.

Ce fonds d'archives est constitué des documents produits, reçus ou acquis par le déposant et sont décrits dans les instruments de recherche qui seront remis aux Archives de la MEL en amont de chaque prise en charge.

Ce fonds porte la cote XXXXX. (ARCHIVES)

Article 2 – Propriété des archives

Le déposant reste propriétaire de ses archives. Les documents pris en charge par le service Archives de la Métropole Européenne de Lille constituent un dépôt de nature révocable.

Article 3 – Responsabilité des archives

Le service Archives de la MEL est responsable des archives du déposant à réception de celles-ci, réception qui s'effectue au moment de la prise en charge matérielle des documents par le service Archives de la MEL. Elle ne s'applique qu'aux documents décrits dans l'instrument de recherche.

Article 4 – Contrôle scientifique et technique

Le service Archives de la MEL exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services publics d'archives en France. A ce titre, il est placé sous le contrôle scientifique et technique de l'État exercé par le directeur des Archives départementales du Nord ou son représentant.

Article 5 – Traitement des archives

À la suite du dépôt, le service Archives de la MEL se chargera de compléter le classement, la description des documents et le conditionnement.

Un instrument de recherche sera établi en deux exemplaires, dont l'un sera remis au déposant.

Article 6 - Éliminations

Dans le cas où des documents éliminables seraient identifiés (ex : dans la cas d'un changement de la réglementation), toute élimination proposée par le service Archives de la MEL sera soumise au visa du déposant qui disposera d'un délai de deux mois pour répondre. En l'absence de réponse du déposant dans les deux mois, le service Archives de la MEL procèdera à l'élimination des documents.

Le déposant pourra récupérer les documents proposés à l'élimination s'il en exprime la demande.

Le bordereau d'élimination sera établi en deux exemplaires.

Article 7 – Communication et reproduction

a) La communication et la reproduction au déposant

Le déposant dispose d'un droit d'accès à ses archives pour consultation. Le cas échéant, il en fera la demande par courriel au service Archives de la MEL à l'adresse : archives@lillemetropole.fr. La consultation se fera sur place aux heures d'ouverture du service Archives de la MEL dans les conditions fixées au règlement de la salle de lecture du service Archives de la MEL.

En cas de demande de reproduction de documents, celle-ci sera facturée selon les modalités prévues par délibération du Conseil métropolitain 20 C 0037 du 21 juillet 2020.

b) La communication et la reproduction au public

Les documents faisant l'objet du présent dépôt seront communicables au public sur autorisation écrite préalable du déposant. Une fois la sollicitation reçue, le déposant disposera d'un délai d'un mois pour adresser sa réponse au service archives. En l'absence de réponse du déposant, le service Archives de la MEL prendra la responsabilité de communiquer ou non les documents selon le régime de communicabilité en vigueur dans le Code du patrimoine.

La consultation s'effectuera sur place aux heures d'ouverture du service Archives de la MEL dans les conditions fixées au règlement de la salle de lecture du service Archives de la MEL.

Les reproductions de documents se feront sur autorisation du déposant.

En cas de demande de reproduction de documents, celle-ci sera facturée selon les modalités prévues par délibération du Conseil métropolitain 20 C 0037 du 21 juillet 2020.

Tout prêt de document ou numérisation pour exposition ou pour tout autre motif sera soumis à l'autorisation écrite du déposant.

Il est à noter que si le déposant est en incapacité de répondre, les demandes d'autorisation de communication, de reproduction ou de prêt de documents seront adressées à la direction de SOURCEO, Céline MACCHIONE.

Article 8 – Valorisation

Le déposant autorise les Archives de la MEL à utiliser les archives déposées à des fins de valorisation. Dans ce cas, le service Archives de la MEL s'engage à mentionner systématiquement le nom du déposant et les références des documents valorisés ou utilisés.

Article 9 –Tarification

Les coûts relatifs aux compléments de classement et à la conservation des archives sont pris en charge par la MEL.

Article 10 – Assurance des collections

Les archives du déposant bénéficient des assurances « dommages aux biens » relatives à la garantie « archives et documents » que la MEL détient pour ses propres archives.

Article 11 – Durée et dénonciation de la convention

Le présent contrat est conclu pour une durée de dix ans et prend effet dès sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Toutefois, en cas de dénonciation anticipée, le déposant informe par lettre recommandée la Métropole Européenne de Lille. Le service Archives de la MEL dispose d'un délai de six mois pour restituer les archives au déposant.

Le lieu de restitution des archives déposées est le site du service Archives de la MEL.

Les frais de restitution seront à la charge de la MEL.

Les archives restituées seront accompagnées d'un bordereau de prise en charge.

Article 12 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à une mission de conciliation du Tribunal administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L.211-4 du Code de la justice administrative.

En cas d'échec de cette procédure, le Tribunal Administratif compétent sera celui de Lille.

À …… le ……..

Le déposant,
Valéry FICOT
Directeur de Sourcéo
La production d'eau de la MEL

La Métropole Européenne de Lille
Christian MATHON
Vice-président
Gestion des Ressources humaines et Administration

Le présent contrat est à signer en 2 exemplaires.

LES ARCHIVES DE LA MEL

CONTRAT
DE DÉPÔT D'ARCHIVES

Entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) représentée par son président Damien CASTELAIN domicilié à Lille, 2 boulevard des Citées unies à Lille

et ..... Lille 3000 ....., domicilié au ..... Lille ....., ci-après nommé le déposant.

Vu les articles L211-2 et L211-5 du Code du patrimoine,

Vu la délibération du bureau du conseil métropolitain 20 B 0185 en date du 18 décembre 2020 relative au dépôt d'archives de ..... Lille 3000 ..... au service Archives de la MEL,

Considérant que dans le souci d'une meilleure conservation de ses archives et de la valorisation du patrimoine local, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé de créer un service Archives et d'aménager un bâtiment répondant aux normes de conservation ;

Considérant que le service Archives a pour vocation de collecter, conserver, communiquer et mettre en valeur les archives de la Métropole Européenne de Lille ;

Considérant la nécessité de collecter, conserver, communiquer et mettre en valeur les archives les archives des élus de la métropole ;

Considérant la possibilité, pour les personnes publiques et privées en lien avec le territoire métropolitain de déposer leurs archives dans les locaux de la MEL.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

..... remet en dépôt tout ou partie de ses archives au service Archives de la MEL, qui en assure la conservation, la gestion et la communication, dans ses locaux dédiés selon les textes applicables et selon les normes et recommandations du Services interministériel des Archives de France.

Ce fonds d'archives est constitué des documents produits, reçus ou acquis par le déposant et sont décrits dans l'instrument de recherche réalisé par le service Archives de la MEL.

Ce fonds porte la cote ..... Z.

Article 2 – Propriété des archives

Le déposant reste propriétaire de ses archives. Les documents pris en charge par le service Archives de la Métropole Européenne de Lille constituent un dépôt de nature révocable.

Article 3 – Responsabilité des archives

Le service Archives de la MEL est responsable des archives du déposant à réception de celles-ci, réception qui s'effectue au moment de la prise en charge matérielle des documents par le service Archives de la MEL. Elle ne s'applique qu'aux documents décrits dans l'instrument de recherche ..... Z.

Article 4 – Contrôle scientifique et technique

Le service Archives de la MEL exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services publics d'archives en France. A ce titre, il est placé sous le contrôle scientifique et technique de l'État exercé par le directeur des Archives départementales du Nord ou son représentant.

Article 5 – Traitement des archives

À la suite du dépôt, le service Archives de la MEL se chargera des travaux de classement, description des documents et conditionnement.

Un instrument de recherche sera établi en deux exemplaires, dont l'un sera remis au déposant.

Article 6 - Éliminations

Dans le cas où des documents éliminables seraient identifiés, toute élimination proposée par le service Archives de la MEL sera soumise au visa du déposant qui disposera d'un délai de deux mois pour répondre. En l'absence de réponse du déposant dans les deux mois, le service Archives de la MEL procèdera à l'élimination des documents.

Le déposant pourra récupérer les documents proposés à l'élimination s'il en exprime la demande.

Le bordereau d'élimination sera établi en deux exemplaires.

Article 7 – Communication et reproduction

a) *La communication et la reproduction au déposant*

Le déposant dispose d'un droit d'accès à ses archives pour consultation. Le cas échéant, il en fera la demande par courriel au service Archives de la MEL à l'adresse : archives@lillemetropole.fr. La consultation se fera sur place aux heures d'ouverture du service Archives de la MEL dans les conditions fixées au règlement de la salle de lecture du service Archives de la MEL.

En cas de demande de reproduction de documents, celle-ci sera facturée selon les modalités prévues par délibération du Conseil métropolitain 20 C 0037 du 21 juillet 2020.

b) La communication et la reproduction au public

Les documents faisant l'objet du présent dépôt seront communicables au public sur autorisation écrite préalable du déposant. Une fois la sollicitation reçue, le déposant disposera d'un délai d'un mois pour adresser sa réponse au service archives. En l'absence de réponse du déposant, le service Archives de la MEL prendra la responsabilité de communiquer ou non les documents selon le régime de communicabilité en vigueur dans le Code du patrimoine.

La consultation s'effectuera sur place aux heures d'ouverture du service Archives de la MEL dans les conditions fixées au règlement de la salle de lecture du service Archives de la MEL.

Les reproductions de documents se feront également sur autorisation du déposant.

En cas de demande de reproduction de documents, celle-ci sera facturée selon les modalités prévues par délibération du Conseil métropolitain 20 C 0037 du 21 juillet 2020.

Tout prêt de document ou numérisation pour exposition ou pour tout autre motif sera soumis à l'autorisation écrite du déposant.

Il est à noter que si le déposant est en incapacité de répondre et après son décès, les demandes d'autorisation de communication, de reproduction ou de prêt de documents seront adressées à l'ayant-droit ....., né le .....

Article 8 – Valorisation

Le déposant autorise les Archives de la MEL à utiliser les archives déposées à des fins de valorisation. Dans ce cas, le service Archives de la MEL s'engage à mentionner systématiquement le nom du déposant et les références des documents valorisés ou utilisés.

Article 9 –Tarification

Les coûts relatifs au classement et à la conservation des archives sont pris en charge par la MEL.

Article 10 – Assurance des collections

Les archives du déposant bénéficient des assurances « dommages aux biens » relatives à la garantie « archives et documents » que la MEL détient pour ses propres archives.

Article 11 – Durée et dénonciation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de dix ans et prend effet dès sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Toutefois, en cas de dénonciation anticipée, le déposant informe par lettre recommandée la Métropole Européenne de Lille. Le service Archives de la MEL dispose d'un délai de six mois pour restituer les archives au déposant.

Le lieu de restitution des archives déposées est le site du service Archives de la MEL.

Les frais de restitution seront à la charge de la MEL.

Les archives restituées seront accompagnées d'un bordereau de prise en charge.

Article 12 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à une mission de conciliation du Tribunal administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L.211-4 du Code de la justice administrative.

En cas d'échec de cette procédure, le Tribunal Administratif compétent sera celui de Lille.

À Lille le .....

Le déposant, ...

Administratrice

La Métropole Européenne de Lille
Christian Mathon
Vice-président
Gestion des Ressources humaines et Administration

La présente convention est à signer en 2 exemplaires.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 20/12/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000114819-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 20/12/2024
Retour préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024

24-B-0436

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU BUREAU

CONSTITUTION ET REPRISE DES PROVISIONS POUR RISQUES, CHARGES ET DEPRECIATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article D.5217-22 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) applicable aux métropoles qui rend obligatoire la constitution de provisions pour risques et charges dès lors qu'il y a apparition d'un risque et la constatation de dépréciations est obligatoire en cas de perte de valeur d'un actif

Vu la délibération 20 C 0162 du Conseil en date du 16 octobre 2020 portant sur le règlement budgétaire et financier de la MEL ;

I. Exposé des motifs

Le caractère fidèle et sincère des comptes s'apprécie notamment au regard des dotations aux provisions prévues. Les normes comptables imposent d'enregistrer une provision sur l'exercice en cours, en raison de la réalisation probable d'un risque ou d'une charge nécessitant une sortie de ressources sur un prochain exercice. Il importe que ce risque ou cette charge soient nettement précisés quant à son objet.

Dans ce contexte, la Métropole Européenne de Lille constate chaque année des dotations aux provisions. Celles-ci sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution de la perte de valeur ou de l'évolution du risque. Elles donnent lieu à reprise lorsqu'elles sont devenues sans objet. Le règlement budgétaire et financier de la Métropole européenne de Lille, adopté par la délibération sus-visée, prévoit de se conformer au régime de droit commun des provisions semi-budgétaires.

La présente délibération propose de constituer et de reprendre des provisions :

- pour risques et charges pour contentieux, pour CET, pour ARE.
- pour dépréciation de créances, de participations (entités liées, fonds d'investissement et avances remboursables accordées à des entreprises du territoire métropolitain),

Par ailleurs, conformément à la délégation du Conseil métropolitain au Bureau métropolitain, la présente décision devra être confirmée par l'ouverture des crédits correspondants à l'étape budgétaire proposée à la prochaine réunion du Conseil métropolitain du 20 décembre 2024.

Il convient de noter que, en situation de contentieux, l'évaluation du risque financier peut s'avérer incertaine voire impossible. Dans ce cas, la constitution de la provision est proposée à partir du risque maximal évalué voire des prétentions de la partie adverse, corrélée à la probabilité de survenue dudit risque. En tout état de cause, la constitution d'une provision ne saurait être considérée comme une reconnaissance implicite d'une somme due ou l'acceptation d'un montant indemnitaire.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De constituer (selon le détail indiqué à l'annexe) :

- Au budget Activités immobilières et économiques une dotation aux provisions au compte 6817 (dotation de provisions pour dépréciations des comptes de tiers) pour un montant de 53 289,23 €
- Au budget Assainissement une dotation aux provisions au compte 6815 (dotation de provisions pour risques et charges) pour un montant total de 28 170,57 € et au compte 6817 (dotation de provisions pour dépréciations des comptes de tiers) pour un montant total de 17 556,37 €
- Au budget Général une dotation aux provisions au compte 6815 (dotation de provisions pour risques et charges) pour un montant total de 5 043 523,85 € et au compte 6817 (dotation de provisions pour dépréciations des comptes de tiers) pour un montant total de 604 199,68 €
- Au budget Transport une dotation aux provisions au compte 6815 (dotation de provisions pour risques et charges) pour un montant total de 500 000 €
- Au budget Opérations d'aménagement une dotation aux provisions au compte 6815 (dotation de provisions pour risques et charges) pour un montant total de 158 355,75 €
- Au budget Eau sur l'opération 213O006 une dotation aux provisions au compte 6815 (dotation de provisions pour risques et charges) pour un montant total de 7 128 €

2) De constater (selon le détail indiqué à l'annexe) :

- Au budget Activités immobilières et économiques, une reprise de provisions au compte 7817 (reprise de provisions pour dépréciation des comptes de tiers) pour un montant total de 18 872,69 €,

- Au budget Assainissement, une reprise de provisions au compte 7815 (reprise de provisions pour risques et charges) pour un montant total de 4 846,51 € ainsi qu'une reprise de provisions au compte 7817 (reprise de provisions pour dépréciation des comptes de tiers) pour un montant total de 148 295,74 €,
- Au budget Général, une reprise de provisions au compte 7815 (reprise de provisions pour risques et charges) pour un montant total de 4 256 129,93 € et au compte 7817 (reprise de provisions pour dépréciation des comptes de tiers) pour un montant total de 789 378,36 €.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ETAT DETAILLE DES PROVISIONS 2024 PAR BUDGET

BUDGET	Risques / Charges	NATURE DE LA PROVISION	ANNEE DE CONSTITUTION	SERVICE SUPPORT	LIBELLE	SOLDE AU 31.12.2023	DOTATION COMPLEMENTAIRE AU 31.12.2024	REPRISE AU 31.12.2024	SOLDE AU 31.12.2024
Budget Annexe Activités Immobilières et économiques	**Provisions pour dépréciations**	Créance - autre que Proc. Coll.	**2022**	PILOTAGE ET ORDONNANCEMENT-PC	LJA BUREAUTIQUE	12 022,17 €	0,00 €	12 022,17 €	0,00 €
			<2024	PILOTAGE ET ORDONNANCEMENT-PC	Restes A Recouvrer (RAR) à Risques	474,20 €	4 183,31 €	0,00 €	4 657,51 €
		Procédure collective	**2019**	PILOTAGE ET ORDONNANCEMENT-PC	ANGEELEC	1 512,40 €	0,00 €	0,00 €	1 512,40 €
			2020	PILOTAGE ET ORDONNANCEMENT-PC	LEMAIRE DEVELOPPEMENT	12 831,54 €	0,00 €	0,00 €	12 831,54 €
			2021	PILOTAGE ET ORDONNANCEMENT-PC	SCOTT PEINTURE	7 812,00 €	0,00 €	936,66 €	6 875,34 €
			2022	PILOTAGE ET ORDONNANCEMENT-PC	ATAR	1 320,13 €	0,00 €	1 320,13 €	0,00 €
					BEAU ET COMPAGNIES	0,00 €	5 039,29 €	0,00 €	5 039,29 €
					IBM ELECTRONIQUE	434,00 €	0,00 €	0,00 €	434,00 €
					INITIANCES	352,99 €	0,00 €	0,00 €	352,99 €
			2023	PILOTAGE ET ORDONNANCEMENT-PC	AODYO	0,00 €	3 566,07 €	0,00 €	3 566,07 €
					Bocaux locaux	0,00 €	9 721,84 €	0,00 €	9 721,84 €
					CRONOS PRIVILEGE	2 065,44 €	0,00 €	167,44 €	1 898,00 €
					DIGIPHYSE	0,00 €	1 204,00 €	0,00 €	1 204,00 €
					ECREALL	0,00 €	420,00 €	0,00 €	420,00 €
					EKIHO	14 264,32 €	0,00 €	4 426,29 €	9 838,03 €
					FULL PIECES SERVICES	0,00 €	26 969,28 €	0,00 €	26 969,28 €
					LAKROZ	3 300,75 €	483,26 €	0,00 €	3 784,01 €
					LILLE DESIGN	266,00 €	0,00 €	0,00 €	266,00 €
					MAISONS DE MODE	0,00 €	1 414,56 €	0,00 €	1 414,56 €
					SEALUNE	0,00 €	98,00 €	0,00 €	98,00 €
					VIVRE SIMPLEMENT	0,00 €	189,62 €	0,00 €	189,62 €
					WILD HORSES DRAMA	30 636,13 €	0,00 €	0,00 €	30 636,13 €
	Provisions pour risques et charges	Contentieux sur titre à recouvrer	**2019**	PILOTAGE ET ORDONNANCEMENT-C	EUROPEENNE DE PARTICIPATION	337 948,39 €	0,00 €	0,00 €	337 948,39 €
Total Budget Annexe Activités Immobilières et économiques						**425 240,46 €**	**53 289,23 €**	**18 872,69 €**	**459 657,00 €**
Budget Annexe Assainissement	**Provisions pour dépréciations**	Créance - autre que Proc. Coll.	**<2024**	PILOTAGE ET ORDONNANCEMENT-PC	Restes A Recouvrer (RAR) à Risques	184 412,43 €	0,00 €	137 086,52 €	47 325,91 €
		Procédure collective	**2020**	PILOTAGE ET ORDONNANCEMENT-PC	SOCIETE AGENCES ET DIFFUSION	380,63 €	0,00 €	380,63 €	0,00 €
			2022	PILOTAGE ET ORDONNANCEMENT-PC	ENVIROTECH	172,04 €	0,00 €	0,00 €	172,04 €
					SCCV SAINT BERNARD	23 874,03 €	0,00 €	0,00 €	23 874,03 €
			2023	PILOTAGE ET ORDONNANCEMENT-PC	ELECTROCHOC	0,00 €	24,07 €	0,00 €	24,07 €
					IL ÉTAIT UNE FOIS	0,00 €	426,76 €	0,00 €	426,76 €
					LES JARDINS DE BOUVRY	0,00 €	13 631,25 €	0,00 €	13 631,25 €
					SARL SETIS	0,00 €	3 474,29 €	0,00 €	3 474,29 €
					VIDEO INJECTION INSTITUFORM	32 299,54 €	0,00 €	0,14 €	32 299,40 €
			< 2019	PILOTAGE ET ORDONNANCEMENT-PC	SARL CGC Investissements	25 438,36 €	0,00 €	10 828,45 €	14 609,91 €
	Provisions pour risques et charges	Contentieux sur titre à recouvrer	**2020**	PILOTAGE ET ORDONNANCEMENT-C	SCCV LA LINIERE	4 472,82 €	0,00 €	0,00 €	4 472,82 €
					BA	4 846,51 €	0,00 €	4 846,51 €	0,00 €
			2021	PILOTAGE ET ORDONNANCEMENT-C	IMMO LUX LILLE	5 222,85 €	0,00 €	0,00 €	5 222,85 €
			2024	PILOTAGE ET ORDONNANCEMENT-C	DT	0,00 €	2 544,95 €	0,00 €	2 544,95 €
					LMS	0,00 €	6 462,28 €	0,00 €	6 462,28 €
					PT	0,00 €	2 388,32 €	0,00 €	2 388,32 €
			< 2019	PILOTAGE ET ORDONNANCEMENT-C	DM	33 661,06 €	0,00 €	0,00 €	33 661,06 €
		Provisions pour litiges et contentieux	**2023**	COMMANDE PUBLIQUE	DEGREMONT	1 500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500 000,00 €
			2024	INGENIERIE JURIDIQUE	Kaiser	0,00 €	3 540,80 €	0,00 €	3 540,80 €
					RS et SC	0,00 €	1 444,22 €	0,00 €	1 444,22 €
					SCI SARAIVA	0,00 €	11 790,00 €	0,00 €	11 790,00 €
Total Budget Annexe Assainissement						**1 814 780,27 €**	**45 726,94 €**	**153 142,25 €**	**1 707 364,96 €**
Budget Annexe Opérations d'Aménagement	**Provisions pour risques et charges**	Contentieux sur titre à recouvrer	**2023**	PILOTAGE ET ORDONNANCEMENT-C	SARL EJOURET	0,00 €	158 355,75 €	0,00 €	158 355,75 €
Total Budget Annexe Opérations d'Aménagement						**0,00 €**	**158 355,75 €**	**0,00 €**	**158 355,75 €**
Budget Annexe Transports	**Provisions pour risques et charges**	Provisions pour litiges et contentieux	**2022**	COMMANDE PUBLIQUE	SPHEREA Test et Services	137 087,77 €	0,00 €	0,00 €	137 087,77 €
			2024	COMMANDE PUBLIQUE	Contentieux Commande Publique 3	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €
		Provisions pour risques	**2022**	CDG-Inflation	INFLATION_TRANSPORTS	23 300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	23 300 000,00 €
Total Budget Annexe Transports						**23 437 087,77 €**	**500 000,00 €**	**0,00 €**	**23 937 087,77 €**
Budget eau	**Provisions pour risques et charges**	Contentieux sur titre à recouvrer	**2024**	PILOTAGE ET ORDONNANCEMENT-C	Créance à risques	0,00 €	7 128,00 €	0,00 €	7 128,00 €
Total Budget eau						**0,00 €**	**7 128,00 €**	**0,00 €**	**7 128,00 €**
Budget Général	**Provisions pour dépréciations**	Créance - autre que Proc. Coll.	**<2024**	PILOTAGE ET ORDONNANCEMENT-PC	Restes A Recouvrer (RAR) à Risques	29 109,76 €	38 888,11 €	9 184,34 €	58 813,53 €
					Restes à Recouvrer-Gens du Voyage	598 687,30 €	0,00 €	200 919,90 €	397 767,40 €
					Surendettement et Décès_Gens du Voyage	11 377,23 €	0,00 €	4 433,53 €	6 943,70 €
		Dépréciation-AV REMBOURSABLE	**2023**	DEVECO	B.O.A	51 489,78 €	0,00 €	6 325,26 €	45 164,52 €
					NORLOG	111 277,35 €	0,00 €	0,00 €	111 277,35 €
					SOLIDUM	221 378,68 €	0,00 €	0,00 €	221 378,68 €
					TN INDUSTRIE	0,00 €	85 312,50 €	0,00 €	85 312,50 €
		Procédure collective	**2019**	PILOTAGE ET ORDONNANCEMENT-PC	FEDERATION DES AUBERGES DE JEUNESSE	7 236,70 €	0,00 €	4 758,49 €	2 478,21 €
					LILLE DESIGN	180 000,00 €	0,00 €	0,00 €	180 000,00 €
			2020	PILOTAGE ET ORDONNANCEMENT-PC	LEMAIRE DEVELOPPEMENT	14 138,40 €	0,00 €	0,00 €	14 138,40 €
					SOCIETE MEDINA	42 488,07 €	0,00 €	0,00 €	42 488,07 €
			2021	PILOTAGE ET ORDONNANCEMENT-PC	APPART CITY	140 666,00 €	0,00 €	548,45 €	140 117,55 €
					CT SHOW	1 982,80 €	0,00 €	0,00 €	1 982,80 €
			2022	PILOTAGE ET ORDONNANCEMENT-PC	ATELIER PHOTO	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
					COM PLUS	35 391,76 €	0,00 €	0,00 €	35 391,76 €
					EXTERION MEDIA	4 000,00 €	0,00 €	169,86 €	3 830,14 €
					HENAUT CARON	344,85 €	0,00 €	344,85 €	0,00 €
			2023	PILOTAGE ET ORDONNANCEMENT-PC	LA CANTINE DE TOM	0,00 €	158,34 €	0,00 €	158,34 €
					LE CAFE DU LAM	0,00 €	795,00 €	0,00 €	795,00 €

Budget Général	**Provisions pour dépréciations**	Procédure collective	**2023**	PILOTAGE ET ORDONNANCEMENT-PC	MAISONS DE MODE	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
					MIMA	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
					NEOGRAPHIC DIGITAL	0,00 €	18 381,24 €	0,00 €	18 381,24 €
					RESIDE ETUDES APPARTHOTELS	0,00 €	10 755,36 €	0,00 €	10 755,36 €
					VITALITE	151 039,06 €	0,00 €	0,00 €	151 039,06 €
			< 2019	PILOTAGE ET ORDONNANCEMENT-PC	CHAUMECA GOHIN	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
					JEAN CABY	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €
					PURIFUNCTION	212 791,53 €	0,00 €	212 791,53 €	0,00 €
					SAS Lille Métropole Rugby	75 376,79 €	0,00 €	0,00 €	75 376,79 €
		Dépréciation satellites	**2022**	CDG-Satellites	REPLIC	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
					SPLA La Fabrique des Quartiers	139 735,48 €	0,00 €	139 735,48 €	0,00 €
			2024	CDG-Satellites	SAEM Euratechnologies	33 795,59 €	45 533,17 €	0,00 €	79 328,76 €
					SAEM ORREL	190 166,67 €	0,00 €	190 166,67 €	0,00 €
					SAS FTM	0,00 €	22,50 €	0,00 €	22,50 €
		Dépréciation d'un fond d'I.	**2024**	DEVECO	Fond d'investissement FIRA II	0,00 €	152 853,46 €	0,00 €	152 853,46 €
	Provisions pour risques et charges	ARE	**2023**	DRH	ARE	854 900,80 €	0,00 €	224 357,20 €	630 543,60 €
		CET	**2023**	DRH	CET	12 245 370,64 €	1 565 905,27 €	0,00 €	13 811 275,91 €
		Contentieux sur titre à recouvrer	**2023**	PILOTAGE ET ORDONNANCEMENT-C	EB S	0,00 €	11 043,00 €	0,00 €	11 043,00 €
					LY	0,00 €	3 087,00 €	0,00 €	3 087,00 €
			2024	PILOTAGE ET ORDONNANCEMENT-C	RJM et T	0,00 €	8 639,98 €	0,00 €	8 639,98 €
		Provisions pour litiges et contentieux	**2020**	COMMANDE PUBLIQUE	SOGEA ARMENTIERES - Quai de Beauvais	1 079 719,73 €	0,00 €	1 079 719,73 €	0,00 €
				INGENIERIE JURIDIQUE	CONTENTIEUX AGENTS RH	218 207,95 €	231 271,06 €	0,00 €	449 479,01 €
			2021	COMMANDE PUBLIQUE	Grands Travaux 1	11 618 429,98 €	0,00 €	0,00 €	11 618 429,98 €
					ESTERRA	676 566,12 €	0,00 €	0,00 €	676 566,12 €
				PATRIMOINE ET SECURITE	PROTOCOLE LOYER V2	309 579,00 €	124 379,33 €	0,00 €	433 958,33 €
			2022	ASSURANCES	SINISTRALITE NUISANCE SONORE	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €
				COMMANDE PUBLIQUE	COLAS - rue de la Latte	1 501 671,00 €	0,00 €	1 501 671,00 €	0,00 €
					Grands Travaux 2	4 264 919,35 €	0,00 €	0,00 €	4 264 919,35 €
			2023	COMMANDE PUBLIQUE	MASTERIS	75 680,00 €	0,00 €	75 680,00 €	0,00 €
					PROVALIBAT 4	35 845,99 €	0,00 €	0,00 €	35 845,99 €
					Contentieux commande Publique 4"	0,00 €	2 599 198,21 €	0,00 €	2 599 198,21 €
				INGENIERIE JURIDIQUE	SNCF RESEAUX (Pont de Fives)	2 549 390,56 €	0,00 €	0,00 €	2 549 390,56 €
			2024	ASSURANCES	PREJUDICES COMMERCIAUX TRAVAUX	222 400,00 €	0,00 €	134 050,00 €	88 350,00 €
				COMMANDE PUBLIQUE	Contentieux Commande Publique 5	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €
		Provisions pour risques	**2022**	CDG-Inflation	INFLATION_DECHETS	1 622 318,00 €	0,00 €	1 240 652,00 €	381 666,00 €
Total Budget Général						**40 124 472,92 €**	**5 647 723,53 €**	**5 045 508,29 €**	**40 726 688,16 €**
Total général						**65 801 581,42 €**	**6 412 223,45 €**	**5 217 523,23 €**	**66 996 281,64 €**

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 20/12/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000114820-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 20/12/2024
Retour préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024

24-B-0437

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU BUREAU

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES - APUREMENT DES CREANCES ETEINTES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

I. Exposé des motifs

Comme chaque année, le Comptable public de la Métropole européenne de Lille a dressé l'état des créances éteintes et des créances irrécouvrables dont il sollicite l'admission en non-valeur. Conformément à la délégation du Conseil métropolitain au Bureau métropolitain, la présente décision devra être confirmée par l'ouverture des crédits correspondants à l'étape budgétaire proposée lors du Conseil métropolitain du 20 décembre 2024.

- Les créances irrécouvrables

Les créances sont comptablement considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences du Comptable public sont restées sans effet sur leur recouvrement. L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la Métropole Européenne de Lille vis-à-vis des débiteurs. En particulier, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière ou à un contentieux prenant argument sur ces créances.

Le Comptable public sollicite l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Après instruction des dossiers proposés, les admissions en non-valeur sont proposées à hauteur de 207 357,77 € selon la répartition suivante:

- Budget général : 202 286,46 €
- Budget assainissement : 5 071,31 €

- Les créances éteintes

Les créances sont considérées comme éteintes lorsque leur recouvrement a été rendu impossible suite à un jugement de procédure collective ou de surendettement.

Le Comptable public a dressé l'état des créances éteintes, à hauteur de 224 766,49 € selon la répartition suivante :

  - Budget général : 219 925,00 €
  - Budget activités économiques immobilières : 4 841,49 €

Conformément à la délibération relative aux provisions présentée au Conseil Métropolitain en date du 20 décembre 2024, une partie des sommes correspondant aux admissions en non-valeur et aux créances éteintes est financée par une reprise sur provisions à hauteur de 221 245,13 € pour les créances éteintes et 200 279,95 € pour les créances irrécouvrables.

Il en ressort un impact budgétaire net de 10 599,18 € sur la gestion comptable 2024.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées ci-dessus pour un montant de 207 357,77 € et détaillées en annexe ;

2. D'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur des budgets concernés sous réserve de l'ouverture des crédits correspondants ;

3. D'apurer la comptabilité des créances éteintes présentées ci-dessus pour un montant de 224 766,49 € et détaillées en annexe et d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6542 - Créances éteintes des budgets concernés sous réserve de l'ouverture des crédits correspondants.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ANV Imputation 654.1

Exercice 2024

Budget		Montant des admissions en non-valeur
ASSAINISSEMENT		5 071,31 €
	2019	230,88 €
	2020	390,13 €
	2021	3 715,57 €
	2022	409,59 €
	2023	325,14 €
GENERAL		202 286,46 €
	2019	918,62 €
	2020	49 673,97 €
	2021	106 629,69 €
	2022	38 572,29 €
	2023	6 491,89 €
Total général		**207 357,77 €**

Créances irrécouvrables - Liste des titres

Imputation 654.1

Titres	Montants de l'ANV	Numéro de liste TP
ASSAINISSEMENT	5 071,31 €	
2019	230,88 €	
T-701500002436	230,88 €	6992080533
2020	390,13 €	
T-523	173,42 €	6992080533
T-829	187,00 €	6992080533
T-701500000122	29,71 €	6992080533
2021	3 715,57 €	
T-3293	2 503,31 €	6992080533
T-1022	113,39 €	6992080533
T-2222	160,74 €	6992080533
T-2969	330,25 €	6992080533
T-1045	48,27 €	6992080533
T-2219	121,88 €	6992080533
T-3058	53,29 €	6992080533
T-2229	210,44 €	6992080533
T-1836	61,57 €	6992080533
T-2641	47,53 €	6992080533
T-1097	64,90 €	6992080533
2022	409,59 €	
T-2113	132,07 €	6992080533
T-3685	277,52 €	6992080533
2023	325,14 €	
T-1469	275,64 €	6992080533
T-1671	49,50 €	6992080533
GENERAL	202 286,46 €	
2019	918,62 €	
T-701600003495	918,62 €	6929420233
2020	49 673,97 €	
T-2332	3 267,90 €	6929420233
T-2321	2 631,54 €	6929420233
T-2765	2 424,90 €	6929420233
T-1929	1 506,38 €	6929420233
T-2231	2 322,98 €	6929420233
T-1942	1 090,32 €	6929420233
T-2764	2 035,94 €	6929420233
T-2169	1 939,21 €	6929420233
T-2325	2 031,54 €	6929420233
T-2172	1 468,99 €	6929420233
T-2061	1 640,74 €	6929420233
T-2232	1 108,98 €	6929420233
T-2236	1 498,30 €	6929420233

T-2766	2 173,40 €	6929420233
T-2769	1 944,94 €	6929420233
T-2058	848,55 €	6929420233
T-2312	1 578,78 €	6929420233
T-2050	271,03 €	6929420233
T-2051	908,00 €	6929420233
T-2284	407,68 €	6929420233
T-1923	957,24 €	6929420233
T-2985	1 332,72 €	6929420233
T-2258	1 272,07 €	6929420233
T-1930	535,72 €	6929420233
T-2315	1 249,24 €	6929420233
T-2283	788,03 €	6929420233
T-2066	1 080,74 €	6929420233
T-2768	2 381,37 €	6929420233
T-2178	926,32 €	6929420233
T-2229	1 378,90 €	6929420233
T-2470	167,62 €	6929420233
T-2371	1 679,77 €	6929420233
T-2167	38,18 €	6929420233
T-2370	1 545,60 €	6929420233
T-2173	253,58 €	6929420233
T-2310	574,92 €	6929420233
T-2175	255,66 €	6929420233
T-3004	156,19 €	6929420233
2021	106 629,69 €	
T-1966	3 141,98 €	6929420233
T-4704	2 076,16 €	6929420233
T-1942	3 281,48 €	6929420233
T-4640	1 847,68 €	6929420233
T-1867	2 910,20 €	6929420233
T-4706	1 336,30 €	6929420233
T-1855	2 655,46 €	6929420233
T-3906	1 232,38 €	6929420233
T-1866	2 157,89 €	6929420233
T-1840	2 874,48 €	6929420233
T-3934	2 295,00 €	6929420233
T-1968	2 428,28 €	6929420233
T-4656	1 481,98 €	6929420233
T-1973	3 079,34 €	6929420233
T-4646	1 304,16 €	6929420233
T-1858	3 166,36 €	6929420233
T-4711	1 458,54 €	6929420233
T-394	2 790,02 €	6929420233
T-4721	1 725,23 €	6929420233
T-1852	2 075,13 €	6929420233
T-3910	952,24 €	6929420233
T-1849	2 019,44 €	6929420233
T-3908	796,60 €	6929420233
T-1864	2 538,94 €	6929420233

T-4708	1 366,60 €	6929420233
T-1857	2 266,72 €	6929420233
T-4712	1 422,26 €	6929420233
T-1850	3 354,58 €	6929420233
T-3933	2 140,90 €	6929420233
T-1951	1 790,32 €	6929420233
T-4707	1 265,44 €	6929420233
T-1979	3 763,60 €	6929420233
T-4654	1 690,56 €	6929420233
T-1838	1 472,70 €	6929420233
T-4737	586,80 €	6929420233
T-1841	2 748,54 €	6929420233
T-4458	2 132,66 €	6929420233
T-1824	2 272,46 €	6929420233
T-4734	2 006,48 €	6929420233
T-4641	806,66 €	6929420233
T-1941	1 968,92 €	6929420233
T-4633	3 147,01 €	6929420233
T-4629	2 319,60 €	6929420233
T-1829	1 175,76 €	6929420233
T-2199	1 312,00 €	6929420233
T-3925	684,70 €	6929420233
T-1859	1 062,06 €	6929420233
T-3911	1 990,50 €	6929420233
T-2198	1 963,00 €	6929420233
T-1028	1 765,00 €	6929420233
T-4731	1 445,08 €	6929420233
T-1861	1 482,13 €	6929420233
T-2299	1 223,38 €	6929420233
T-4643	998,48 €	6929420233
T-3800	725,82 €	7227990433
T-868	421,00 €	7227990433
T-1944	232,70 €	6929420233
2022	38 572,29 €	
T-1839	2 436,32 €	6929420233
T-1842	2 429,06 €	6929420233
T-1905	1 574,72 €	6929420233
T-3260	684,00 €	6929420233
T-5521	397,48 €	6929420233
T-1857	1 470,98 €	6929420233
T-1906	2 621,80 €	6929420233
T-3258	772,58 €	6929420233
T-3281	3 034,86 €	6929420233
T-1820	1 639,72 €	6929420233
T-1849	1 021,36 €	6929420233
T-1184	1 966,10 €	6929420233
T-2891	530,58 €	6929420233
T-1850	1 172,52 €	6929420233
T-5391	436,84 €	6929420233
T-2901	472,62 €	6929420233

T-1854	1 448,44 €	6929420233
T-5522	661,32 €	6929420233
T-1913	2 645,30 €	6929420233
T-3239	1 199,04 €	6929420233
T-2957	1 765,68 €	6929420233
T-1858	1 719,20 €	6929420233
T-3223	398,73 €	6929420233
T-440	1 602,22 €	6929420233
T-1180	158,39 €	6929420233
T-3221	191,58 €	6929420233
T-5824	377,20 €	6929420233
T-3267	829,10 €	6929420233
T-3014	136,70 €	6929420233
T-443	735,25 €	6929420233
T-1178	879,44 €	6929420233
T-5717	129,00 €	6929420233
T-5347	455,00 €	7227990433
T-5682	455,00 €	7227990433
T-2899	124,16 €	6929420233
2023	6 491,89 €	
T-4097	1 470,89 €	6929420233
T-48	455,00 €	7227990433
T-602	455,00 €	7227990433
T-824	455,00 €	7227990433
T-1106	455,00 €	7227990433
T-1866	455,00 €	7227990433
T-1948	455,00 €	7227990433
T-2265	455,00 €	7227990433
T-2967	455,00 €	7227990433
T-3042	455,00 €	7227990433
T-3593	455,00 €	7227990433
T-4723	471,00 €	7227990433
Total général	**207 357,77 €**	

Créances éteintes Imputation 654.2
Exercice 2024

Motif/Budget		Montant des créances éteintes
AIE		4 841,49 €
Procédure collective		4 841,49 €
	2022	4 678,65 €
	2023	162,84 €
GENERAL		219 925,00 €
Procédure collective		212 791,53 €
	2014	212 791,53 €
Surendettement		7 133,47 €
	2021	3 490,51 €
	2022	715,10 €
	2023	821,34 €
	2024	2 106,52 €
Total général		**224 766,49 €**

ANNEXE Exercice 2024

Créances éteintes - Liste des titres

Imputation 654.2

Titres	Montants des créances éteintes	Numéro de liste TP
AIE	4 841,49 €	
2022	4 678,65 €	
T-1165	163,82 €	7133201333
T-1589	1 062,77 €	7133201333
T-758	273,99 €	7133201333
T-1000	212,60 €	7133201333
T-1114	582,84 €	7133201333
T-1247	587,37 €	7133201333
T-1584	582,84 €	7133201333
T-1756	629,58 €	7133201333
T-1892	582,84 €	7133201333
2023	162,84 €	
T-156	14,00 €	7133201333
T-304	148,84 €	7133201333
GENERAL	219 925,00 €	
2014	212 791,53 €	
T-701600001160	212 791,53 €	7227771033
2021	3 490,51 €	
T-1949	2 060,59 €	7227771033
T-4636	1 429,92 €	7227771033
2022	715,10 €	
T-3194	715,10 €	7227771033
2023	821,34 €	
T-3980	821,34 €	7227771033
2024	2 106,52 €	
T-476	1 607,26 €	7227771033
T-477	499,26 €	7227771033
Total général	**224 766,49 €**	

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 20/12/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000114821-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 20/12/2024
Retour préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024

24-B-0438

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU BUREAU

LAMBERSART -

PROCEDURE TRANSACTIONNELLE D'INDEMNISATION POUR LES COMMERÇANTS ET LES ARTISANS A L'OCCASION DE TRAVAUX METROPOLITAINS - INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ELIGIBILITE - SECTEUR AVENUE BECQUART

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°21-C-0540 du Conseil du 15 octobre 2021, portant renouvellement du dispositif transactionnel visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Européenne de Lille (MEL) ;

I. Exposé des motifs

Le périmètre d'éligibilité à la procédure d'indemnisation est préalablement défini par les services métropolitains, validé par le Comité de pilotage « Commerces de proximité et travaux publics » (COPIL) et présenté en Comité Technique Local (CTL).
Les représentants des communes peuvent proposer des ajustements et le Maire de la commune concernée, ou son représentant, sera invité à la séance du comité de pilotage pour en débattre. Le périmètre est ensuite repris dans une délibération du Bureau métropolitain.

La présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-avant. Le périmètre a été validé par le comité de pilotage du 12 septembre 2024, pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL à LAMBERSART, avenue Becquart.

- Nature des travaux : voirie
- Date prévisionnelle de début des travaux : janvier 2025
- Durée prévisionnelle : 12 mois

Le périmètre proposé, le déroulement des travaux et les modalités de la procédure transactionnelle d'indemnisation ont été présentés lors d'un comité technique local organisé à cet effet.

Les commerçants disposeront d'un délai maximal de six mois à compter de la fin du chantier pour engager la procédure en vue d'obtenir une indemnisation.

Le périmètre d'éligibilité pour les travaux de l'avenue Becquart à LAMBERSART se détaille comme suit :
• Avenue Becquart
• Avenue Lemire
• Avenue Bailly Ducroquet
• Avenue De Jussieux
• Rue Nicot
• Rue Mabille de Poncheville
• Avenue Le Nôtre
• Avenue Paul Doumer [tronçon avenue Becquart et rue A. Delecourt]
• Avenue Marceau [tronçon compris entre avenue Becquart et rue Delecourt]
    - Côté pair : du n°2 au n°80
    - Côté impair : du n° 1 au n° 81
• Rue Georges Muylaert
• Rue de Lisieux
• Avenue Pottier
• Sentier du Canon d'Or
• Rue Kléber
• Rue Gambetta
• N°256 Rue de Lille - Le Village Paul

Les commerçants/artisans situés dans le périmètre ainsi défini et répondant aux critères d'éligibilité bénéficieront du dispositif d'accompagnement défini par la délibération cadre n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'adopter le périmètre ainsi défini.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 20/12/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000114822-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 20/12/2024
Retour préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024

24-B-0439

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU BUREAU

TOURCOING -

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC - INSTITUT DU MONDE ARABE - ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°03 C 0365 du Conseil en date 10 octobre 2003, fixant les grandes orientations culturelles pour la Métropole dans le cadre de ses compétences « équipements et réseaux d'équipements culturels » ;

Vu la délibération N° 15 C 0982 du Conseil en date du 16/10/2015, relative à la constitution d'un Groupement d'Intérêt Public « Institut du Monde Arabe en Nord-Pas de Calais ».

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Dans le cadre du soutien aux Équipements et réseaux d'équipements culturels d'intérêt métropolitain, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle au GIP Institut du Monde arabe – Tourcoing pour le financement d'une étude de faisabilité et de programmation pour la réalisation d'une extension au sein de l'ancien bassin de la piscine.

Installé depuis sa création en 2015 dans une partie de l'ancienne École de natation de la ville de Tourcoing, bâtiment à l'architecture typique du début du XXème siècle, l'Institut du Monde arabe - Tourcoing a pour vocation de favoriser le dialogue avec toutes les cultures et les origines, en particulier celles du monde arabe. Il propose ainsi des activités culturelles, notamment la programmation annuelle de deux expositions, et des cours de langue à destination de tous les publics.

b. Modalités du partenariat

Depuis sa création, l'équipement a su renforcer ses partenariats et développer ses activités, comme ses publics. Pour poursuivre son développement, l'Institut du monde arabe – Tourcoing, aujourd'hui contraint dans ses locaux, doit étudier la possibilité d'un agrandissement de la structure au sein du bâtiment de l'ancienne École de Natation. Pour cela, le principe du lancement d'une étude de programmation et de faisabilité auprès d'un cabinet d'architecte a été actée par les membres du GIP. Le coût de cette étude sera pris en charge à parts égales entre les contributeurs financiers du GIP, la Région Haut-de-France, la ville de Roubaix et la Métropole Européenne de Lille, pour un montant respectif de 15 200 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir la réalisation d'une étude de programmation et de faisabilité pour la réalisation d'une extension ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 15 200 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'Institut du Monde Arabe - Tourcoing ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 15 200 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
MM Michel DELEPAUL et Eric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000114823-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 20/12/2024
Retour préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 20/12/2024
Arnaud FICOT

24-B-0440

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU BUREAU

STRATEGIE #JEUNES EN METROPOLE 2.0 - SOUTENIR L'EMANCIPATION ET LA CITOYENNETE DES JEUNES - SOUTIEN A LA CITOYENNETE EUROPEENNE PAR L'ASSOCIATION INTERPHAZ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 23-C-0347 du Conseil en date du 20 octobre 2023 portant sur la Stratégie-Cadre "Jeunes en Métropole" 2.0 - La Métropole Européenne de Lille agit pour ses Jeunesses.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

L'association Interphaz est une association d'éducation populaire crée en 2007. Elle a été labélisée Centre Europe Direct (CIED), suite à un appel à projet de la Commission Européenne pour les périodes 2018–2020 et 2021–2025. Les CIED ont pour missions principales d'informer, conseiller et aider les citoyens sur toutes les questions relatives à l'Union Européenne, ainsi que de promouvoir la citoyenneté européenne en organisant des temps d'échanges. Interphaz est le seul CIED du territoire métropolitain.

Lors des grands événements métropolitains (JO) ou nationaux (Journées Européennes du Patrimoine), l'association Interphaz organise des animations ou des expositions à destination du grand public pour le sensibiliser aux valeurs européennes. Elle met en avant et valorise les projets du territoire (dont ceux de la MEL) ayant obtenu un financement européen, auprès de la population, au travers de visites et balades organisées et guidées. Elle organise des journées d'information à destination des communes et des associations sur les programmes européens en invitant des représentants de la Commission européenne. Enfin, elle se positionne pour coordonner des projets européens en associant des acteurs du territoire dans le domaine de la jeunesse et de la citoyenneté.

Depuis 2020, Interphaz bénéficie d'un soutien annuel de la Commission Européenne (38 000 €), de la Région Hauts-de-France (20 000 €), et de la Ville de Lille (9 000 €).

Afin d'étendre son activité sur le territoire métropolitain, comme l'exige le label CIED, et de mieux répondre aux sollicitations des communes et associations, elle sollicite de nouveau un partenariat financier avec la MEL pour l'année 2024 et 2025 et prépare une demande de renouvellement du label à partir de 2025.

b. Modalités du partenariat

Le projet associatif de l'opérateur et ses actions convergent avec divers domaines d'interventions de politiques portées par les directions de la MEL, et la subvention portera sur les enjeux de :

1. Rayonnement et relais de valorisation des projets européens de la MEL auprès du public et de la Commission Européenne ;

2. Promotion de l'engagement et de la citoyenneté européenne auprès des jeunesses ;
- Service « Participation des habitants et politiques temporelles » : relais/promotion du projet MEL européen « Time 2 adapt » ;
- Information sensibilisation sur les institutions européennes – articulation forum Eurométropole ;

3. Contribuer à la valorisation, dans le territoire métropolitain, des actions menées par la MEL à Bruxelles (notamment à l'occasion du mois de l'Europe), mais également organiser des visites des institutions à Bruxelles pour des membres de l'association, mener des rencontres communes avec des réseaux et/ou gestionnaires des programmes européens afin de favoriser l'obtention de financements européens en lien avec les communes et/ou autres associations du territoire métropolitain.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir le projet de promotion de la citoyenneté européenne, en particulier vers les jeunesses métropolitaines ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 30 000 € répartis sur les exercices 2024 et 2025 pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association Interphaz.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE SUBVENTION

PASSÉE ENTRE

LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE
ET
L'ASSOCIATION INTERPHAZ

RELATIVE A LA STRATEGIE #JEUNES EN MÉTROPOLE 2.0

DECEMBRE 2024 – NOVEMBRE 2025

Entre :

La Métropole Européenne de Lille, Établissement Public de Coopération Intercommunale, sise 2 Boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59040 Lille Cedex, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération n°24-B-_____du Bureau Métropolitain en date du 20 décembre 2024, désignée sous les termes « la MEL », d'une part,

Et :

L'association Interphaz régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est sis au 5 rue Jules de Vicq 59800 Lille, représentée par sa co-Présidente, Madame Julia MORAWSKI, n° SIRET 51004711100057, désignée sous les termes « l'association » ou « Interphaz », d'autre part,

Vu,

- Les articles L.1611-4, L.2121-29, L. 5211 et L.5217-1 du CGCT ;
- L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- L'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération 18-C-0497 du 15 juin 2018 instituant la première stratégie jeunesse métropolitaine "Jeunes en Métropole" ;
- La délibération 23-C-0347 du 20 octobre 2023 instituant la seconde stratégie jeunesse métropolitaine "Jeunes en Métropole 2.0" ;
- La délibération 24-B-_____du 29 novembre 2024, attribuant la subvention à l'association Interphaz.

PREAMBULE

En adoptant la stratégie "Jeunes en Métropole 2.0" (#JeM2.0) en octobre 2023, la MEL a souhaité renforcer sa visibilité sur les investissements qu'elle engage pour ses jeunesses, poursuivre sa contribution pour améliorer les dynamiques entre les différents réseaux professionnels, en s'appuyant sur des collaborations à l'interne, avec les autres collectivités, et avec le collectif des communes mobilisées. Au travers de cette stratégie, la MEL s'engage par ailleurs à agir pour ses jeunesses au travers de plusieurs ambitions dont celle soutenir l'émancipation des jeunes métropolitains, en particulier en encourageant les mobilités, l'ouverture sur le monde et l'esprit critique (soutien aux mobilités internationales…) et les aider à comprendre la vie démocratique et institutionnelle.

Par ailleurs, considérant la place de la MEL en tant que Métropole Européenne, la situation transfrontalière de la Métropole, la volonté de développer le lien entre les citoyens et l'Union Européenne, et que le programme d'actions porté par l'association participe de ces politiques, la présente convention définit les conditions de versement de la subvention à l'association Interphaz.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION ET ENGAGEMENTS

Article 1.1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le contenu de l'action et les modalités administratives, juridiques, financières et techniques de son suivi, notamment les conditions de versement de la subvention de la MEL à l'association Interphaz.

Article 1.2 : Descriptif de l'action

Lors des grands événements métropolitains (JO) ou nationaux (Journées Européennes du Patrimoine), l'association Interphaz organise des animations ou des expositions à destination du grand public pour le sensibiliser aux valeurs européennes. Elle met en avant et valorise les projets du territoire (dont ceux de la MEL) ayant obtenu un financement européen, auprès de la population, au travers de visites et balades organisées et guidées. Elle organise des journées d'informations à destination des communes et des associations sur les programmes européens en invitant des représentants de la Commission européenne. Enfin, elle se positionne pour coordonner des projets européens en associant des acteurs du territoire dans le domaine de la jeunesse et de la citoyenneté.

Afin d'étendre son activité sur le territoire métropolitain, comme l'exige le label CIED, et de mieux répondre aux sollicitations des communes et associations, elle sollicite de nouveau un partenariat financier avec la MEL pour l'année 2024 et 2025 et envisage une demande de renouvellement du label à partir de 2025.

Le projet associatif de l'opérateur et ses actions convergent avec divers domaines d'interventions de politiques portées par les directions de la MEL, et la subvention portera sur les enjeux de :

- la Direction Accompagnements - Partenariats - Europe : rayonnement et relai de valorisation des projets européens de la MEL auprès du public et de la Commission Européenne ;
- la Direction Relation à l'Usager, Citoyenneté et Jeunesse :
  - service « Jeunesse et Vie Citoyenne » : promotion de l'engagement et de la citoyenneté européenne (mécanismes électoraux, compétences, programmes opérationnels et dispositifs d'échanges européens…) auprès des jeunesses
  - service « Participation des habitants et politiques temporelles » : relai/promotion du projet MEL européen « Time 2 adapt »
  - Mission d'appui au Conseil de Développement : information sensibilisation sur les institutions européennes – articulation forum Eurométropole
- la Mission permanente à Bruxelles : contribuer à la valorisation, dans le territoire métropolitain, des actions menées par la MEL à Bruxelles (notamment à l'occasion du mois de l'Europe), mais également organiser des visites des institutions à Bruxelles pour des membres de l'association, mener des rencontres communes avec des réseaux (AFCCRE, Eurocities, ALDA…) et/ou gestionnaires des programmes européens afin de favoriser l'obtention de financements européens en lien avec les communes et/ou autres associations (par exemple sur des programmes CERV, Erasmus Plus…) du territoire métropolitain

Article 1.3 : Engagements de la MEL

La MEL s'engage :

- à apporter un soutien financier pour la réalisation de l'action mentionnée à l'article 1.2 ;
- à mettre en place une animation métropolitaine transversale impliquant les différentes directions concernées par les actions de l'association ;
- à associer l'association aux instances de pilotage et divers dispositifs découlant du schéma "Jeunes en Métropole 2.0" dans une logique partenariale, d'animation territoriale et d'intégration des politiques publiques de jeunesse.

Article 1.4 : Engagements de l'association

L'association Interphaz s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son objet social, à mettre en œuvre l'action subventionnée, en cohérence avec les orientations de la politique publique mentionnées au préambule, et à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de l'action mentionnée à l'article 1.2 ;
- communiquer à la MEL, en temps réel, tous les éléments d'actualité permettant de suivre son bon déroulement (évènements, comités de pilotage ou de suivi…) ;
- communiquer à la MEL les modalités de co-financement de l'action (fonds propres, identité des co-financeurs et montants alloués) ;
- participer en tant que de besoin aux réunions d'animation métropolitaine organisées par la MEL.

Article 1.5 : Modalités de suivi de l'action

Un comité de suivi est constitué afin :

- de faciliter la circulation d'informations entre l'association, la MEL et les acteurs locaux de l'éducation et de l'insertion socio-professionnelle ;
- de faire état de l'avancement de la mise en œuvre de l'action mentionnée à l'article 1.2 ;
- de permettre la mise en place d'actions de communication afin de valoriser l'action ;
- de partager le protocole de suivi et d'évaluation de ladite action ;
- de partager les objectifs stratégiques relatifs au développement de l'association d'une part, et du schéma "Jeunes en Métropole 2.0" d'autre part.

Le comité de suivi se réunit autant que nécessaire au regard du déroulement des actions, à l'initiative de l'association et, le cas échéant, à la demande de la MEL.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de la période allant de décembre 2024 au 30 novembre 2025 et jusqu'à utilisation complète de la subvention par l'association, sous réserve de la transmission des pièces prévues aux articles 6.1 et 10.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA CONVENTION

Des annexes à la présente convention précisent :
Annexe 1 : la trame de l'évaluation attendue
Annexe 2 : le budget prévisionnel global de l'action, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation, et les contributions non financières dont l'association dispose pour sa réalisation (mise à disposition de locaux, de personnel…).
Cette annexe détaille le cas échéant les autres financements attendus, en distinguant les apports de l'État, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.
Annexe 3 : IBAN de l'association
Annexe 4 : Délibération 24-B-_____du Bureau Métropolitain du 29 novembre 2024

ARTICLE 4 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1 : Montant de la subvention
La MEL contribue financièrement pour un montant maximal de 30.000 euros pour la période courant de décembre 2024 à fin novembre 2025.

4.2 : Modalités de versement
La subvention sera créditée selon les modalités suivantes :

- 15.000 € à la date signature de la présente convention ;
- 15.000 € après présentation par l'association Interphaz des pièces justificatives et documents définitifs d'évaluation tels que définis en annexe 1 à la présente convention, à l'issue de la réalisation de l'action.

Les versements seront effectués au compte :
Nom du titulaire du compte : INTERPHAZ
Banque : CREDIT MUTUEL
Domiciliation : CCM HELLEMMES LILLE ST MAURICE 162 RUE DU FAUBOURG DE ROUBAIX 59800 LILLE

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
10278	02711	00049244101	01

Le comptable assignataire est le Comptable du Trésor de la MEL.

ARTICLE 5 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

En application du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État :

5.1 – L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Elle en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose.

5.2 – L'association veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'association ou la fondation les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

5.3 – Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat. Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat commis entre la date à laquelle elle a été accordée et le terme de la période définie par l'autorité administrative en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'activité subventionnée en cas de subvention affectée. Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

5.4 – Conditions de retrait de la subvention et de résiliation de la convention en cas de non-respect du contrat d'engagement républicain : la Métropole européenne de Lille adresse à l'association une lettre de mise en demeure. Sous 7 jours à compter de la réception du courrier susmentionné, l'association peut présenter ses observations écrites. Si le manquement à l'engagement est établi, la Métropole européenne de Lille exige le remboursement de la subvention, dans un délai de 6 mois, dans les conditions prévues au paragraphe précédent.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS

6.1 : Communication du compte-rendu financier et du rapport d'activité relatifs aux actions subventionnées
Lors de l'utilisation intégrale de la subvention dont elle a bénéficié, l'association s'engage à fournir un bilan de la consommation de l'enveloppe dédiée par la MEL, ainsi qu'un bilan quantitatif, qualitatif et opérationnel de l'action.
Par ailleurs, l'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable, un tableau des dépenses réalisées certifié par le Président ou toute personne habilitée.

6.2 : Communication des pièces comptables de l'association
Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Itinéraires s'engage à fournir à la MEL dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable :

- Le bilan comptable certifié ;
- Le compte de résultat certifié ;
- L'annexe comptable certifiée ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant.[1]

Conformément à l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, l'association dont le budget annuel est supérieur à 150 000 euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 euros est tenue de publier dans le compte rendu financier les rémunérations des 3 plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

6.3 : Communication des dates de réunions des instances de l'association
L'association pour laquelle un ou plusieurs élus MEL sont membres du conseil d'administration s'engage à communiquer les dates de réunions des instances ainsi que l'ordre du jour et les documents préparatoires à la direction opérationnelle qui y sera également invitée.

6.4 : Obligation d'information
L'association communique sans délai à la MEL copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association) ainsi que tout acte portant modification des statuts, dissolution ou procédure collective.

En cas de difficulté d'exécution, d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la MEL sans délai par une lettre recommandée avec accusé de réception.

[1] Toute association ayant reçu annuellement une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153.000 EUR, est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant. L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes, ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Métropole Européenne de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais (articles L.612-4 et D612-5 du Code de commerce).

6.5 : Communication de pièces en cas de cessation d'activité de l'association

Dans le cadre d'une procédure collective, qu'un versement de la MEL soit intervenu ou non, l'association ou, le cas échant, son mandataire judiciaire, communiquera à la MEL, dans un délai d'un mois à compter de la publication du jugement d'ouverture au BODACC, un état détaillé des dépenses et des recettes effectuées exclusivement dans le cadre de la réalisation des objectifs de la présente convention accompagnée de tout document justifiant cette réalisation qualitative et/ou quantitative.

Dans le cadre d'une dissolution, qu'un versement de la MEL soit intervenu ou non, l'association communiquera à la MEL, dans un délai d'un mois à compter de la date du vote de la dissolution par l'assemblée générale, le procès-verbal faisant foi, ou à compter du jugement d'un Tribunal, un état détaillé des dépenses et des recettes effectuées exclusivement dans le cadre de la réalisation des objectifs de la présente convention accompagné de tout document justifiant cette réalisation qualitative et/ou quantitative.

Au regard de ces éléments, la MEL se réserve la possibilité d'attribuer ou non une part ou la totalité de la subvention prévue ou bien d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention. À défaut de présentation de ces documents dans le délai imparti, la MEL considérera que les obligations ne sont pas remplies. De ce fait, elle se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et/ou de cesser tout versement.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

L'association s'engage à faire mention du soutien de la MEL en faisant figurer de manière lisible le logo de la MEL sur tous types de supports produits (affiches, posters, journaux internes, invitations, programmes, supports informatiques, panneaux, calicots, …) dans le cadre des actions soutenues par la présente convention.

Pour ce faire, l'association appliquera les recommandations techniques de la charte graphique fournie par la MEL, et en cas de plan de communication et suivi évènementiel, l'association prendra l'attache de la Direction de la communication (tél. : 03.20.21.20.21). En outre, l'association s'engage à faire mention du soutien de l'État, dans le cadre du Pacte Local des Solidarités, avec le logo adéquat. Il est rappelé qu'en cas de non application des dispositions énoncées ci-dessus, l'article 9 « contrôle et conditions de versement » de la présente convention s'appliquera.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la MEL ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la MEL de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 9 – CONTROLE ET CONDITIONS DU VERSEMENT

Si l'association ne fournit pas les documents prévus à l'article 6 dans les délais et, de manière générale, si l'association n'atteint pas ses objectifs, n'exécute pas ses obligations, tarde à les exécuter, ou décide unilatéralement d'en modifier les conditions, la MEL se réserve le droit, après mise en demeure restée infructueuse :

- de suspendre, en cas de versement fractionné, le paiement de la subvention jusqu'à parfaite exécution des obligations de l'association ;
- ou de réduire, en cas de versement fractionné, le montant restant à verser ;
- ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

La MEL en informera l'association par lettre recommandée en accusé réception.

ARTICLE 10 – CONTROLE PAR LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la MEL de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

À tout moment, un contrôle pourra être réalisé, éventuellement sur place, par la MEL, ou toute personne mandatée par elle, en vue de s'assurer de la réalisation de l'objet ayant motivé la subvention et/ou de vérifier l'exactitude des documents fournis.

D'une manière générale, en cas de non réalisation ou réalisation partielle de l'objet de la convention et/ou d'écart constaté entre le budget prévisionnel et les dépenses réalisées, la MEL se réserve la possibilité de réduire le montant restant à verser ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.
Pendant et après la réalisation de l'action, des réunions d'échanges, à l'initiative de la MEL, entre les dirigeants de l'association et des services métropolitains, pourront être l'occasion de dresser l'état d'avancement et le bilan du programme d'actions, tant opérationnel que financier.

ARTICLE 11 – EVALUATION

Conformément aux articles 1.5 et 6.1, les modalités de suivi et d'évaluation de l'action sont co-construites avec la MEL durant la période de financement. Un bilan quantitatif, qualitatif et opérationnel de l'action est transmis à la MEL et conditionne le versement du solde de la subvention. Ces documents mettront en évidence la conformité des résultats au regard de l'objet mentionné à l'article 1er et de l'intérêt communautaire.

ARTICLE 12 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, il sera systématiquement, avant toute procédure contentieuse, fait appel à une mission de conciliation du Tribunal administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L211-4 du code de justice administrative.

Si les parties n'arrivent à aucun règlement amiable du litige, celui-ci sera alors du ressort du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille en 3 exemplaires, le

L'association Interphaz	La Métropole Européenne de Lille
La Co-Présidente Julia MORAWSKI	Pour le Président, La Conseillère Métropolitaine Déléguée, Fonds de Solidarité Logement, FAJeM et Jeunesse Marie TONNERRE

Annexe I – Trame évaluative du projet

Intitulé de l'action :

Bilan réalisé au titre de la période : [préciser les dates de début et de fin]

Le rapport d'activité permet de :

- Présenter et donner une vision globale et représentative de l'ensemble de l'action menée pour une période déterminée ; mettre en relief les points forts et repérer les axes d'amélioration
- Valoriser l'activité menée et ses résultats ; être le vecteur de la communication interne et externe
- Constituer un outil de pilotage au service de la politique institutionnelle

Objectifs :

- Prioriser les faits
- Aller à l'essentiel
- Mettre en perspective les résultats par rapport aux objectifs fixés

↘ Présentation de l'action, de son contexte et ses objectifs

Fiche d'identité de l'action :

Structure porteuse et statut :

Coordonnées de la personne référente :

Prénom et Nom :

Fonction :

Mail / téléphone :

Année de création de l'action :

Territoire de l'action :

Public cible :

Partenariats mobilisés :

Personnel dédié spécifiquement à l'action :

Moyens matériels (locaux, informatiques…) :

Moyens de communication utilisés :

Rappel du coût prévisionnel de l'action :

Descriptif synthétique de l'action :

Il s'agit ici de résumer de façon très synthétique l'action mise en œuvre : enjeux, modalités, en quoi consiste-t-elle concrètement ? (15 lignes maximum).

↘ Éléments d'analyse et d'évaluation de l'action

État d'avancement de l'action :

- ☐ Non démarrée (0%)
- ☐ Stoppée (abandon de l'action, action qui n'est plus d'actualité…)
- ☐ En projet (études préalables, premières réunions…)
- ☐ En cours (en cours de mise en œuvre, des réalisations observables) depuis le :
- ☐ Clôturée (des actions ont été mises en œuvre et plus rien ne sera mené) depuis le :

Objectif(s) spécifique(s) de l'action :

Rappel : Qu'est qu'un objectif spécifique ?

Définition

→ Les objectifs spécifiques précisent les chemins qu'il faut prendre pour atteindre l'objectif général. Ils portent sur les déterminants sur lesquels il est possible d'agir pour réduire l'importance du problème.

→ Ils doivent être définis en fonction des résultats attendus et du public ciblé.

Ceci est d'autant plus important que c'est à ce niveau là que se construit l'évaluation.

Merci de reporter ci-dessous 2 à 3 objectifs spécifiques

☐

☐

☐

Objectif(s) opérationnel(s) quantifié(s) :

Rappel : Qu'est qu'un objectif opérationnel ?

Définition

→ Ils sont la traduction pour chaque acteur des objectifs spécifiques du programme. Ils permettent d'organiser la mise en œuvre de l'action.

→ Ils concernent les réalisations concrètes mises en place pour atteindre les objectifs spécifiques retenus.

→ Ils fixent les actions et moyens pour atteindre le but poursuivi

→ Un objectif opérationnel se rédige avec un **verbe d'action à l'infinitif**, **une indication chiffrée**, **une indication de temporalité**, **une indication d'unité**.

Merci d'indiquer dans cette partie les objectifs opérationnels de votre action. Afin de rester synthétique et pertinent, il n'est pas nécessaire de les multiplier. C'est pourquoi nous proposons de limiter à 5 objectifs (exemple : remettre 5 jeunes de 20 ans dans une formation pérenne par an.)

Objectif opérationnel 1 :

Résultat :

Commentaires éventuels :

Objectif opérationnel 2 :

Résultat :

Commentaires éventuels :

Objectif opérationnel 3 :

Résultat :

Commentaires éventuels :

Objectif opérationnel 4 :

Résultat :

Commentaires éventuels :

Objectif opérationnel 5 :

Résultat :

Commentaires éventuels :

Modalités de coordination et de pilotage de l'action :

Quels sont les autres acteurs impliqués dans l'action ?	**S'agit-il de nouveaux partenaires ?**	**Quel est leur rôle dans l'action ?** *(ex : informe, prescrit, accompagne, coordonne, oriente, pilote, finance…)*	**À quel(s) moment(s) sont-ils associés à l'action ?** *(ex : sur sollicitation, en continue, lors de comités de suivi, lors de comité de pilotage, dans le cadre d'autres instances…)*	**Le partenariat vous semble-t-il satisfaisant ? Quelles seraient les marges de progrès le cas échéant ?**

Appréciation synthétique de l'action :

PRINCIPALES RÉALISATIONS DANS LE CADRE DE L'ACTION	
Merci d'indiquer ci-dessus les principales réalisations dans le cadre de l'action. Les réalisations correspondent aux actions mises en œuvre pour répondre à l'objectif opérationnel.	
RÉUSSITES , RÉSULTATS REMARQUABLES, POINTS POSITIFS DE L'ACTION ET INNOVATIONS	
Merci d'indiquer ci-dessus les principales réussites et les résultats satisfaisants quantitatifs et qualitatifs que vous avez identifiés dans la mise en œuvre de l'action.	
DIFFICULTÉS ET POINTS DE BLOCAGES	
Merci d'indiquer ci-dessus les principales difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de l'action. Celles-ci peuvent être de l'ordre matériel, financier, budgétaire, logistique, organisationnel, humain (épuisement, manque de formation…), …	
IMPACTS/EFFETS IDENTIFIÉS	Positifs : Négatifs :
Merci d'indiquer ci-dessus les principaux impacts que vous avez identifiés. *Les impacts sont les effets des résultats.* *Par exemple : l'action a eu comme résultats la prise en charge de 10 jeunes. Un effet positif de cette prise en charge est 1 jeune employé à terme en CDI. Un effet négatif de cette prise en charge est le manque de temps des équipes pour d'autres actions existantes.*	

LIENS AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE	☐ Inexistants ☐ Limités ☐ Importants ☐ À développer Préciser :
PERSPECTIVES	☐ Maintien ☐ Évolution ☐ Suppression ☐ Essaimage

Chiffres clés :

Cette rubrique n'est pas obligatoire. Vous pouvez indiquer ci-dessous un chiffre clé que vous souhaitez mettre en avant et communiquer. Merci de préciser la date, la source, l'unité et la fréquence du chiffre indiqué.

SWOT synthétique :

Il s'agit dans cette partie de présenter votre action de façon très synthétique selon la matrice SWOT.

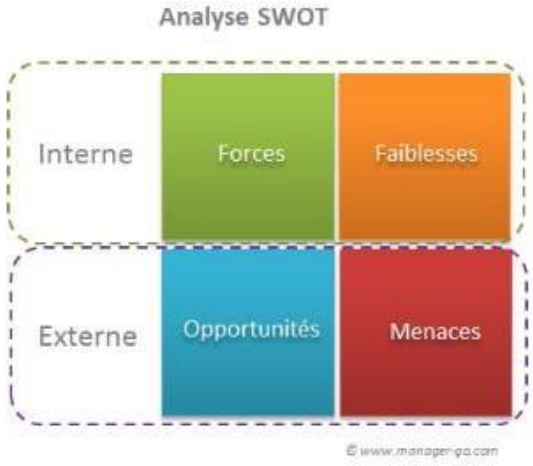

Le "SWOT" (Strengths, Weaknesses, Opportunities and Threats) permet de réaliser une analyse des forces et faiblesses actuelles d'une action et des opportunités et menaces potentielles du contexte dans les années à venir.

Inventaire des facteurs qui sont au moins en partie sous le contrôle des porteurs d'action et qui peuvent constituer des moteurs ou des freins pour l'action.	
FORCES/ATOUTS	**FAIBLESSES**
Qu'est-ce qui différencie votre dispositif, votre action des autres ? Quelles ressources / compétences / avantages internes constituent des facteurs de réussite pour l'action ?	*Quels facteurs / particularités internes constituent des freins ou des limites pour la réussite de l'action ?*

Paramètres de l'environnement qui échappent au contrôle des porteurs d'action et qui peuvent influencer le succès de l'action	
OPPORTUNITES	**MENACES**
Quels facteurs externes sont ou pourraient être positifs pour l'action, faciliteraient sa mise en œuvre et/ou amélioreraient les résultats ?	*Quels facteurs externes sont ou pourraient être négatifs pour l'action, freineraient ou compliqueraient sa mise en œuvre, détérioreraient les résultats obtenus ?*

Annexe II : Budget prévisionnel association Interphaz

Budget prévisionnel association Interphaz

Exercice du 01 octobre 2024 au 30 septembre 2025

RNA: W383000387

Charges			Produits		
60	*Achats*		*70*	*Vente de produits, prestations services, marchandises*	
6023	Alimentation	1000	704	Vente de travaux	
604	Achats d'étude et de prestations de services	500	705	Etudes	
605	Achats de matériel, d'équipements et de travaux	500	706	Ventes de prestations de services	1000
606	Achats non stockés de matières et de fournitures	400	707	Ventes de marchandises	
			708	Produits des activités annexes	
61	*Services extérieurs*				
613	Locations	4000	*74*	*Subventions de fonctionnement*	
616	Primes d'assurance	570		Ville de Lille - fonctionnement-	10000
6181	Documentation générale	300			
6185	Frais de colloques, séminaires, conférences	800			
62	*Autres services extérieurs*			Etat - Fonjep Jeunesse et Education Populaire-	7164
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	9000			
623	Catalogues, imprimés / publications	1500			
6251	Voyages et déplacements	700			
6257	Réceptions	300			
6263	Affranchissements	91			
6265	Téléphone et hébergement site internet	500			
627	Services bancaires et assimilés	400			
6281	Concours divers -cotisations-	200			
				Région des Hauts-de-France - Europe Direct-	20000
63	*Impôts, taxes et versements assimilés*				
6333	Participation formation professionnelle continue	550		Métropole Européenne de Lille	30000
				Commission Européenne - Europe Direct-	38000
64	*Charges de personnel*				
641	Rémunération du personnel	64249			
645	Charges de sécurité sociale et prévoyance	20189			
647	Autres charges sociales -médecine du travail-	215			
			75	*Autres produits de gestion courante*	
66	*Charges financières*	0	7541	Dons manuels	50
			7542	Mécénats	
67	*Charges exceptionnelles*		756	Cotisations	250
671	Charges exceptionnelles sur opération de gestion	0	758	Produits divers de gestion courante	
672	Charges sur exercices antérieurs	0			
			76	*Produits financiers*	
68	*Dotation aux ammortissements, provisions et engagements*	800	762	Produits des immobilisations financières	300
			768	Autres produits financiers	
			77	*Produits exceptionnels*	
			7715	Subvention d'équilibre	
			772	Produits sur exercices antérieurs	
			777	Quote part des subventions d'investissement virée au résultat	
			78	*Reprise sur ammortissements, dépréciations et provisions*	
	Sous-total charges	**106 764 €**		**Sous total produits**	**106 764 €**
86	*Emploi des contribution volontaires en nature*		*87*	*Contributions volontaire en nature*	
860	Secours en nature		870	Dons en nature	
861	Mise à disposition gratuite de biens	2000	871	Prestations en nature	2000
862	Prestations		875	Bénévolat	13000
864	Personnel bénévole	13000			
	Total charges	**121 764 €**		**Total produits**	**121 764 €**

Pour l'association, Julia MORAWSKI administratrice référente

Julia MORAWSKI
co-présidente

Annexe IV : Délibération 24-B- du Bureau Métropolitain du 20 décembre 2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 20/12/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241220-lmc100000114824-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 20/12/2024
Retour préfecture le 20/12/2024
Publié le 23/12/2024

24-B-0442

Séance du vendredi 20 décembre 2024

DELIBERATION DU BUREAU

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD - CONVENTION DE GESTION - ANNEE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la convention de transfert de compétences sociales et tourisme signée le 21 décembre 2016 par le Président du Conseil départemental du Nord et le Président de la Métropole européenne de Lille ;

Vu la délibération n° 16 C 0841 du Conseil en date du 2 décembre 2016 portant création d'un fonds de solidarité logement spécifique à la MEL ;

Vu la délibération n° 16 C 0840 du Conseil en date du 2 décembre 2016 relative à convention de gestion du fonds de solidarité logement entre la Métropole européenne de Lille et la CAF du Nord ;

Vu les délibérations n° 18 C 1183 du 14 décembre 2018, n° 19 C 1118 du 13 décembre 2019 et n° 20 C 0401 du 18 décembre 2020 portant avenant d'un an à la convention de gestion du fonds de solidarité logement entre la Métropole européenne de Lille et la CAF du Nord ;

Vu les délibérations n° 22-C-0286 du 7 octobre 2022, n° 23-C-0059 du 10 février 2023 et n° 24-C-0050 du 9 février 2024 relatives aux convention de gestion du fonds de solidarité logement entre la Métropole européenne de Lille et la Caisse d'allocations familiales du Nord pour les années 2022, 2023 et 2024 ;

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) exerce la compétence "fonds de solidarité logement" (FSL) par transfert du Département du Nord depuis le 1er juillet 2017. Le FSL a pour objectif d'aider les ménages en difficulté à accéder et à se maintenir dans un logement décent, grâce à des aides financières destinées à couvrir les charges afférentes à l'entrée dans le logement ou à son occupation et à une offre de services adaptée aux difficultés des ménages pour accéder et se maintenir dans le logement.

Depuis le transfert de compétence, la gestion comptable et financière ainsi que les missions de recouvrement des créances du FSL sont confiées par convention à la caisse d'allocations familiales (CAF) du Nord.

Pour permettre l'accomplissement de ces missions, les conventions successives prévoyaient que la CAF soit rémunérée à hauteur de 350 000 € en année pleine.

Il est proposé de confier la gestion du FSL à la CAF du Nord en 2025 et de signer une nouvelle convention reprenant les mêmes modalités opérationnelles et financières que la convention précédente.

Les couts de gestion sont ainsi fixés à 350 000 € en année pleine.

Ces frais de gestion sont intégrés dans le budget du FSL, qui est alimenté par la contribution financière de la MEL et des autres financeurs. Cette convention ne donne donc pas lieu à une dépense supplémentaire au budget de la MEL.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De confier la gestion comptable et financière du fonds de solidarité logement (FSL) à la CAF du Nord pour l'année 2025 ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention afférente précisant les modalités opérationnelles et les attendus liés à la gestion du FSL ;

3) D'autoriser la rémunération de la CAF du Nord à hauteur de 350 000 € en année pleine, prélevée directement sur le compte du FSL.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Convention de gestion du Fonds Solidarité Logement de la Métropole Européenne de Lille

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 2004-803 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;

Vu la délibération n° 16 C 0841 du conseil de la Métropole Européenne de Lille décidant la création d'un Fonds de Solidarité Logement sur son territoire ;

Vu la convention de transfert de compétences sociales et tourisme signée le 21 décembre 2016 entre le Président du Conseil Départemental du Nord et le Président de la MEL ;

Vu la délibération n° XXXXX du 20 décembre 2024 modifiant le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement ;

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement en vigueur au jour de la signature des présentes ;

Vu la délibération n° XXXXX du 20 décembre 2024 autorisant la signature de la présente convention ;

Entre,

LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE, représentée par Mme Marie TONNERRE, Conseillère Métropolitaine Déléguée, Jeunesse, Fonds de Solidarité Logement,

Et,

LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DU NORD, représentée par Mme Véronique DELCOURT, Présidente du Conseil d'Administration, et Mme Audrey MATHON-DEBETENCOURT, Directrice,

Il est convenu de ce qui suit :

PREAMBULE

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence du Fonds de Solidarité Logement a été transférée du Département du Nord à la Métropole Européenne de Lille (MEL) le 1er juillet 2017. Par délibération du conseil de la MEL du 2 décembre 2016, la MEL a ainsi créé au 1er juillet 2017 un FSL spécifique sur son territoire.

Le FSL distribue des aides financières, complémentaires et subsidiaires aux aides de droit commun, visant à favoriser l'entrée dans le logement et à soutenir la solvabilité des familles précaires en difficulté pour payer leur loyer et leurs factures d'eau, d'électricité, de gaz et de téléphone. Il finance également des mesures d'accompagnement liées au logement menées par des associations afin d'accompagner les personnes les plus en difficulté dans leur parcours résidentiel, ainsi que de la gestion rapprochée et attentive et du soutien à l'innovation.

La gouvernance du fonds s'organise autour des instances suivantes :

- Le Comité directeur, présidé par un élu de la MEL, pilotant la gestion du Fonds en lien avec la CAF et les contributeurs financiers,

- Les Commissions Locales techniques, animées par la direction Habitat de la MEL.

L'article 6-4 de la loi n° 90-449 prévoit que la MEL peut confier par convention, sous sa responsabilité et son contrôle, la gestion financière et comptable du FSL à un organisme de sécurité sociale, une association agréée à cet effet ou un groupement d'intérêt public. Cette disposition a été prévue dans le règlement intérieur du FSL de la MEL qui précise que la gestion financière et comptable est confiée par la MEL à la Caisse d'Allocation Familiales du Nord.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier la gestion du FSL de la MEL à la CAF du Nord et d'en préciser les modalités d'exécution.

Article 2 : Contenu des missions confiées à la CAF

Les missions confiées à la CAF du Nord concernent la gestion comptable et financière et le recouvrement des créances du FSL

2-1. Champs des aides concernées par la gestion comptable et financière

La gestion comptable et financière effectuée par la CAF du Nord porte sur les aides suivantes :

- ⇨ Les aides relatives au logement : les aides financières à l'installation ; les aides aux impayés de loyers ; les mises en jeu de garantie de loyer
- ⇨ Les aides afférentes aux impayés d'énergie : les aides curatives relatives au paiement des factures d'électricité et/ou de gaz
- ⇨ Les aides afférentes aux impayés d'eau
- ⇨ Les aides relatives aux impayés de téléphone
- ⇨ Les aides relatives aux participations financières aux associations, structures communales, intercommunales ou autres établissements publics locaux, versées au titre de l'accompagnement logement, de la gestion rapprochée et attentive et du soutien à l'innovation

2-2. Périmètre géographique

Le FSL de la MEL couvre l'ensemble des communes de la Métropole Européenne de Lille.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre des missions

Afin que la CAF du Nord puisse assurer la gestion financière et comptable du FSL, la MEL transmet chaque année au service comptable de la CAF du Nord le budget total détaillé par volet dudit fonds.

3.1 Les appels de fonds :

La CAF du Nord procède aux appels de fonds :
- Auprès des bailleurs, sur la base du document réclamé par la CAF du Nord concernant le nombre de logements de l'année n-1 et du montant fixé dans la convention MEL – Bailleur au cours du premier semestre de l'exercice en cours.
- Auprès des fournisseurs d'énergie, sur la base des montants fixés annuellement.
- Auprès du ou des distributeurs d'eau et assainisseurs le cas échéant sur la base des montants fixés annuellement.
- Auprès du ou des opérateurs de téléphonie le cas échéant sur la base des montants fixés annuellement.
- Auprès de la CAF du Nord, sur la base du montant fixé par le Conseil d'Administration.

Les conventions entre la MEL et chacun des contributeurs financiers sont transmises à la CAF du Nord.

3.2 La gestion des participations financières :

La CAF du Nord doit encaisser les participations financières de la MEL et de l'ensemble des contributeurs.

3.3 Le suivi du budget du FSL :

La CAF du Nord se doit de suivre le budget du FSL en termes de consommation de l'ensemble des enveloppes dans le but de :
- connaître les soldes disponibles, les engagements de dépenses et de recettes, les décaissements et les encaissements ;
- prévoir l'évolution des dépenses annuelles avec des estimations mensuellement corrigées ;
- donner l'alerte à la MEL en anticipant les tensions de trésorerie et les dépassements d'enveloppes ;
- contrôler l'encaissement de l'ensemble des recettes du FSL (participations des contributeurs financiers, remboursements de prêts) et de relancer le cas échéant les tiers concernés ;
- suivre la consommation des contributions respectives de chaque financeur pour les volets énergie, eau et téléphone ;
- déterminer le seuil à partir duquel les aides sont à prendre en charge et à payer en intégralité aux opérateurs de téléphonie et aux distributeurs d'eau.

3.4 Les tableaux de bord

La CAF du Nord doit élaborer, alimenter et tenir à jour les tableaux de bord nécessaires au pilotage du budget du FSL : un tableau de bord global, un tableau de bord dépenses/recettes. Compte tenu de la spécificité du volet eau, le tableau de bord correspondant devra comporter l'ensemble des aides accordées par distributeur et par liste récapitulative avec les noms et prénoms de l'attributaire et le montant décidé.

3.5 Les charges à payer, les provisions, la gestion de la trésorerie

La CAF s'engage à :

- Enregistrer en fin d'année les charges à payer et les produits à recevoir en lien avec l'Unité FSL de la MEL
- Comptabiliser les provisions sur la base des principes généraux comptables et des règles établies par la MEL.
- Optimiser la gestion de trésorerie en plaçant les fonds ; la nature et le rendement des placements seront tenus à la disposition de la MEL ; les intérêts et les produits perçus sont à porter au crédit du FSL.

3.6 Comptes, comptabilité et certification des comptes

La CAF s'engage à :

- consolider l'ensemble des comptes relatifs à la gestion comptable et financière du FSL.
- arrêter la comptabilité du FSL et présenter le bilan global de fin d'exercice.
- faire procéder à la certification des comptes du FSL par un Commissaire aux comptes.

3.7 Le paiement des aides et des participations financières :

Il appartient à la CAF du Nord d'assurer le paiement des aides et des participations financières accordées dans le cadre de l'ensemble du volet logement, ainsi que des volets énergie, eau et téléphonie à réception des ordres de versement :

Concernant le logement :

Les aides seront à payer à réception des ordres de versement envoyés sous la forme d'ordres de paiement individuels accompagnés de listes récapitulatives, de manière hebdomadaire.

Pour les participations financières aux associations, structures communales et intercommunales ou autres établissements publics locaux au titre de l'accompagnement logement, de la Gestion Rapprochée et Attentive, du soutien à l'innovation, les ordres de versement prendront la forme de conventions et de délibérations exécutoires.

Lorsque la CAF du Nord est avisée d'une aide attribuée à payer, elle examine, au moment du paiement et au vu des éléments constitutifs du dossier, l'ouverture éventuelle de l'ensemble des droits auxquels peut prétendre le bénéficiaire de l'aide et, le cas échéant, l'en informe. De la même façon, la CAF du Nord doit tenir informée l'Unité FSL de la MEL de l'état des droits du bénéficiaire après contrôle.

Concernant les aides aux impayés de loyer, la CAF du Nord procède à la vérification préalable de l'activation, avant la saisine du FSL, des procédures légales de traitement des impayés en particulier l'existence d'un plan d'apurement et les éventuels rappels d'aides au logement.

Concernant l'eau :

Les aides seront payées à réception des factures envoyées au titulaire par les distributeurs d'eau.

À cet effet, les organismes payeurs devront au préalable transmettre à chaque distributeur une copie des listes les concernant avec un courrier lui demandant la facture correspondante (au-delà de sa contribution, l'intégralité des aides est payée au distributeur). Pour la régie SIDEN/SIAN, l'intégralité des aides lui est due dès le premier euro, sous réserve d'encaissement de sa contribution.

Concernant le téléphone :

Les aides seront payées à réception des ordres de versement sous forme de listes récapitulatives mensuelles, en intégralité à Orange au-delà de sa contribution ; en deçà aucun paiement n'intervient (l'aide est attribuée sous forme d'abandon de créances).

Concernant l'énergie :

Les aides seront payées à réception des ordres de versement envoyés sous la forme d'ordres de paiement individuels accompagnés de listes récapitulatives, de manière hebdomadaire.

Il appartient à la CAF du Nord d'exécuter les décisions du Président de la MEL prises dans le cadre de la gestion comptable et financière du FSL (y compris celles prises dans le cadre de la procédure d'urgence définie dans le règlement intérieur du FSL).

3.8 : Les délais d'exécution de la mise en paiement

Sauf procédure d'urgence, ce délai est fixé à 15 jours ouvrés maximum à compter de la réception du titre d'exécution par la CAF du Nord (ordre de paiement, procès-verbal ou décision signée par la MEL, contrat de prêt signé au nom de la MEL) sous réserve :

- que les paiements soient effectués par virement, ce qui nécessite la production d'une domiciliation bancaire (relevé d'identité bancaire ou relevé d'identité postale) ;

- que les éléments nécessaires à l'affiliation des bénéficiaires non allocataires d'une prestation payée par la CAF du Nord soient fournis ;

- de la disponibilité de la trésorerie.

En cas de procédure d'urgence, ce délai est ramené à 48 heures maximum à compter de la réception par l'organisme payeur de l'ordre de paiement signé par le représentant de la MEL.

Il appartient à la CAF du Nord d'informer l'unité FSL de la MEL des délais de paiement des aides.

3.9 La gestion amiable des créances :

La CAF du Nord doit enregistrer les créances, préparer, signer au nom du Président de la MEL les contrats de prêts, envoyer les dits contrats et en assurer le suivi financier.

En cas de non-retour du contrat de prêt, la CAF alerte l'unité FSL. La CAF envoie ainsi chaque trimestre la liste des aides pour lesquelles le contrat de prêt n'a pas été retourné signé dans les délais impartis. La MEL sollicitera le bénéficiaire de l'aide, le bailleur ainsi que le service instructeur de la demande d'aide afin que soient recherchées les raisons du non-retour. À défaut de retour suite à ces relances ces situations seront examinées en commission technique FSL pour statuer sur l'annulation ou non de l'aide accordée. La décision est notifiée au demandeur, au bailleur, à l'instructeur et à la CAF pour entériner l'annulation.

3.10 Le recouvrement des créances du FSL

Il appartient à la CAF du Nord de :

- Recouvrer les créances du FSL et notamment les prêts accordés au titre des aides à l'installation et des aides aux impayés de loyers dans le parc locatif privé.
- Recouvrer auprès du locataire, sur demande de la MEL, tout ou partie des sommes versées au titre d'une mise en jeu de garantie de loyer FSL
- Suivre les échéanciers de prêts, effectuer les relances correspondantes, recouvrer toutes les créances du FSL et procéder à la saisine de la MEL en cas de difficultés persistantes de recouvrement.
- Transmettre à l'unité FSL de la MEL un état trimestriel des prêts défaillants.

La procédure de recouvrement s'effectue selon le présent schéma :

1ère échéance non honorée => La CAF du Nord envoie une 1ère lettre de relance.

2ème échéance non honorée => La CAF du Nord envoie une 2ème lettre de relance.

3ème échéance non honorée => La CAF du Nord envoie une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception au ménage. Le courrier l'informe de la possibilité de former un recours administratif et lui conseille de se rapprocher d'un travailleur social.

En cas d'absence de réaction du ménage à la lettre de mise en demeure, la CAF en informe la MEL. Celle-ci appréciera l'opportunité de mener à son terme et à son niveau la procédure contentieuse de recouvrement et informera la CAF du Nord des suites données.

Article 4 : Protection des données échangées

Pour les données à caractère personnel susceptibles d'être collectées, traitées ou échangées dans le cadre de la présente convention, chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « loi informatique et libertés ») et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Article 5 : Le financement du FSL

5-1 : Modalités de financement

La MEL transmet, pour chaque exercice, à la CAF du Nord le montant de la participation financière de la MEL et de chaque financeur du FSL.

L'ensemble des partenaires participent au financement du FSL, soit en versant leurs contributions, soit en fixant un montant de contribution au FSL jusqu'à concurrence duquel ils abandonnent les créances.

Les contributions de la MEL et des autres financeurs sont versées sur le compte du FSL ouvert au Trésor Public et géré par la CAF du Nord dont les références sont les suivantes :

TRESOR PUBLIC

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	59000	00001019679	41	TPLILLE

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Indentifier Code)
FR76	1007	1590	0000	0010	1967	941	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

FONDS SOLIDARITE LOGEMENT MEL

5-2 : La trésorerie du FSL

La trésorerie du FSL est suivie dans le compte ouvert spécialement à cet effet au Trésor Public et dont les référence sont indiquées à l'article 5-1.

Article 6 : Coût de la gestion financière et comptable

Pour l'accomplissement de ses missions, la CAF du Nord est rémunérée à hauteur de 350 000 € par année.

La CAF prélève sur le compte du FSL le montant de 350 000 € en une fois.

Annuellement, un bilan de l'activité liée à l'exercice des missions pourra être dressé. Sur cette base, la MEL pourra proposer, pendant la durée de la convention, une révision des bases de calcul des frais de gestion à partir d'éléments précis d'évaluation.

Par ailleurs, les frais éventuels d'opposition ou de rejets de prélèvements ou tout autre frais exceptionnel feront l'objet d'un ordonnancement par l'unité FSL de la MEL sur pièces justificatives.

Article 7 : Bilan et rendu des résultats

7-1. Documents transmis mensuellement

La CAF du Nord transmet mensuellement à l'unité FSL :

- une situation mensuelle de l'ensemble du FSL ; de chaque volet ; de la trésorerie ; du recouvrement des créances et des aides qui n'ont pas fait l'objet d'un paiement après traitement.

- les prévisions une fois par mois

7-2 Documents transmis trimestriellement

La CAF du Nord transmet chaque trimestre

- un état des lieux des appels de fonds réalisés sur la période. Sur sollicitation de la MEL, elle fournit la copie desdits appels de fonds

- la liste des aides accordées avec une partie prêt pour lesquelles les contrats de prêt n'ont pas été retournés signés dans le délai imparti.

7-3 Documents transmis annuellement

La CAF du Nord doit :

- dresser au terme de chaque année un bilan de l'activité, notamment un état annuel faisant apparaître les volumes de dossiers payés ;
- présenter à la MEL un tableau de bord de suivi des participations financières des différents partenaires.
- présenter à la MEL les documents comptables et ses annexes avant le premier juin pour l'exercice précédent : bilan, compte de résultat, annexe, analyse financière du bilan (FRNG, BFR, Trésorerie nette);
- transmettre les informations nécessaires à la préparation du budget du FSL
- transmettre le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant

La CAF présentera lors du Comité Directeur du FSL le bilan comptable du FSL et, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes pour avis.

En outre, chaque année, au cours du dernier trimestre, la CAF du Nord effectue un état de la situation des créances FSL permettant d'établir :

- les caractéristiques générales des situations de défaillance (nombre de créances défaillantes, montant global, montant moyen d'une créance, territoire, …) ;
- les caractéristiques des ménages défaillants (composition familiale, niveau de ressource, …).

La CAF transmettra également à la MEL la liste des ménages défaillants.

Article 8 : Le règlement des litiges

En cas de litige et préalablement à tout recours contentieux, les parties à la présente convention s'efforceront, dans un esprit de concertation, d'en régler amiablement toute difficulté d'application.

Si des divergences persistent, le litige portant sur la présente convention pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille.

Article 9 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. Elle peut faire l'objet d'adaptation par voie d'avenant.

La convention ainsi que les éventuels avenants peuvent être dénoncés par l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas, ils resteront applicables durant le préavis de trois mois à compter de la réception de la lettre de dénonciation.

Article 10: Révision de la convention.

La convention est adaptée en cours de période à la demande de l'une ou l'autre des parties pour tenir compte des éléments extérieurs qui mettent en cause substantiellement ou durablement son équilibre. Dans ce contexte, les signataires devront procéder à un diagnostic en commun de la situation nouvelle et redéfinir l'équilibre de gestion permettant de préserver le bon fonctionnement de la gestion du fonds.

À Lille, le

Marie TONNERRE
Conseillère Métropolitaine déléguée,
Jeunesse, Fonds de Solidarité Logement

Véronique DELCOURT
Présidente du Conseil d'Administration
de la CAF du Nord

Audrey MATHON-DEBETENCOURT
Directrice de la CAF du Nord